

**Lettres sur la ville et les eaux d'Aix-la-Chapelle / par D.B. de l'Academie des Sciences.**

**Contributors**

Royal College of Physicians of London

**Publication/Creation**

La Haye : Gosse, 1784.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/fdqh4b27>

**Provider**

Royal College of Physicians

**License and attribution**

This material has been provided by This material has been provided by Royal College of Physicians, London. The original may be consulted at Royal College of Physicians, London. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

5  
*L E T T R E S*

SUR LA VILLE

*E T*

LES EAUX

D'AIX-LA-CHAPELLE,

Par M. D. B. de l'Académie des  
Sciences, & de celle des Arca-  
des de Rome.



A LA HAYE

---

Chez Goffe Imprimeur & Libraire, & chez  
les Principaux Libraires des Pays-Bas.

M. DCC. LXXIV.



Ce Livre se vend chez L.  
J. Barchon Libraire à Aix la  
Chapelle, où l'on trouve un  
bel assortiment des Livres en  
tout genre, ainsi que de pa-  
pier d'Hollande, Registres,  
&c.



# LETTRES

Sur la Ville & les Eaux

D'AIX-LA-CHAPELLE.

LETTRE I.

Origine de la Ville.

*Aix la Chapelle le 1. Mars 1784.*

Il j'ai tant tardé, M. à m'acquiter de la promesse que je vous avois faite, de vous parler de la ville d'Aix, de son antiquité, de son gouvernement, de ses bains, & de la qualité du Sol de ses environs; c'est que comme il n'y avoit pas dans notre langue un ouvrage capable d'éclairer pleinement sur ces objets, j'ai été obligé de voir tout par moi-même, de recourir aux savants dans les différentes incertitudes où je me suis trouvé, de m'instruire avant de prétendre à instruire les autres. Cette ville est digne de sa réputation. Le concours d'étrangers qui s'y trouvent pendant les deux saisons atteste son mérite, l'utilité de ses Eaux Thermales, & celle de ses bains. Voilà, M. les moyens qui ont réussi, pour rendre l'Europe française. Les uns y viennent pour obtenir la guérison de maladies rebelles à tous les traitemens: d'autres pour considérer les restes



de cette Ville, si fameuse sous le plus grand des législateurs modernes, Charlemagne : d'autres enfin s'y rendent pour partager les plaisirs que le jeu, la danse, & l'affabilité de ses habitans s'empressent à leur procurer. Je commencerai par vous parler de l'origine de la Ville.

Elle est située à cinquante degrés quarante huit minutes de latitude Septentrionale, & à vingt-cinq degrés trente-six minutes de longitude. Elle est dans la Basse Allemagne, à cent lieues de Paris, quatorze de Cologne, dix de Liege, sept de Spa, & six de Mastricht.

Ses bains étoient connus des Romains, si l'on en croit la Chartre accordée par Charlemagne à l'Eglise & la Ville d'Aix. Ce Prince dit qu'il arriva dans un lieu où il trouva des bains chauds, & un Palais que Granus Prince Romain, frere de Neron, & d'Agrippa avoit fait bâtir depuis longtemps. J'avoue, M. que l'on a attaqué cette chartre parce qu'elle est dépourvue de dattes, de sceau, & de signatures. La saine critique a fait tomber le trait relatif à Granus & à sa Fraternité, qu'il est d'ailleurs difficile de placer dans l'Histoire Romaine.

Vous me demanderez, M. d'où peut venir le nom d'Aquis granum que cette Ville porte dans les Chartres ? Voici le sentiment le plus probable. Le culte d'Appollon Granus étoit fort répandu en Allemagne, au rapport de Velferus. Il cite plusieurs inscriptions à Laugingen, près d'Ausbourg, à Feningen, à Rome même, où on lit par-tout : Appollini



Grano. On en a trouvé une près de Colmar  
 en 1726 conçue en ces termes :

A P P O L L I N I G R A N O

M O G O U N O

Q. L I C I N I U S T R I O

D. S. D.

Le furnom de Granus que l'on donne ici à  
 Appollon, lui vient de la Forest de Grinæus  
 en Eolie, ou ce Dieu avoit un Temple  
 Célèbre.

Quelques Romains attirés près de ces Eaux  
 Thermales par le besoin en auront éprouvé  
 des effets surprenans. Ils auront élevé un mo-  
 nument au Dieu de la Médecine, peut-être  
 dans l'endroit ou se trouve aujourd'hui la  
 tour de Granus; la Ville aura tiré son nom,  
 & de ses Eaux, & du Dieu qu'on en croyoit  
 le protecteur, par les guérisons qui s'y ope-  
 roient.

La fondation de la Ville d'Aix, malgré ce  
 qu'en dit Charlemagne, précède le regne de  
 cet Empereur. Pepin son pere y passa les fê-  
 tes de Pâques avec toute sa Cour en 765.  
 (On voit à la Bibliothèque du Roi de France à  
 Paris une médaille d'or de Pepin frappée à  
 Aix, Aquis. De plus Aubert le Mire rapporte  
 en entier un diplôme de Charlemagne donné  
 à Heristhall en 779, ou Charlemagne confir-  
 me les donations de Pepin à l'Eglise de N.  
 D. de Novo Castello, qui est celle de Notre  
 Dame d'Aix.

Nous n'avons rien de positif sur le temps  
 de sa fondation. Cette incertitude mène en



faveur de son ancienneté. Charlemagne n'en fut pas le fondateur, mais le restaurateur. Il fit mettre sur une des portes de son Palais l'inscription suivante : *hic sedes Regni trans Alpes habeatur, caput omnium civitatum & Provinciarum Galliæ*, c'est-à-dire : que ce soit ici le siège de l'Empire au delà des Alpes, la capitale de toutes les cités, & Provinces de la Gaule.

Voilà, je crois, M. ce que l'on peut dire de plus raisonnable sur l'origine de la Ville d'Aix. Son berceau, comme celui des antiques cités, est enveloppé des nuages de la fable, jusqu'au moment où Charlemagne attiré par l'agrément & l'utilité de ses bains, y fixa son séjour. Depuis ce temps l'Histoire de la Ville est assez suivie, & a été traitée en Allemand en deux volumes in-folio, par M. Charles François Meyer Conseiller Secrétaire & Archiviste de la Ville. Messieurs les Magistrats s'étant chargés de l'impression, cette faveur atteste la bonté de l'ouvrage. Des incendies multipliés, quelques guerres, soit civiles soit extérieures, une guerre de Religion, voilà les événemens les plus frappans, dont je vous crayonnerai lesquels, après vous avoir donné une idée de sa situation. Je me borne pour le moment à vous assurer du zèle avec lequel je ferai mes efforts pour remplir vos vœux.





## L E T T R E II.

État ancien, & état actuel de la Ville.

*Aix la Chapelle ce 16 Mars 1784.*

Je vois avec plaisir, M., que vous desirés que je continue notre correspondance, je le ferai volontiers, & je vais vous parler de l'état ancien, & de la situation actuelle de la Ville.

Aix & son territoire sont bornés par les terres des Etats Généraux, de l'Evêché de Liège, du Duché de Limbourg, & de celui de Julliers appartenant à l'Electeur Palatin & de Baviere. La Ville située au pied des montagnes, qui l'entourent de tous les cotés, offre cependant la vue la plus agréable de dessus ses remparts, par la variété des paysages. La montagne de Lousberg, (Loosberg) la garentit des vents du Nord, & les autres montagnes ne s'élevant qu'insensiblement, semblent servir de repos à l'œil, sans trop borner la vue, & sont terminées par des bois qui circonscrivent l'horizon, sans trop le referrer. Cette étendue renferme des prairies excellentes, des terres cultivées, & dont le fonds varié annonce à l'heureux citoyen le parti qu'il en pouroit tirer, s'il portoit un regard plus industrieux sur des bienfaits de la nature moins apparens.

Si la Ville s'étoit maintenue dans le lustre que lui avoit donné Charlemagne elle auroit pu par sa grandeur, & par sa population devenir lémule de l'ancienne Rome. Le parta



ge de l'Empire après la mort de ce Prince, mit d'abord des entraves à l'agrandissement de cette Capitale. D'ailleurs les incendies qui se sont succédés avec rapidité auroient causé sa ruine, si un commerce intéressant, & la réputation de ses Eaux, en appelant les étrangers, n'avoient versé tous les ans dans cet état des sommes considérables. Environ quatre vingt ans après sa restauration par Charlemagne, son Palais, ses bains, & la plus grande partie des édifices furent entièrement brulés, dans l'irruption qu'y fit Hicfroi Roi des Normands, en 880. La Ville à peine rétablie est ensevelie de nouveau sous les flammes par un accident en 1146. Les Empereurs touchés de ses calamités, s'empresfient à la relever. Ils lui accordent de grands privilèges, & offrent des avantages aux étrangers pour les y attirer. Une nouvelle colonie qui s'y rend de tous cotés, double la population. Frédéric premier fait enclorre la nouvelle Ville de murs & de fossés en 1172 : mais la nuit du douze ou treize d'Août un nouvel incendie détruit & les bienfaits du Souverain, & le travail des habitans. Le même malheur en 1236 confume le toit de l'Eglise principale, les bains de l'Empereur, & beaucoup d'autres bâtimens. Nouveaux secours : nouveaux efforts pour se rétablir. Dix ans après la Ville est en état de soutenir un siège de six mois contre Henry de Gueldres Evêque de Liege. Après une deffense vigoureuse, la Ville est prise, & subit pendant quelque tems la loi du vainqueur.

Après cette guerre, les habitans auroient



pu jouir d'une heureuse tranquillité; mais les divisions intestines agiterent cette Ville en 1348, 1368, 1401, 1423, 1435, &c. Les Magistrats alors à perpétuité en étoient le pretexte toujours renaissant. On changea la forme du Gouvernement, comme je vous le dirai ci-après, & le calme parut succéder aux orages: mais vous M. qui faites votre étude de l'Histoire, & qui connoissés les révolutions auxquelles sont sujets les plus grands Empires, vous vous rappelés que les troubles qui agiterent l'Allemagne dans le seizieme siècle, s'étendirent jusqu'à Aix. Les querelles de Religion qui s'étoient élevées dans l'Empire arment le citoyen contre le citoyen. La deffense de l'Eternel, de son culte, de sa morale échauffe les esprits. On croit courir au Martyre en massacrant ses freres: cette guerre dure jusqu'en 1614, que Spinola à la tête des troupes Espagnoles vient enfin dicter la loi dans notre Ville. La Religion Romaine y est maintenue: la Réformée est proscrire; les membres de la Regence sont changés, & les Protestans exclus de la Magistrature.

Après tant de traverses, la paix semble renaître. Un fixieme incendie mille fois plus terrible que les précédens porte encore la désolation dans Aix la Chapelle. Le deux May 1656. le feu commence à neuf heures du matin dans la rue St. Jacques; & avant le soir, plus de la moitié de la Ville est réduite en cendres par un vent du Sud. A dix heures, le vent tourne au Nord, & la partie des bâtimens épargnée jusques là, éprouve la fureur des flammes qui s'y portent avec rapi-



dité. La Ville Caroline est toute brulée. Une partie de la nouvelle enceinte à le même fort. La grande Eglise, les Bains n'offrent plus que des ruines : trois mille maisons, vingt Couvens sont détruits. Les Magistrats veulent porter des secours. Ils cherchent ou s'assembler, & ils ne trouvent pas une maison en état de les recevoir. Le citoyen errant dans la Campagne, voit avec désespoir s'unir à sa misere celle de tout ce qui lui est cher, & se croit malheureux d'avoir évité la fureur de l'élément qui vient de détruire sa fortune. Mais la Providence veille sur eux. Il est encore des cœurs humains & compatissans. Bientôt Cologne, Mastricht & les Villes voisines s'envient la gloire de les secourir, & reparent, autant qu'il est en elles, les pertes qu'ils viennent d'effuyer.

Tels sont, M. les différens maux qui ont affligé cette Ville. Tant d'incendies réitérés ont eu sans doute une cause. On pouroit attribuer leur fureur, en partie aux vapeurs sulfureuses que les Fontaines thermales exhalent continuellement, & aux fleurs de soufre qu'elles produisent avec abondance. Ces vapeurs s'attachent aux parois des murs & aux bois tant de charpente, qu'à ceux qui remplacent les tuiles & les ardoises sur les couvertures des maisons. Cet enduit en augmente la combustibilité, & entretient le feu, lorsqu'il s'y est attaché.

Ces malheurs sont oubliés aujourd'hui. Les eaux, les mines, les manufactures ont été pour les habitans des sources de richesses toujours renaissantes qui ont réparés ces accidens.



Le Congrès de 1668 pour la paix entre la France & l'Espagne, & celui de 1748 pour la pacification de toute l'Europe, dite paix d'Aix la Chapelle, y ont aussi versé des sommes immenses.

La Ville telle qu'elle est aujourd'hui, est à-peu près ronde. Elle renferme dans son sein quelques prairies & des jardins, ce qui semble annoncer qu'elle a été plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. La Ville ancienne, urbs Carolina conserve encore ses fossés, ses anciennes portes, & le nom de son fondateur. L'affluence des étrangers obligea d'agrandir sa circonférence, & de former une nouvelle enceinte autour de la première, & cette nouvelle Ville est double de l'ancienne.

La Ville d'Aix a soixante & dix Rues, deux mille quatre à cinq cent maisons, & environ vingt-quatre à vingt-cinq mille habitans, en supposant calcul moyen dix personnes par maison. L'on en contoit en 1387 vingt-deux mille six cent vingt-six, non compris les enfans. Ses revenus peuvent monter à environ trois cent mille livres de France, savoir environ deux cent quatre-vingt mille livres qu'elle perçoit en droits d'entrée, & environ sept mille écus d'Aix que rapporte la taille réelle payée par les gens de la campagne, qui peuvent être au nombre de cinq mille Propriétaires.

Je suis obligé, M. de faire ici une légère digression pour vous donner le rapport actuel des monnoyes d'Aix avec celles de France. Notre louis d'or vaut quarante six escalins d'Aix; en conséquence vous trouverez que



L'escalin vaut précisément argent de France, dix sols cinq deniers  $\frac{5}{3}$  de deniers. L'escalin d'Aix vaut neuf marks, & ces neuf marks valent cinquante quatre bouches, ou petits liards. L'Ecu d'Aix vaut six escalins qui font cinquante quatre marks d'Aix, ainsi cet Ecu vaut en argent de France soixante & deux sols sept deniers  $\frac{7}{3}$  de denier.

Le territoire de la République peut avoir quinze lieues de circuit. Il ne s'étend par la porte de Borset, que jusques à la seconde prairie à gauche : par la porte St Jacques, jusqu'à la première maison de Vaëls à une lieue de la Ville : sur le chemin de Spa, jusqu'au Bredensteyn : par la porte de Mastricht, jusqu'au territoire de Viltem à deux lieues d'Aix : par la porte de Cologne, jusqu'à Weiden à une lieue & demi de la Ville, & par celle de St. Adalbert, jusqu'au Bevere à une demie lieue.

Ce territoire est divisé en sept quartiers, Berg, Vaels, Orsback, tous trois du Diocèse de Liege, & Haaren, Verlautenheid, Weiden, & Vurfelen, du Diocèse de Cologne. Il n'y a que ces sept villages, ou il y ait des Eglises Paroissiales, ou viennent les habitans de douze à treize autres villages lesquels avec les sept Paroisses, forment le territoire de la République, non compris la cité d'Aix. Revenons actuellement dans la Ville.

L'ancienne Ville entourée de fossés à dix portes, savoir :

Cologne.	St. Etienne.	Les Rois.
St. Pierre.	Borset.	Du Pont.
St. Adalbert.	La Rose.	La nouvelle porte.
	St. Jacques.	



La nouvelle Ville également environnée de murs en maçonnerie, & de fossés, à onze portes. Celles marquées d'une croix sont les seules ouvertes. Ces Portes sont :

Cologne ✠	La Rose.	des Rois.
St. Adalbert ✠	St. Jacques ✠	Mastricht ✠
Winjards Bongars.	Junckheits.	Berge.
Borcet ✠		SandKouhl ✠

Il y a quatre Paroisses dans la Ville.

St. Foillan. St. Jacques. St. Pierre. St. Adalbert.

La premiere est la mere Eglise, aussi ancienne que la Ville : les trois autres n'étoient que trois Chapelles, mais le Pape Nicolas en 1257, sur la remontrance des habitans d'Aix, qu'une seule Eglise mere ne leur suffisoit pas, permit à trois Chapelles des faubourgs, d'avoir à l'avenir des fonts baptismaux, & de l'huile benie, c'est-à-dire les droits d'Eglises Paroissiales; car il n'y a qu'un seul font ou tous les enfans de la Ville sont batifés.

Huit Couvents d'hommes :

Les Chanoines Réguliers	Les Augustins
Les Chanoines de Ste. Croix ou Croisiers	Les Carmes
Les Franciscains	Les Capucins
Les Dominicains	Les Alexiens

Deux Commanderies.

St. Giles de l'Ordre Teutonique.  
St. Jean de l'Ordre de Malthe.

Treize Couvens de Femmes.

Les Dames blanches ou Célestines  
Les Dames de Sainte Anne  
Mariendal  
St. Leonard



Ursulines	Les Gardes malades
Clarissès	Les Franciscaines de St. Elizabeth
Penitentes	Les Annonciades
St. Etienne	Les Dominicaines.

## Deux Hopitaux.

Ste. Elizabeth                      St. Blaise.

Six Chapelles indépendamment des Com-  
manderies.

St. Servais	St. Donat
Ste. Aldegonde	St. Jean Baptiste dit le Batême
	La maison des Pauvres
	La maison des Orphelins.

## Sept Moulins à eau dans la Ville.

Moulin à orge	à farine sur le Plattenbauch
Du Chapitre	Dans Heppion
	à l'Huile
	à la fausse porte St. Jacques
	ou moulin à Calmin.
	Moulin de la Rose.

Il y a vingt & une Fontaines d'eau froide  
sur les rues à l'usage du public.

La garde de Ville consiste en deux  
Compagnies :

Une de grenadiers com- posée de :	Une de fusiliers com- posée de
Lieutenant en premier 1	Lieutenans en second 4
Lieutenant & Adjudant 1	Poste enseigne 1
Lieutenans en second 2	Bas Officiers 20
Porte enseigne 1	Tambours & Fifres 4
Bas Officiers 7	Fusiliers 76
Tambours & Fifres 5	Gardes de nuit 24
Grenadiers 60	
<hr/>	<hr/>
Total 77	Total 129



Le total des deux Compagnies est de deux cent six hommes. Le Magistrat est Commandant né de ces deux Compagnies.

La Ville entretient encore des troupes dans ces temps de calamités & de guerres. Elle avoit en 1675 à son service huit cens hommes. Pour les payer, elle leva un impôt d'un Reichsthaler par journal de terre dans les villages éloignés, de deux Reichsthalers sur les terres qui joignent la Ville, d'un Reichsthaler par cheval dans toute l'étendue de la République, d'un demi Reichsthaler par vache, d'un quart par chaque bœuf, & de quatre marcs par cochon & mouton.

Elle avoit fait en 1351. un Traité avec la Ville & l'Archêvesque de Cologne, le Duc de Lorraine & différens Seigneurs pour la défense respective de leurs états, contre les courses des croisés qui se conduisoient en brigans en Allemagne. Le contingent de la Ville d'Aix fut fixé à cent cavaliers bien armés, & cinquante archers qui devoient marcher au besoin, outre vingt cavaliers pour battre chaque jour lestrade.

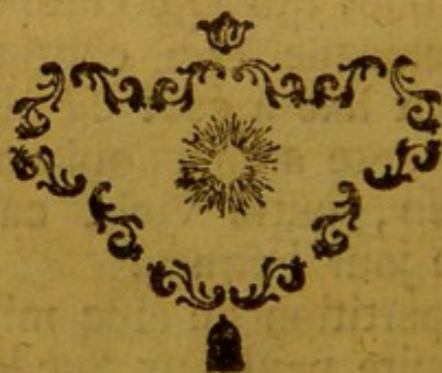
Dans la répartition de cinq millions de florins que l'Empire paya aux Suedois en 1650, Aix y contribua pour sa part de 27234 florins.

M. Scholl a été chargé de faire le cadastre sur lequel la taille réelle est assise, & merite des plus grands éloges pour la façon dont il s'est acquité de ce travail. Cette taille se payoit sur toutes les terres du territoire de la République, qui sont divisées en quatre classes : bonnes, moins bonnes, médiocres, &



mauvaises. Les premières payent annuellement quatre escalins par arpent : les secondes, trois escalins ; les troisièmes, deux : & les dernières un escalin.

Vous voyés, M., que l'on n'est point foulé par les impôts sous ce gouvernement, les habitans de la Ville n'en payant que par les droits d'entrée, & la campagne n'étant soumise qu'à la taxe légère de la taille. Il seroit à desirer que la même modération regnât dans tous les états. Mais, vœux inutiles ! quant à moi, je me borne à n'en former que pour votre satisfaction vous ayant voué un attachement inviolable.





## L E T T R E III.

Privileges des Bourgeois d'Aix  
la Chapelle.*Aix la Chapelle ce 2 Avril 1784.*

Les Bourgeois de cette Ville jouissent, M, de beaucoup de privileges, qui leur ont été accordés par Charlemagne, Frederic Premier, & Frederic second. Je crois que vous ne sèrés pas fâché de voir cette charte, telle qu'elle est rapportée par Pierre a Beeck, dans son Histoire imprimée à Aix en 1620. j'y joindrai à coté la traduction Françoisè.

Pragmatica sanctio celebris memoriæ Divi Caroli Magni Romanorum quondam Imperatoris, ac Francorum Regis inclyti foundationem templi, & urbis primævam complectens : Domini Friderici hujus nominis primi, cognomento Ahenobarbi, & Friderici secundi Imperatorum diplomati privilegario inserta.

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis Amen.

Fridericus secundus divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator

Pragmatique Sanction renfermant la fondation de l'Eglise & de la Ville d'Aix, par Charlemagne d'heureuse mémoire empereur des Romains & Roi de France insérée dans le diplome des privileges, accordés à ladite Eglise & à ladite ville par les empereurs Frederic premier, dit Barberousse, & Frederic second.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité Amen.

Frideric deux par la Clemence divine Empereur



semper Augustus, Jeru-  
salem & Siciliæ Rex. Jus-  
tis fidelium nostrorum  
petitionibus condescen-  
dere cogimur quas nisi  
favorabiliter obaudire-  
mus quod juste peti-  
tur, per injuriam dene-  
gare videremur. Ea prop-  
ter per præsens privile-  
gium noverit tam præ-  
sens ætas, quam successu-  
ra posteritas quod Wil-  
helmus Advocatus A-  
quensis, Henricus fra-  
ter ejus Triscamerarius  
noster, & Theodoricus  
de Orlovesberge fideles  
nostri nuntii civium A-  
quensium pro parte uni-  
versitatis ejusdem nostro-  
rum fidelium, quoddam  
privilegium divi Augus-  
ti Imperatoris Frederici  
Avi nostri, memoriæ  
recolendæ, universitati  
prædictæ liberaliter du-  
dum indultum nostro  
culmini præsentarunt,  
supplicantes humiliter &  
devote, ut eis illud in-  
novare, & omnia quæ  
continentur in eo con-  
firmare de nostrâ gratiâ  
dignaremur, cujus tenor  
per omnia talis est.

des Romains toujours au-  
guste Roi de Jerusalem &  
de Sicile. Nous sommes o-  
bligés de condescendre aux  
justes demandes de nos  
seigneurs sujets, & si nous  
ne les écoutions favorable-  
ment, nous ferions une es-  
pece d'injustice, parce qu'el-  
les ne contiennent rien que  
de raisonnable. Nous faisons  
donc favoir par le présent  
privilege à tous présents &  
à venir, que nos seigneurs  
Guillaume avoué d'Aix,  
Henri son frere notre trisca-  
merier, & Théodoric d'Or-  
lovesberge députés des ci-  
toyens d'Aix, de la part  
de la communauté de ladi-  
te Cité ont présenté à no-  
tre Altesse certain privile-  
ge à ladite ville libérale-  
ment & depuis longtemps  
accordé par Frederic no-  
tre ayeul de glorieuse mé-  
moire, nous suppliant très-  
humblement de le renou-  
veller & de vouloir de no-  
tre grace confirmer tout le  
contenu en celui, dont  
voici la teneur mot à mot.



in nomine Sanctæ &  
individue Trinita-  
tis Amen.

Nos Fridericus, divi-  
ni favente Clementiâ,  
Romanorum Imperator,  
semper Augustus. Ex  
quo primitus, divinâ or-  
dinante Clementiâ, Im-  
perii Romani fastigia  
gubernanda suscepimus,  
voluntatis nostræ, at que  
propositi summum desi-  
derium fuit, ut divos  
Reges & Imperatores  
qui nos præcesserunt,  
maxime Maximum &  
venerabilem Imperatorem  
Carolium, quasi formam  
vivendi, atque subditos  
regendi sequeremur, &  
sequendo præ oculis sem-  
per haberemus. Ad cu-  
ram imitationem, jus Ec-  
clesiarum, statum Rei-  
publicæ incolumem, &  
regni integritatem per-  
petuum nostrum Impe-  
rium servaremus. Ipse e-  
nim totâ cordis inten-  
tione ad æternæ vitæ  
gloriam anhelans, ad di-  
vitiarum gloriam Chris-  
tiani nominis, & cul-  
m divinæ Religionis  
propagandum, quot Ec-  
clesiis instituerit,  
quot Abbatis, quot Ec-  
clesias a fundamento e-

Au nom de la Sainte  
& indivisible Trinité A-  
men.

Nous Frédéric par la Cle-  
mence divine, Empereur  
des Romains, & toujours  
auguste. Depuis que par la  
Clémence divine, nous a-  
vons pris en main les rênes  
de l'Empire Romain, nous  
nous sommes proposés, &  
nous n'avons rien eu plus à  
cœur que de suivre les tra-  
ces des augustes Rois &  
Empereurs, qui nous ont  
précédés, & particulièrement  
du très-grand & glorieux  
Empereur Charles pour la  
conduite de notre vie, &  
le Gouvernement de nos  
sujets, afin que l'imitant &  
l'ayant toujours devant les  
yeux, nous maintenions à  
son exemple les droits des  
Eglises, la forme du gou-  
vernement de l'Etat, & ne  
permettions pas que les loix  
soient aucunement violées  
dans toute l'étendue de no-  
tre Empire. Car ce Prince  
n'aspiroit qu'après la vie  
éternelle, & dans l'ardeur  
qu'il avoit d'étendre le  
nom Chrétien & le culte  
de la Sainte Religion, com-



rexit, quantis prædiis  
 ac beneficiis illas ditave-  
 rit, quantorum largitate  
 Eleemosinarum non so-  
 lum in Cismarinis, se  
 & in transmarinis parti-  
 bus resplenduerit: ipsa  
 ejus opera & gestorum  
 volumina quæ plurima  
 sunt & maxima, fide oc-  
 culatâ plenius declarant.  
 In fide quoque Christi di-  
 latandâ, & in conversione  
 gentis Barbaricæ fortis  
 athleta fuit, & verus  
 Apostolus, sicut Saxo-  
 nia & Fresonia atque  
 Westphalia, Hispani quo-  
 que testantur & Van-  
 dali, quos ad fidem Ca-  
 tholicam verbo conver-  
 tit & gladio: & licet ip-  
 sius animam gladius non  
 pertransierit, diversarum  
 tamen passionum tribu-  
 latio & periculosa certa-  
 mina, ac voluntas mori-  
 endi quotidiana, pro  
 convertendis incredulis  
 eum Martyrem fecit.  
 Nunc vero electum, &  
 Sanctissimum Confesso-  
 rem eum confitemur &  
 veneramur in terris quem  
 in Sanctâ conversatione  
 vixisse ex purâ confes-  
 sione ac verâ pænitiâ  
 ad Deum migrasse & in-  
 ter Sanctos Confessores,

bien n'a t'il pas fondé d'E-  
 vêchés & d'Abbayes; com-  
 bien n'a t'il pas bâti d'E-  
 glises, de combien de fond  
 & de revenus ne les à t'  
 pas enrichis, combien f  
 munificence ne s'est ell  
 pas répandue en aumones  
 non seulement de ça, mai  
 même audela des mer  
 C'est ce que les amples mé  
 moires que nous avons de  
 ses faits & gestes, nous ap-  
 prennent bien au long. Il fu  
 un vrai athlete pour la pro-  
 pagation de la foi, &  
 conversion des Barbares.  
 fut le vrai Apôtre de  
 Saxe, de la Frise, de la Wes-  
 phalie, de l'Espagne & de  
 Vandales, qu'il convert  
 à la foi Catholique, tant p  
 la parole que par l'épée,  
 quoi que l'épée n'ait p  
 transpercée son ame, cepen-  
 dant les diverses tribulat  
 ons qu'il à souffert, les da-  
 gereux combats auxquels  
 s'est exposé, & son des  
 perpetuel de mourir po  
 la conversion des paye  
 ont fait de lui un vrai ma-  
 tir. Nous le tenons dor  
 maintenant pour un des  
 lus, & pour un Saint conf



pectum & verum Con-  
 fiteorem credimus coro-  
 natum in Coelis. Inde  
 quod nos gloriosis  
 actis & meritis tam  
 sanctissimi Imperatoris  
 Caroli confidenter ani-  
 mati, & sedulâ petiti-  
 onibus charissimi amici nostri  
 Henrici illustris Regis  
 Angliæ inducti, assensu  
 & autoritate Domini Pas-  
 calis, & ex Consilio  
 Principum universorum  
 secularium quam  
 ecclesiasticorum, pro re-  
 cognitione, exaltatione, at-  
 que canonisatione Sanc-  
 tissimi corporis ejus so-  
 lemne Curiam in na-  
 mique Domini apud A-  
 nisgranum celebravi-  
 mus, ubi corpus ejus  
 sanctissimum pro timo-  
 re hostis externi, vel ini-  
 mici familiaris caute re-  
 positum, sub divinâ re-  
 velatione manifestatum  
 & laudem & gloriam no-  
 minis Christi, & ad  
 corroboracionem Roma-  
 ni Imperii, & Salutem  
 Ecclesiæ consortis nostræ  
 Imperatricis, &  
 filiorum Frederici &  
 Henrici cum magnâ fre-  
 quentiâ Principum & co-  
 muniâ multitudinis Cleri-  
 & Populi in Hymnis &

feur, & nous le révérans en  
 terre en cette qualité, croy-  
 ant qu'après avoir fait pen-  
 dant sa vie une pure profes-  
 sion de la vérité, & pratiqué  
 une sincere penitence, il a  
 été reçu au Ciel & couronné  
 comme un vrai Confesseur.  
 Animés puissamment par les  
 glorieux faits & les merites  
 du très Saint Empereur  
 Charles; excités par les in-  
 stances de notre très cher a-  
 mi, l'illustre Henri Roi  
 d'Angleterre, munis du  
 consentement & autorité  
 du Seigneur Pape Pascal,  
 & de l'avis de tous les  
 grands tant séculiers qu'Ec-  
 clesiastiques pour la recon-  
 noissance, l'exaltation & la  
 canonisation de son très  
 Saint corps, nous avons te-  
 nus une cour solemnelle au-  
 jour de Noël dans la Ville  
 d'Aix, auquel lieu ce très  
 Saint corps avoit été secre-  
 tement déposé par la crain-  
 te des ennemis du dedans  
 & du dehors: mais ayant  
 été manifesté par une ré-  
 velation divine à la louan-  
 ge & à la gloire du nom du  
 Christ, nous l'avons levé &  
 exalté le quatrieme jour a



Canticis Spiritualibus cum timore & reverentiâ elevavimus, & exaltavimus quarto Kalendas Januarii.

His autem omnibus gloriose peractis, cum in prædicto loco, cujus ipse fundator extiterat, de ipsius loci libertate, institutis legum, & pacis atque justitiæ quibus totum orbem rexerat, diligenter inquiremus. Ecce fratres ejusdem Ecclesiæ privilegium Sancti Karoli de fundatione & dedicatione ipsius nobilissimæ Ecclesiæ, & de institutionibus legum humanarum, & civilis juris ejusdem civitatis nobis in medium protulerunt. Quod, ne vetustas aboleret, vel ne per oblivionem deperiret, nostrâ Imperiali autoritate renovavimus. Ejusdem vero Privilegii

vant les Kalendes de Janvier (28. xbre.) avec crainte & reverence à la vue de tous les grands & d'une affluence immense d'Ecclesiastiques, & de peuple avec Hymnes & Cantiques spirituels pour l'affermissement de l'Empire Romain, & le salut particulier de notre très chere épouse l'Impératrice Béatrix, & de nos fils Frederic & Henry.

Ces cérémonies ayant été Solemnellement achevées, comme nous nous informons dans ladite Ville fondée par ledit Empereur Charles des libertés dudit lieu, comme aussi des loix relatives à la paix, & à la justice, par lesquelles il avoit gouverné l'Empire du monde, les freres de la même Eglise nous ont présenté un privilege accordé par ledit Saint Empereur Charles, à icelle très célèbre Eglise, au sujet de sa fondation & dedicace, concernant les dispositions des loix civiles & particulieres de ladite ville, & pour obvier à l'abolition & extinction dudit privilege soit par le tems,



tenor & Institutio ta-  
lis est.

EGO KAROLUS  
qui Deo favente curam  
Regni gero, & Roma-  
norum Imperator exis-  
to, Consilio Principum  
Regni nostri, Episco-  
porum, Ducum, Mar-  
chionum ac Comitum,  
rogatu vero tam libero-  
rum quam servorum,  
in plurimo generali con-  
ventu, in diversis locis  
Regni nostri habito, dis-  
cussi pro ut justius ac  
melius cunctis videba-  
tur. Primum de lege  
Sanctarum Ecclesiarum,  
de reddendis justitiis E-  
piscoporum, de vitâ &  
jure Presbiterorum &  
Clericorum, & hæc om-  
nia judicio & assensu  
vestro secundum institu-  
ta patrum meorum cor-  
roboravi, firmavi & auxi  
nihil de his minuens  
quæ Catholici viri, ac  
recte & legitime vivere  
volentes, ad observan-  
dum spirituali ac sæcu-  
lari decreto, bonum &  
utile contulerunt. De-  
inde prout cunctis pla-  
cuit prudentioribus Re-  
gni nostri legem Saxo-

soit par l'oubli, nous l'a-  
vons de notre autorité Im-  
périale ici renouvelé. Tel-  
le en est la teneur.

MOI CHARLES qui  
par la faveur Divine tiens  
les Rênes de l'état, & suis  
Empereur des romains: de  
l'avis des grands de notre  
Royaume, Evêques, Ducs,  
Marquis & Comtes, & à la  
requête de tous autres tant  
libres que serfs, en plusieurs  
assemblées générales tenues  
en divers lieux de nos états,  
suivant ce qui a semblé à  
tous juste & expédient, j'ai  
premierement examiné les  
privileges des Eglises, les  
droits des justices Episcopa-  
les, les droits aussi & la ma-  
niere de vivre des prêtres  
& des Clercs, & de votre  
avis & consentement, con-  
formement aux institutions  
de mes Prédecesseurs, je les  
ai consolidés, confirmés, &  
augmentés, sans déroger  
en rien à tout ce que les  
bons Catholiques qui s'étu-  
dient à bien vivre, ont in-  
stitué de bon & d'utile,  
chacun de sa part, soit pour  
le spirituel, soit pour le  
temporel. Ensuite de l'avis



num, Noricorum, Suevorum, Francorum, Ripuariorum, Salicorum, sicut mos & potestas Imperatorum est, & omnium antecessorum nostrorum semper fuit, distinxî, distinctam sub auctoritate Regiâ & Imperatoriâ stabilivi, non ex meâ adinventione vel corde prolata, sed communi consilio, & generali conventu totius Galliæ a me renovatam, & in melius auctam, sicut patres & prædecessores mei fecisse perhibentur.

Scitis enim & neminem latet, quia quidquid ab Imperatoribus & Regibus præceptum & decretum est, semper ratum & pro lege tenendum est: nedum quod ab universis sensatis, & justâ discretionem vivere volentibus Imperatum & actum est, & nostrâ Imperatoriâ & Regiâ majestate confirmatum & solidatum. Nunc patres, fratres & amici, fautores & coadjutores gloriæ nostræ, & regni nostri, de omnibus statutis patris mei Pipini quæ ad utilitatem & ho-

aussi des plus sages de notre état, & suivant la coutume de nos prédecesseurs, & l'autorité qu'ils ont eue en qualité d'Empereurs, j'ai distingué la loi des Saxons, Noriques, Sueves, Francs, Ripuariens, & Saliques, & icelle appuyé de mon autorité Royale & Impériale, non qu'elle ait été par moi inventée, & tirée de mon propre fonds, mais seulement renouvelée, amplifiée & rectifiée dans l'assemblée générale de toute la Gaule, ainsi que je fais que mes peres & Prédecesseurs ont fait.

Car vous sçavez, & personne ne l'ignore que tout ce qui a été une fois ordonné & decerné par les Empereurs & les Rois doit toujours demeurer ferme, & tenir lieu de loi: à plus forte raison, ce qui ayant été ordonné & pratiqué par tout ce qu'il y a de gens sensés, & qui ont un juste discernement dans leur manière de vivre, aura été confirmé & validé par notre Majesté Royale & Impériale. Vous donc nos peres, freres & amis, qui vous in-



honorem Sanctæ Ecclesiæ  
 confirmari ac renovari pe-  
 tistis, quæ ad defensionem  
 secularium rerum & legum  
 stabiliri quæ-  
 sistis nihil minui nec ad-  
 imi, sed in melius am-  
 pliavi, omnium sanis  
 consiliis acquievi, ac fui  
 in medio vestrum quasi  
 unus de quærentibus &  
 petentibus æquitatem le-  
 gis, nulli contradicens,  
 aut renitens dignæ &  
 rectæ petitioni. Ego ves-  
 tri decreti, & petitionis  
 voluntarius extiti, vos  
 quasi patres & fratres  
 audiui. Nunc quæso ut  
 meæ petitionis & inter-  
 cessionis non solum audi-  
 tores sed et benevoli  
 factores fieri velitis, nec  
 quod indecens aut intolera-  
 bile sit, quæro, sed quod  
 tota Gallia, & universi  
 principes potius concedere,  
 quam negare debent.

intéressés à la gloire de notre  
 regne, vous savés que je  
 n'ai rien abrogé ni retran-  
 ché des constitutions de  
 mon pere Pepin, que vous  
 avés demandé que je re-  
 nouvelasse, & auxquelles  
 vous avés desiré que je don-  
 nasse force & vigueur, tant  
 pour le bien & l'honneur de  
 la Sainte Eglise, que pour  
 le maintien des choses tem-  
 porelles & des loix, mais  
 qu'au contraire, j'y ai ajou-  
 té ce que j'ai trouvé de  
 meilleur. J'ai déferé à tous  
 les pieux conseils qu'on m'a  
 donné, & j'ai été au milieu  
 de vous comme un des vo-  
 tres qui auroit reclamé l'é-  
 quité de la loi, ne contredi-  
 sant à aucune demande jus-  
 te & raisonnable. J'ai acqui-  
 escé à tout ce que vous avés  
 résolu & demandé, vous é-  
 coutant comme mes peres  
 & mes freres. Je vous prie  
 donc maintenant, non-seu-  
 lement d'écouter mes in-  
 tentions, & demandes, mais  
 de travailler tous de bon  
 cœur à les exécuter : car je  
 ne demande rien que d'hon-  
 nête & de raisonnable, & à  
 quoi toute la Gaule & les  
 grands ne doivent plutôt  
 acquiescer que s'y refuser.



Noſtis qualiter ad locum qui Aquis ab aquarum calidarum aptatione traxit vocabulum, ſolito more venandi cauſâ egreſſus, ſed perplexione ſylvarum, errore quoque viarum a ſociis ſequeſtratus, inveni thermas calidorum fontium & Palatia inibi reperi, quæ quondam Granus unus de Romanis Principibus, frater Neronis & Agrippæ a Principio conſtruxerat, quæ longâ vetuſtate deſerta ac demolita frutetis quoque ac vepribus occupata nunc renovavi, pede equi noſtri in quo ſedi inter ſaltus rivis aquarum calidarum perceptis & repertis. Ibi dem Monasterium Sanctæ Mariæ Matri Domini noſtri Jeſu Chriſti, labore & ſumptu, quo potui ædificavi : lapidibus ex marmore precioſis adornavi, quod Deo adjuvante & cooperante ſic formam ſuſcepit, ut nullum ſibi queat æquiparari. Itaque tam egregio opere hujus eximie Baſilicæ non ſolum pro voto, & deſiderio meo, verum etiam ex divinâ gratiâ ad unguem

Vous ſavés ce qui arriva lorsqu'étant allé un jour chaffer à notre ordinaire, & nous étant égarés dans les bois, & ſéparés de notre ſuite, nous nous trouvâmes dans ce lieu qui a été appelé Aix à cauſe de ſes eaux chaudes, & nous y découvrimés des bains chauds & un Palais que Granus Prince Romain, frere de Neron & d'Agrippa y avoit fait bâtir il y a longtems: que voyant ces lieux ruinés par le tems & couverts de broſſailles & d'épines, je les ai rétabli, & qu'ayant decouvert dans la foreſt ſous les pieds du cheval ſur lequel j'étois monté des ſources d'eaux chaudes, j'ai fait bâtir dans ce lieu un monaſtere de marbres precieux en l'honneur de Sainte Marie mere de N. S. J. C. avec tout le ſoin & la magnificence dont j'ai été capable, enſorte que par l'assistance Divine cet ouvrage eſt parvenu à un point de perfection que rien ne peut égaler. Après avoir donc fini cette magnifique Baſilique qui par la grace Divine a ſur-



operato, Pignora Apostolorum, Martyrum, Confessorum & Virginum adiversis terris & Regnis, & præcipue Græcorum collegi, quæ huic Sancto intuli loco, ut eorum suffragiis Regnum firmetur, peccatorum indulgentia condonetur.

Præterea a Domino Leone Romano Pontifice hujus templi consecrationem & dedicationem impetravi præ nimia devotione, quam erga idem opus habui, & Sanctorum pignora, quæ inibi recondita meo Studio & elaboratu habentur. Decebat enim ut idem templum quod cunctis Monasticis ædificiis in regno nostro formâ & structurâ præesse videtur, in honorem Sanctæ Dei Genitricis, a nobis Regali Studio fondatum dignitate consecrationis præcelleret sicut ipsa virgo super omnes choros Sanctorum præcellens exaltata est. Et ideo Dominum Apostolicum qui omnes præcellit Ecclesiasticos gradus, ad consecrandum & dedicandum idem

passé mes desirs, j'ai rassemblé de divers pays & Etats, & notamment de la Grèce, les Reliques des Apôtres, martyrs, Confesseurs & Vierges, afin que par leurs suffrages, cet Empire soit de plus en plus affermi, & que nous obtenions le pardon de nos péchés.

De plus dans la dévotion que j'ai toujours eu pour ce lieu, & pour les Saintes Reliques qui y ont été rassemblées par mes soins, j'ai obtenu que le Seigneur Léon Pape consacrat, & dediat lui-même cette Eglise. Il convenoit qu'un Temple qui surpasse par son Architecture tous lui édifices religieux, & qui a été fondé par nos soins Royaux à l'honneur de la Sainte Mere de Dieu, les surpassât encore par la dignité de sa consécration, comme cette Sacrée Vierge elle-même est au-dessus de tous les chœurs des Saints. C'est pour cela que de mon propre mouvement, j'ai fait venir en ce lieu ledit Seigneur Pape, chef de tous les Ecclesiastiques, pour faire lui-



templum, ex solâ cordis mei consideratione elegi & accivi. Accivi etiam cum illo Romanos Cardinales, Episcopos quoque Italiae & Galliae quam plures, simul que Abbates cujus que ordinis, Clerum multum qui huic Saerae dedicationi interessent. Acciti sunt etiam Romani Principes multi, praefecturâ & qualicunque dignitate promoti ad id solemne, Duces, Marchiones, Comites, Principes Regni nostri, tam Italiae quam Saxoniae, tam Bavariae quam Allemaniae, & utriusque franciae tam Orientalis, quam Occidentalis, in omnibus voto meo & desiderio obsequentes. Illic vero Domino Apostolico & omnibus praedictis nobilibus & egregiis personis congregatis, merui ab omnibus obtinere praeter nimiam devotione quam erga ipsum locum & Matrem Domini nostri J. C. habebam, ut in templo eodem sedes Regia locaretur, & locus Regalis & caput Galliae trans Alpes haberetur, ac in

même la consécration & la dédicace de cette eglise. J'ai aussi fait venir avec lui les Cardinaux de Rome, grand nombre d'Evêques d'Italie & de Gaule, des Abbés de tous les ordres, & une multitude d'autres Ecclesiastiques pour assister à cette sacrée dédicace. Y sont aussi venus les Principaux de Rome, les préfets & plusieurs autres Seigneurs possédant les différentes charges de l'état, Duces, marquis, Comtes & Grands de nos Etats, tant d'Italie, que de Saxe, Baviere, Allemagne, & de la France tant Orientale qu'Occidentale, lesquels ont tous obéis à mes desirs. Etant donc assemblés en ce lieu avec ledit Seigneur Pape, & les autres susdites personnes éminentes en noblesse & en dignité, j'ai mérité d'obtenir d'eux par la grande dévotion que j'ai, tant pour ce lieu que pour la Ste. Mere de N. S. J. C. que l'on dresseroit un siege Royal dans cette basilique : que cette ville seroit tenue pour Royale & pour capitale de la Gaule trans Alpine, &



ipsa sede Reges succes-  
 fores & hoeredes Regni  
 initiarentur, & sic ini-  
 tiati, jure de hinc Im-  
 peratoriam Majestatem  
 Romæ sine ullâ inter-  
 dictione planius asseque-  
 rentur. Confirmatum &  
 Sancitum est hoc a Do-  
 mino Apostolico Leone  
 Romano Pontifice, &  
 a me Karolo Romanorum  
 Imperatore Augus-  
 to primo autore hujus  
 templi & loci, quate-  
 nus ratum & inconvul-  
 sum hoc statutum &  
 decretum nostrum ma-  
 neat; & hic sedes Re-  
 gni trans Alpes habeatur:  
 sit que caput omnium  
 civitatum & Provinciarum  
 Galliæ. Decrevimus etiam  
 ex assensu & benevolentia  
 omnium Principum Regni  
 qui hoc ad festum dedica-  
 tionis conveniant, ut locum  
 & sedem Regiam promurali  
 præsidio contra omnes  
 turbines, Episcopi, Duces,  
 Marchiones, Comites,  
 omnes Principes Galliæ,  
 fideles Regni tueantur,  
 semper hunc locum venerantes  
 & honorantes. Decrevimus  
 etiam ut si qua injuria

qu'en icelui siege royal, les  
 Rois nos Successeurs & hé-  
 ritiers de notre Empire, ay-  
 ant été duement initiés, &  
 sacrés, exerceroient ensuite  
 les fonctions royales & Im-  
 périales dans la ville de Ro-  
 me, pleinement & sans em-  
 pêchement; ce qui a été con-  
 firmé & ordonné par ledit  
 Seigneur Léon Pape de Ro-  
 me, & par moi Charles Em-  
 pereur des Romains tou-  
 jours Auguste fondateur de  
 ce temple & de cette cité, à  
 ce que notre présente con-  
 stitution & decret demeure  
 ferme & inviolable, & que  
 ce dit lieu soit le siege de  
 l'Empire audela des Alpes,  
 & la ville capitale de toutes  
 les Provinces de la Gaule.  
 Nous ordonnons aussi de  
 l'avis & suivant l'intention  
 favorable de tous lesgrands  
 de nos Etats, qui ont assisté  
 à la cérémonie de la dedica-  
 ce, que les Evêques, Ducs,  
 Marquis, Comtes & tous  
 autres principaux de la  
 Gaule fideles & affectionés  
 à l'Empire, en respectant  
 & honorant ce lieu & siege  
 Impérial, le protegent &  
 deffendent comme un rem-



aut versutia contra leges quas statuimus, surrexerit; libero aut seruo, nocere tentaverit, Aquis ad hanc sedem quam fecimus Caput Galliae veniat. Veniant iudices & defensores loci, ut cum equitate legis causae discutiantur, status legis resurgat, iniuria condemnetur, illic iustitia reformetur. Nunc ergo quia locum hunc Majestatis Regiae Sedis Domini Apostolici decreto, & nostra Imperiali potentia, nostro quoque assensu exaltavimus, honestate vero hujus templi, & plurimorum Sanctorum veneratione magnificavimus. Decet nec incongruum videtur, quin ad hoc meus figatur animus, ut petitio mea, cujus vos non solum auditores sed & benevolos factores fieri exoravi, apud vos obtineat, quatenus non solum clerici & Laici hujus indigenae sed & omnes incolae & advenae hic inhabitare volentes, praesentes & futuri, sub tutela & libera lege, ab omni servili conditione

part contre toute sorte de troubles, & d'insultes. Voulons en outre que si quelqu'un par injustice ou par chicane violoit les loix que nous avons établies, ou entreprenoit de grêver & de molester quelque personne que ce soit, libre, ou serf, il se rende en ce lieu d'Aix que nous avons crée capitale de la Gaule: que les juges & protecteurs du lieu s'y trouvent, examinent les griefs avec équité, redonnent la vigueur aux loix, repriment le crime, & rétablissent la justice. Puis donc que par le decret dudit Seigneur Pape, par notre Puissance Impériale, & par votre consentement, nous avons tellement honoré ce lieu, que d'y établir notre siege Impérial; il convient, & la chose me paroît juste, que j'y donne mes soins & mon application, & que comme vous voulés bien être non-seulement assistans, mais aussi coopérateurs, vous nous accordiés encore, que non-seulement les clercs, & laïques, habitans naturels de ce lieu, mais



vitam agant : ac omnes pariter ex avis & matavis ad hanc sedem pertinentes, licet alibi in moram facientes, ab hac lege quam dictavero, a nullo successore nostro, vel ab aliquo machinatore, legum que subversore infringantur. Nunquam de manu Imperatoris vel Regis aliqui personæ nobili, vel ignobili in beneficio tradantur.

Acquieverunt universi Domini & Magni Imperatoris Karoli petitioni, & voluntati qui ad hoc solemne dedicationis ex diversis Regnis confluxerant, ac bonum & acceptum coram Deo & hominibus, Domini Apostolici & Imperatoris decretum astruxerant, & omnium graduum Episcoporum,

aussi tous autres étrangers qui voudroient s'y fixer, pour le présent ou pour l'avenir, y vivent en sureté sous la protection de la loi, exempts de toute condition servile, & que pareillement tous les descendans desdits habitans, jusqu'à la quatrième génération, quoique faisant ailleurs leur demeure, ne puissent être par aucuns de nos successeurs, ni par aucun machinateur que ce soit qui entreprendroit de renverser les loix, privés du bénéfice de ladite loi par moi présentement dictée, ni être traduits de la main de l'Empereur ou du Roi dans celle de quelque personne que ce soit, noble ou autre, pour lui être assujetti.

Tous lesdits Seigneurs quis'étoient rendus de toutes parts à cette fameuse dédicace acquiescerent à la demande du grand Empereur Charles, assurans que tout ce que le Seigneur Pape & l'Empereur avoient décidé en cela étoit bon & acceptable devant Dieu, & devant les hommes, & tous ceux qui étoient pré-



Abbatum quoque banno corroborari & confirmari hanc Imperatoris petitionem, universi parvi ac magni acclamaverunt.

*Hic finit Karoli Magni Pragmatica.*

Lætetur igitur & exultet ineffabili gaudio Aquis Granum Caput Civitatum, venerabilis Clerus cum devotissimo populo, quod in diademate Regni aliis Principibus & gloriosis locis speciosissimo ornamento distinctis in capite coronæ positum, quasi prælucidarum gemmarum splendore coruscat, & illo singulari & corporali gaudeat Patrono, qui Christianæ fidei illustratione & legis, quâ unusquisque vivere debeat, Romanum decorat Imperium. Hæc est enim mutatio dextræ Excelsi, quod pro Grano fratre Neronis fundatorem habet Sanctissimum Carolum: propagano & Scelesto Imperatorem Catholicum; cujus nos, quantum propitia divinitas concessit.

sensgrands & petits, s'écrierent par acclamation que ladite petition de l'Empereur devoit être consolidée & confirmée par le ban & publication de tous les Evêques & Abbés.

Ici finit la Pragmatique de Charlemagne.

Ainsi (continue Frederic premier) notre ville capitale d'Aix a de quoi se rejouir d'une joie inexprimable, avec le vénérable clergé & le peuple si dévot, de ce que chacune des autres villes considérables de notre Empire qui forment comme un diadème précieux, étant enrichie & relevée de quelque ornement particulier, elle seule se trouve élevée par dessus & comme enchassée sur le sommet de notre couronne, ou elle brille comme une rose de pierres précieuses très éclatantes. Sa gloire est principalement rehaussée en ce quelle possède le corps d'un St. Patron, qui pour avoir si fort avancé la foi Chrétienne, & réformé les mœurs, fait aujourd'hui l'ornement de l'Empire ro-



rit, pietatis vestigiis in-  
 hærentes venerabilem  
 Clerum Aquensem cum  
 Ecclesiâ Sanctissimæ Dei  
 (Genitricis Mariæ excel-  
 lentissimo opere construc-  
 tâ, & omnibus prædiis  
 ejus, nec non & ipsam  
 Civitatem Aquisgranum  
 (quæ caput & sedes re-  
 gni Theutonici est) una-  
 cum omnibus civibus  
 ejus tam minoribus,  
 equam majoribus, sub  
 nostram Imperialem tui-  
 tionem suscipimus, &  
 omnem libertatem &  
 iustitiam quas Sanctis-  
 simus Karolus ejusque  
 successores eis dederunt,  
 ipsis confirmamus, sta-  
 tuentes & lege perpe-  
 tuo valiturâ confirman-  
 tes, ut omnes cives nos-  
 tri Aquenses per omne  
 Romanum Imperium  
 negociationes suas ab  
 omni Thelonii, Pedagii,  
 Guardiz, vectigalis ex-  
 actione liberi, absque  
 omni impedimento libe-  
 re exercent.

main. Car c'est un effet de  
 la main du très haut, & par  
 un échange très heureux  
 que la ville d'Aix ne doit  
 plus sa fondation à Granus  
 frere de Neron, mais au très  
 St. Empereur Charles: non  
 plus à un payen, mais à un  
 Empereur Catholique. nous  
 donc marchans sur ses tra-  
 ces, & imitans sa piété, au-  
 tant que la grace de Dieu  
 nous l'a permis, avons pris  
 & prenons sous notre pro-  
 tection Impériale le vénéra-  
 ble clergé de la ville d'Aix,  
 avec l'église magnifique de  
 la très Ste. Vierge, Marie  
 mere de Dieu & tous ses  
 fonds & revenus, comme  
 aussi la ville d'Aix elle-mé-  
 me capitale & siege du roy-  
 aume reutonique avec tous  
 ses habitans grands & pe-  
 tits, & ce faisant lui confir-  
 mons toutes les libertés &  
 les droits qui lui ont été ac-  
 cordés par le très St. Empe-  
 reur Charles & ses succes-  
 seurs: voulant & ordonnant  
 par une loi irrevocable que  
 tous les habitans de la ville  
 d'Aix vaquent à leurs affai-  
 res, & commercent dans  
 toute l'étendue de l'Empire



Et sicut Sanctissimus Karolus Imperator instituit, indigenas hujus civitatis Sacræ & liberæ, nemo de servili conditione Impetat, ne molibertate privare præsumat: insuper omnes ad hanc sedem pertinentes, nullus Regum vel Imperatorum, ubicunque morentur, alicui personæ in feudum concedendi potestatem habeat. Cæterum ut omnes Sacratissimæ constitutiones Beatissimi Karoli totius perennitatis robur obtineant, præsentem inde paginam conscribi, & aureâ bullâ, signi que nostri caractere signari jussimus. Datum Aquis grani, anno Dominicæ Incarnationis 1166. Indictione quartâ decimâ, sexto Idus Januarii, regnante Domino Friderico Romanorum Imperatore gloriosissimo, anno regni ejus quarto decimo, Imperii vero undecimo.

librement, & sans aucun empêchement, exempts de tous impôts, péages, & droits de Barriere.

Deffendons aussi, comme a fait le très St. Empereur Charles, à toutes personnes de molester les citoyens de cette ville libre & sacrée, en attendant à leur liberté, & s'ingerant de les en priver. N'entendons pas non plus qu'aucun roi ou Empereur ait le pouvoir d'asservir au fief de quelque personne que ce soit, aucun de ceux qui en quelque lieu qu'ils fassent leur demeure, appartiendront à ce siege. Enfin pour donner à toutes les sacrées constitutions du très glorieux Emperur Charles une force & valeur perpetuelles, nous avons fait dresser les présentes lettres, Icelles fait signer & sceller de la bulle d'or, & marquer de notre Sceau. Donné à Aix l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1166. indict. 14e., le fixieme des Ides de Janvier (8 Janvier) l'an 14 du regne de Frideric très glorieux Empereur des Romains, & le onzieme de son Empire.



*Signum Domini Frederici Romanorum. Imperatoris gloriosissimi.*

Ego Henricus Sacri Palatii prothonotarius vice Christiani Archicancellarii, & Maguntinæ sedis electi, recognovi.

Nos igitur qui fidem & obsequia nostrorum fidelium non patimur irremunerata transire, attendentes fidem puram & devotionem sinceram, quam prædicta universitas fideles nostri ad Majestatis nostræ personam, & Sacrum Imperium habent, progratis quoque servitiis quæ nobis & Imperio exhibuerunt hæctenus fideliter & devote, & quæ exhibere poterunt inantea gratiora, ipsorum supplicationibus favorabiliter inclinati, supra scriptum Privilegium Divi Augusti avi nostri prædicti, huic nostro Privilegio de verbo ad verbum inseri jussimus: omnia quæ continentur in hoc de Imperiali preemiæ gratiâ confirmantes: statuimus itaque, & Imperiali Sancimus prædicto, quatenus pul-

*Sceau du très glorieux Frederic.*

*Empereur des Romains.*

Collationé par moi Henry Protonotaire du Sacré Palais, pour Christian Archichancelier & Electeur de Mayence.

Nous donc (reprend Frederic deux) à ce que la fidélité & les bons services de nos sujets, ne demeurent pas sans récompense, attendu la fidélité pure & l'affection sincere que le corps de nosdits féaux habitans à marqué envers la personne de notre Majesté, & le St. Empire Romain & en considération des agréables services qu'ils ont rendus jusqu'à présent tant à nous qu'à l'Empire, & de ceux qu'ils pourront nous rendre à l'avenir, étant enclins de nous mêmes à écouter favorablement leur requête, avons fait inserer mot à mot le privilege du susdit empereur Frederic premier notre très honoré ayeul dans le présent acte par nous accordé, confirmant de notre grace Impériale tout



lus dux, nullus Marchio, nullus Comes, nulla denique persona alta vel humilis, Ecclesiastica vel mundana, universitatem prædictam contra presentis privilegii nostri tenorem, ausu temerario inquietare, molestare, seuperturbare præsumat: quod si præsumpserit, indignationem nostri Culminis se noverit incursum, & centum librarum auri optimi pro pænâ compositurum, medietate scilicet cameræ nostræ, & reliquâ medietate passis injuriam applicandâ. Ad hujus autem innovationis & confirmationis nostræ futuram memoriam, & robur perpetuo valiturum, præfens Privilegium fieri, & bullâ aureâ Typario nostræ Majestatis impressâ jussimus communiri. Hujus rei testes sunt Raymondus Comes Tholosinus, Enno Comes Sylvester, Bertholdus Comes Sacrimontis, Richardus Comes Casertanus, Magister Petrus de Vineâ, Theobaldus Franciscus Gerardus de Bittengawen, & alii quam plures.

ce qui est contenu en Icelui. Ordonnons donc, & deffendons par la même autorité Impériale, qu'aucun Duc, Marquis, Comte, ou autre personne de quelque qualité & condition qu'elle soit, Ecclesiastique ou Laïque par une entreprise téméraire, contre la teneur du présent Privilege, ne s'avise d'inquieter, molester, ou aucunement troubler la susdite communauté sous peine de notre indignation, & d'une amende de cent livres d'or pur, applicables une moitié à notre Chambre Impériale, & l'autre moitié à ceux qui auront été lésés: & afin de rendre stable le Souvenir de cette nouvelle faveur, & de cette confirmation, & pour lui donner à l'avenir la plus grande force, nous avons fait dresser le présent privilege, & à Icelui fait attacher un sceau d'or portant notre effigie, en présence de Raymond Comte de Toulouze, Ernich Comte de la Forest, Berthold Comte du Sacre Mont, Richard Comte de Caserte, maître Pierre de



la Vigne, Thibauld François Gerard de Bittengawen, & plusieurs autres.

Lieu du sceau de Frederic second par la grace de Dieu, notre Invincible Empereur des Romains toujours Auguste, Roi de Jerusalem & de Sicile.

Fait au mois d'Août l'an de l'Incarnation de N. S. 1214, indiction deuxieme, sous l'Empire de Frederic deux très glorieux Empereur des Romains toujours auguste, Roi de Jerusalem & de Sicile, l'an 24 de son Empire Romain, l'an 22 de son Regne de Jerusalem & l'an 46 de son Regne de Sicile. donné à Pise l'an, mois & indiction ci-dessus.

Locus sigilli nostri Frederici Secundi Dei gratiâ Inviçtissimi Imperatoris Romanorum Semper Augusti, Jerusalem & Siciliae Regis.

Acta sunt hæc anno  
 IDominicæ incarnationis  
 11214, mense Augusto,  
 SSecundæ indictionis, Im-  
 pperante Domino nostro  
 IFriderico Secundo, glo-  
 rriofissimo Romanorum  
 IImperatore semper au-  
 ggusto, Jerusalem & Si-  
 cciliae Rege. Romani Im-  
 pperii Ejus, anno 24 :  
 IRegni Jerusalem, 22 :  
 IRegni vero Siciliae, 46 :  
 IDatum Pisis, anno, men-  
 se, & indictione præ-  
 scriptis.

Tels sont, M. les privileges accordés à la ville & aux Bourgeois d'Aix par Charlemagne, Frederic premier, & Frederic second. Je vous ai envoyé cette pragmatique Sanction en Latin, parce que je fais qu'aidé des formules de Marculphe, de Baluze avec l'ouvrage intitulé, Art de vérifier les dattes, vous aimés à reconnaître par vous même l'authenticité de ces fortes de titres, & j'ai cru vous servir à votre gout.

Je crois devoir vous observer que l'on ne doit point tirer induction du mot Monasterium qui



est dans cette Pragmatique , pour en inferer que la fondation de l'Eglise d'Aix ait été faite en faveur de moines de l'ordre de St. Benoit. Voici ce que disent à ce sujet Fisen, Molanus, & Mirœus. L'on entend par Monasteres, non-seulement le lieu ou demeurent les Moines, mais aussi celui ou se rassembloient les Clercs & les Chanoines pour y mener la vie cœnobique ou en commun, ayant un réfectoire & un dortoir communs. La différence des uns aux autres, c'est que les Moines dans le recueillement & la pénitence, occupés d'eux seuls, ne cherchoient que leur propre perfection, au lieu que les Chanoines & les Clercs se livroient suivant l'exemple des Apôtres au soin & à la charge des ames.

Voici encore quelques privileges accordés à l'Eglise & à la ville d'Aix par les Papes & les Empereurs, que l'on trouve dans la Chronique d'Aix.

Bulle d'Innocent quatre au Doyen d'Aix en 1248, qui commet ce dernier pour veiller à la conservation des privileges des habitans de la ville que ce Pape confirme.

Bulle du même Pape aux citoyens d'Aix en 1249 qui ordonne que le Clergé & les Bourgeois de cette ville ne pourront être traduits en jugement hors de leur ville, en vertu de lettres Apostoliques, ou de celles des legats du Saint Siege,

Autre Bulle du même Pape en 1253 confirmative de la précédente.

Bulle d'Alexandre quatre de 1254, qui confirme l'Archiprêtre dans l'ancien usage ou il est



de connoître de toutes les causes spirituelles dans la ville d'Aix.

Autre du même de 1260 à la communauté de la ville qui confirme les loix & les coutumes de la cité, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux prérogatives Ecclésiastiques.

Bulle de Clement quatre en 1268 au Clergé & habitans de la ville, qui confirme le Privilege accordé par les Papes précédens, de ne pouvoir être traduits en jugement hors de leur ville, en matieres Ecclésiastiques.

Confirmation des Privileges de la ville d'Aix par l'Empereur Charles quint en Novembre 1520. Cet acte est très étendu. Son contenu passeroit les bornes d'une lettre. L'on le trouve dans les Chroniques d'Aix-la-Chapelle page 248.

Je ne dois pas oublier de vous dire que les Citoyens d'Aix sont exempts du droit d'aubeine en France, comme les François en sont exempts à Aix. Ce Privilege leur a été confirmé par Louis seize : mais il n'est pas vrai, ainsi qu'on le dit, que les Bourgeois de Paris, soient Bourgeois d'Aix, & *vice versa*.

Cette lettre un peu longue ne me permet que de vous assurer des sentimens que je vous ai voué.

#### L E T T R E IV.

### Eglise de Notre Dame

*Aix la Chapelle ce 15 Avril 1784.*

Vous estes content, M. de ma dernière lettre. Je craignois que les deux textes volumineux du Diplôme Impérial ne vous parussent au moins inutiles : mais comme vous le dites fort bien,



lors qu'on veut tout connoître dans une Ville, aucuns de ses droits & de ses Privilèges ne sont indifferens, même à un étranger. Vous me demandés pour quoi cette ville se nomme en François Aix la Chapelle, & vous desirés des details sur cette basilique, sur ses chanoines, & sur la ceremonie du couronnement qui s'y est toujours fait jusq'à Ferdinand premier frere de Charles-Quint. Je vais vous fatiffaire.

Son nom d'Aix la Chapelle est pour la distinguer de la ville d'Aix en Provence, & du Bourg d'Aix en Savoyë, qui ont aussi tous les deux des eaux Thermales. On la furnommée la Chapelle, comme une distinction due à la magnificence de la Chapelle de Charlemagne, qui est l'Eglise de Notre-Dame.

Cette Eglise présente à l'exterieur une architecture Gothique majestueuse. L'interieur à cependant quelque chose de plus frappant. Elle fut fondée en 796. Elle est divisée en deux parties qui ont été baties en differens tems. La premiere qui fait aujourd'hui la nef, est la vrayë basilique batie par Charlemagne. La Seconde qui est le chœur des Chanoines, est plus moderne. La nef est ronde & double. La voute est soutenuë par huit pilliers disposés circulairement, qui portent une seconde Eglise qui regne autour de l'Eglise dans la partie supérieure. Cette gallerie avant la fondation de St Foilan étoit la paroisse de la Ville. Les arcades de cette gallerie sont decorées de plusieurs colonnes de marbre & de porphyre, avec des ornemens de Bronze & de cuivre doré. Il y a au milieu de l'Eglise une vaste couronne suspenduë sur le lieu où étoit inhumé Charlemagne. C'est, dit-on, un alliage d'argent & de cuivre. Elle est ciselée & travaillée



au jour dans le gout du onzieme siecle. C'est un vœu de Frédéric premier à la Vierge, dont l'Autel & l'image sont vis-à-vis.

Au dessous de cette couronne, est la place du tombeau de Charlemagne. Othon l'avoit fait chercher l'An 1000, & l'avoit trouvé. Il en avoit fait oter le siege couvert de lames d'or, la Croix Pectorale, la Couronne, le Sceptre, les Habillemens qui nétoient point déperis & toutes les Richesses, & avoit fait refermer ce tombeau. Frédéric leva le Corps de terre en 1165 pour sa Canonisation, & fit mettre ses Reliques dans une Chasse d'argent qui est sur le grand Autel du Chœur. On en mit une autre partie avec ses cendres dans l'épaisseur du mur au côté droit de l'Eglise, on y voit dans une espèce de niche une figure qui représente Charlemagne. La Pierre Sépulchrale de cet Empereur à servi, à ce que l'on prétend à couvrir le tombeau de Jules César, si cependant Jules César a j'amaï eu d'autre tombeau qu'une urne. Cette Pierre est un Marbre blanc qui représente l'enlèvement de Proserpine. On ne la fait voir que très difficilement.

L'on nous à conservé la description des Cérémonies observées, pour la sépulture de Charlemagne. Tant déclat ne paroît cependant gueres s'accorder avec l'ignorance ou l'on vouloit que l'on fut du lieu de son dépôt, par la crainte des ennemis du dedans, & du dehors. Quoiqu'il en soit, en voici le detail. Lorsque ce Prince fut mort, on lava son Corps & on l'Embauma. On le revetit du Cilice qu'il portoit ordinairement, & par dessus on lui mit ses ornemens Impériaux, avec la Pannetierre d'or qu'il portoit dans ses voyages de Rome, lorsqu'il y faisoit ses dévotions comme pèlerin. On l'assit ensuite sur un



Trône de Marbre blanc couvert de plaques d'or, ayant sur la tête une Couronne d'or avec une chaîne du même métal, un livre d'Evangelies sur ses genoux, une épée richement garnie à ses cotés, son Sceptre & son Bouclier d'or massif devant lui. On le descendit dans cette posture avec son Trône & ses ornemens dans le caveau, & après avoir rempli de musc & d'aromates le reste de l'espace, on y jetta encore une grande quantité de pieces d'or, & on le scella. L'on dit que la contretable de l'Autel a été faite des lames d'or qui couvroient le Trône de marbre, sur lequel Charles étoit assis dans son sépulchre, & ce Trône qui est celui sur lequel s'asseoient les Empereurs lors de leur couronnement est dans l'Eglise d'en haut, en face de l'Autel de la Croix. Les ornemens Impériaux dont partie est restée à Aix, & l'autre partie a été portée à Nuremberg ont été destinés à servir à perpétuité au Couronnement des Empereurs. Les ornemens que l'on conserve à Aix sont : l'épée de Charlemagne, le livre d'Evangelies écrit en lettres d'or, & de la terre arrosée du sang de St. Etienne : ceux que l'on conserve à Nuremberg sont : la tunique Impériale, la Couronne, le Sceptre, le Globe, & une Epée : sans que l'on sache comment ces ornemens y ont été transportés d'Aix-la-Chapelle.

Le Maître Autel de l'Eglise de Notre Dame est dédié à la Sainte Vierge. Il y a au-dessus de cet Autel une chasse d'or qui renferme ce que l'on appelle ici les grandes Reliques, que l'on ne montre que tous les septans. On les a vues en 1783. dans cette chasse est aussi renfermé un petit coffre sur lequel il est écrit : *no!*



de *tangere*. Jusqu'à présent personne n'a encore osé l'ouvrir. Les grandes Reliques consistent.

11°. Dans la robe blanche de la Ste. Vierge.

12°. Les Langes de Jesus Christ.

13. Le Linge sur lequel fut décapité St. Jean Baptiste, dans lequel il fut envelopé après sa mort.

14. Le Linceul de Jesus Christ, pendant à la Croix.

On fait voir journellement aux étrangers qui demandent les petites Reliques qui sont dans le Sacristie, & que l'on porte publiquement en Procession le jour de la fête Dieu. Elles sont précédées ce jour la par une figure colossale de Charlemagne, portant dans sa main l'Eglise d'Aix. Ce Prince a une Perruque énorme, une barbe longue, des Moustaches frisées, & une robe de damas jaune fort antique. Cette figure ne dégrade t'elle pas l'auguste de cette cérémonie? on la porte encore en Procession le jour de l'Ascension, & le premier de Septembre.

Les petites Reliques sont :

155. De la Manne du Désert, des Feuilles & des Fleurs de la Verge d'Aaron, la pointe d'un des Clous avec lesquels J. C. a été attaché sur la Croix : une Dent de Sainte Catherine, & le Bras gauche de Charlemagne.

156. La Ceinture de cuir du Sauveur, dont les deux bouts sont joints ensemble, & Scellés du Sceau de l'Empereur Constantin.

157. Au-dessus de l'Autel dans le Chœur, le corps de St. Léonard Martir, ainsi que les ossemens de Charlemagne. Il y a encore dans une chassie quarrée les ossemens de St. Blaise Evêque.

158. Une piece de la Corde avec laquelle les mains de J. C. furent liées dans sa passion.

159. Une piece du Roseau que les Juifs lui mirent en main pour se moquer de lui, & une partie du Suaire.



qui à couvert son visage. Des Cheveux de St. Jean Baptiste ; une Côte de St. Etienne premier Martyr.

10. Une Image d'argent de la Sainte Vierge.

11. Un Anneau de la chaine avec laquelle St. Pierre a été attaché.

12 Du Sang de St. Etienne premier Martir, sur lequel les Rois des Romains prêtent serment le jour de leur Sacre.

13. Une partie du Bras droit du vieux St. Siméon, dans un Reliquaire d'argent doré, au-dessus duquel on voit un petite phiole d'Agathe, dans laquelle on conserve de l'huile qui a coulé du corps de Sainte Catherine.

14. L'Image de la Ste. Vierge peinte par St. Luc.

15. Des Cheveux de la Ste. Vierge. Ils sont enchassés dans un Reliquaire d'or garni de pierreries.

16. Le Bras droit de Charlemagne.

17. Son livre d'Evangiles écrit en lettres d'or, sur des écorces bleuatres très fines, il est orné d'une très belle platine d'or travaillée en relief. C'est aussi sur ce livre que les Rois des Romains prêtent serment le jour de leur Sacre.

18. Des Cheveux de St. Barthelemi & de St. Jean Baptiste. Une Dent de St. Thomas Apôtre. Un Soleil émaillé dans lequel il y a une piece de l'Eponge qu'on a donné à J. C. sur la Croix quand il demanda à boire. Une Epine de la Couronne qu'on lui mit sur sa tête. Des ossemens de Zacharie pere de St. Jean Baptiste.

19 Un Morceau de la vraie Croix.

20. La Tête de Charlemagne.

21. Le Cor de Chasse de Charlemagne fait d'une dent d'Eléphant. Son épée dont les Empereurs sont ceints à leur Couronnement, & dont ils se servent pour créer des Chevaliers.

22. Des Ossemens de differens Saints.

23. Idem.



24. Une Chasse d'ivoire contenant quelques Reliques de St. Espérance Evêque.

25. Des Reliques de St. Anastase Moine & Martir.

26. La ceinture de lin de la Sainte Vierge.

27. Un *Agnus Dei* dont le Pape Léon fit présent à Charlemagne.

28. Une image Miraculeuse de la Ste. Vierge; une croix d'or garnie de pierres précieuses, présent de l'Empereur Lothaire. Au milieu est son portrait en Agathe, & aubas on lit : *Christe adjuva Lotharium.*

L'on fait encore voir aux étrangers differens ornemens assés riches, tels que : La Chappe dont le Pape St. Léon trois se servit le jour de la consécration de cette Eglise. Une chasuble de Satin bleu, faite à la maniere de l'Eglise Grecque, garnie par devant & par derriere d'une croix de perles fines, dont St. Bernard s'est servi en 1146.

Une Chapelle de drap d'or garnie de perles, dont l'Empereur Charles quint fit présent à cette Eglise, après y avoir été Sacré.

Une Couronne d'or garnie de vingt huit diamans, de deux gros saphirs bleus, & de beaucoup de perles, dont Marie Reine d'Ecosse fit présent à Notre Dame.

Un ornement de drap d'argent pour deux Chapelles, quatre Chapes, deux Couronnes d'or garnies de perles, de rubis & diamans : deux Robes, l'une pour la Vierge, l'autre pour l'enfant Jesus; celle de Notre Dame garnie de soixante & douze diamans, & celle de l'enfant de trente trois. C'est un présent d'Isabelle Claire Eugenie Infante d'Espagne, Duchesse de Brabant. Elle a aussi donné quatre pieces de drap d'or & d'argent enrichies de perles, dont chaque piece sert de troisieme envelope aux grandes Reliques.

Joseph premier a donné en 1694 un très riche ornement, & deux Robes garnies de perles pour la Vierge.

Il y a dessus l'Autel une image Miraculeuse de Notre Dame.



L'on voit au-dessus de la porte de la Sacrificie une chaire couverte de platines d'or, & garnie de plusieurs pierres de grand prix, entre autres d'une agathe d'une grosseur extraordinaire, donnée par St. Henry de Baviere, second du nom, Empereur des Romains. On y chante l'Evangile les jours de grande fête.

L'autel est également couvert de platines d'or.

Le tombeau d'Othon trois est au milieu du chœur. Au-dessus de l'Autel dans le fond du Chœur est une chasse de vermeil, ou sont renfermés les ossemens de Charlemagne & ceux de St. Léopard.

Plus haut sont les Poëles Royaux, ou draps mortuaires que les Rois de France ont coutume d'y envoyer le lendemain de leur Sacre, pour être déposés sur le tombeau de Charlemagne. Ils servent à célébrer les obseques des Rois, leurs Prédecesseurs. On y voit celui qui a été envoyé par Louis quinze & celui qui l'a été par Louis seize. Ce dernier y fut apporté le lendemain du Sacre de ce Prince à Rheims par M. de la Ferté Intendant des menus. Il étoit chargé de remettre au Chapitre la lettre suivante :

A nos très chers & bien amés les Chanoines & Chapitre de l'Eglise Royale d'Aix-la-Chapelle.

## DE PAR LE ROI.

Très chers & bons amis. Nous avons ordonné au Sieur Papillon de la Ferté Intendant Controleur général de l'argenterie, Menus plaisirs, & affaires de notre chambre, & Intendant honoraire de notre Ordre Royal & militaire de St. Louis; de vous remettre le présent qu'à l'exemple des Rois nos prédécesseurs, nous avons résolu de faire à votre Eglise à l'occasion de notre Sacre. Nous aimons à renouveler cet usage ancien en faveur d'une basilique fondée par un des plus grands Rois de la Monarchie Fran-



voise, pour être le centre de l'union des peuples soumis à son Empire; & nous ressentons un véritable plaisir en nous acquittant d'un devoir de reconnoissance envers la Majesté Divine, de pouvoir en même temps vous donner une marque de l'affection & de la bienveillance que nous avons pour vous. Nous nous remettons entièrement à cet égard à ce que le Sr. Papillon de la Ferté vous dira de notre part, & vous priions d'être bien persuadés de l'intérêt sincère que nous prendrons toujours à la conservation de l'ancienne splendeur de votre Eglise, & aux avantages de votre Chapitre. Sur ce, nous priions Dieu qu'il vous ait, très chers & bons amis, en sa Sainte garde. Ectit à Rheims, ce douzième jour de Juin de l'année 1775, & de notre Règne le deuxième. Signé Louis, & plus bas, Gravier de Vergenne.

M. de la Ferté fut reçu avec les cérémonies d'usage, & dans le discours qu'il fit au Chapitre en remettant le Poële Royal, il dit que le Roi de France lui avoit ordonné de présenter au Chapitre ce présent, pour être déposé sur le tombeau de l'Empereur Charlemagne, dont S. M. porte le Sceptre, & la Couronne.

Ce Poële servit au magnifique catafalque que le Chapitre avoit fait élever sur le tombeau d'Othon, pour y célébrer les obsèques de Louis quinze, auxquelles M. de la Ferté assista. Deux jours après, le Chapitre fit encore célébrer un service & chanter le *Te Deum* pour l'heureux avènement de Louis seize au Trône. M. de la Ferté assista aussi à cette cérémonie.

Dans le bas de l'Eglise est une Chapelle que Louis premier Roi de Hongrie à fait bâtir en



1372 & qui fut nommée Chapelle Hongroise. L'Impératrice Marie Theresé Reine de Hongrie & de Bohême l'a fait rebatir pour les Pelerins de ses Etats qui viennent tous les septans visiter les grandes Reliques.

L'on trouve encore beaucoup de Reliques dans les différentes Eglises de cette ville : dans celle de St. Adalbert la tête de ce Saint, celle de St. Hermés Martyr : une épaule de St. Laurent, un morceau de la vraie Croix ; une partie de la crèche de J. C. &c. Cette Eglise est en même temps Paroissiale & Collegiale. Il y a un Chapitre créé par Othon en 1000. L'Empereur Henri deux fit achever cette Eglise, & la dota pour vingt Chanoines, sans préjudicier à la primauté de l'Eglise de N. D. le Chapitre de St. Adalbert avoit été très richement doté, mais en 1175, & 1218, la Mer ayant détruit les digues entre Dordrecht & Gertruidenberg, engloutit une quantité considérable de villages & de terres appartenantes à ce Chapitre. L'Empereur Henry six répara ce malheur par différentes donations ; mais en 1420 une nouvelle inondation entre Gertruidenberg & la digue détruisit seize paroisses appartenantes au Chapitre qui les à perdues sans retour.

Les Chanoines de St. Adalbert ont été affiliés à l'ordre de la milice Chrétienne approuvé par l'Empereur Ferdinand deux en 1619 & confirmé par le Pape Urbain huit en 1624. en conséquence, les Chanoines ont le droit confirmé par l'Empereur, & le Pape susnommés, de porter la croix de cet Ordre : mais ils n'usent pas de ce privilege. J'en ignore la raison.

Revenons aux Reliques. On voit dans l'Eglise



Les Chanoines Réguliers un Crucifix brun, ayant le visage blanc, qui est cru lui-même de cette façon.

Dans la Chapelle de l'Ordre Teutonique, la tête de St. Gilles; un linge fort fin, avec lequel la Sainte Vierge essuyoit ses larmes au pied de la Croix: de la terre sur laquelle accoulé le sang de J. C. un morceau de la table & de la chandelle qui ont servi à la cène. Le corps entier de Ste. Justine Martyre & Reine de Hongrie, compagne de Ste. Ursule: c'est pourquoi les Pélerins de Hongrie y offrent tous les sept ans un cierge, & dînent dans la Commanderie.

Aux Augustins, un morceau du linge dont J. C. se couvrit le visage dans la maison de Caïphe: un suaire que la Sainte Vierge a toujours porté.

Lorsque l'on montre les grandes Reliques à Aix, on en fait voir aussi dans l'Abbaye libre & Impériale de Corneli Munster Fondée par Louis fils de Charlemagne en 817. Cette Abbaye est de l'Ordre de St. Benoit, à deux lieues environ d'Aix. Ces Reliques consistent imo. dans le linge que J. C. avoit devant lui, lorsqu'il lava les pieds à ses Apôtres. 2. Dans le linge dans lequel Joseph d'Arimathie envelopa le corps de J. C. pour l'ensevelir. 3. Dans le suaire qui fut mis sur la tête de J. C. dans le Sépulchre. 4. Dans la tête & le bras de St. Corneille Pape & Martyr, invoqué contre le mal caduc. 5. Son cornet, dans lequel boivent ceux qui sont attaqués de la fièvre.

La longueur de ce dénombrement est je



crois suffisante, Monsieur, pour vous convaincre que je ne néglige rien pour rassasier votre curiosité. J'ai l'honneur &c.

L E T T R E V.

Chapitre de N. D. & Couronnement  
de l'Empereur.

*Aix-la-Chapelle 1er. Mai 1784.*

Je me hâte, Monsieur, de remplir vos vues & mes promesses, en vous parlant de l'antiquité & des prérogatives des Chanoines d'Aix, & du couronnement des Empereurs.

Vous avés vu la fondation de ce Chapitre par Charlemagne. Je vous ai fait observer à la suite de cette chartè, que les meilleurs Auteurs conviennent tous que le mot de *Monasterium* n'entraîne pas avec lui la signification d'une habitation de Moines, mais étoit aussi propre à celle des Chanoines Reguliers vivans sous la conduite d'un Abbé, tels que furent originairement les Chanoines d'Aix. Ils furent ensuite sécularisés, partagerent leurs prébendes, & vecurent chacuns en particulier, comme ils vivent aujourd'hui.

L'irruption qu'avoient faits les Normans en 881, & les contributions que le Chapitre avoit été obligé de payer, les avoit engagés à demander la diminution de leurs Prébendes. Charlemagne en avoit fondé vingt : elles furent reduites à douze ; mais vers l'an 930 l'Empereur Othon, d'accord avec Norger Evêque de Liege joignit au Chapitre d'Aix les douze Chanoines de Kevermonde, & unit



leurs revenus à ceux de cette Eglise. Cet Evêque fonda encore seize nouvelles Prébendes, & le Chapitre fut porté à quarante Chanoines : mais Guillaume Prince d'Orange ayant exigé de fortes contributions en 1568, les Chanoines pour payer leur part furent forcés d'aliéner une partie de leurs biens. Leurs Prébendes ne pouvoient plus fournir à leur subsistance. Grégoire treize leur accorda la suppression de huit Prébendes, & ils sont actuellement au nombre de trente deux : Savoir : trois dignités, le Prévôt, le Doyen & le Chantre, vingt & un Capitulaires, huit Chanoines Domiciliaires, & deux Vicaires Royaux. Il y a en outre un clergé de cinquante personnes, que l'on appelle le bas chœur.

Grégoire cinq vint à Aix en 997. Il ordonna que personne ne pouroit dire la Messe à la Chapelle de la Vierge, que sept chanoines y compris le Doyen, qui est Prévôt né du Chapitre de Ruffon, & qui confère alternativement avec l'Abbesse de Borsset, les Prébendes du Chapitre de Ruffon. Ces sept chanoines furent nommés par ce Pape Prêtres Cardinaux. Ils portent le camail & la soutane rouges mêlés de pourpre. Les chanoines portent la soutane violette. Ces privileges leur ont été confirmés par une bulle de Pie six actuellement regnant en datte du 30 Juin 1773. Ils commencent la Messe comme les Evêques, & donnent à la fin la bénédiction Episcopale. L'Evêque de Liege Diocesain, & l'Archévêque de Cologne Metropolitain ont aussi le droit de célébrer sur cet autel, soit en vertu des titres dont je viens de parler, soit parce



qu'ils font conservateurs perpetuels des droits du Chapitre.

Cette Eglise est exempte de la jurisdiction ordinaire de l'Evêque, & est fournie immédiatement au St. Siege dès sa fondation & sa consécration par le Pape Léon, ce qui a été confirmé depuis par la bulle d'Adrien quatre donnée le dix des Calendes d'Octobre, Indiction fix, l'an 1157 & par Pie six en 1778.

La ville crut en 1414 que le Chapitre ne vouloit plus admettre aux canonicats que des nobles & des gradués, au moyen dequoi les enfans des Bourgeois s'en feroient trouvés exclus. Cette affaire ayant été portée à Rome, Jean vingt trois ordonna d'en revenir aux anciennes coutumes. Cette bulle paroissant trop générale, Martin cinq l'interpreta en 1418, & décida que pour obtenir une Prébende, il suffisoit d'être né de legitime mariage, & être Bachelier, ou dans le cas de le devenir incessamment.

Jusques en 1710, le Chapitre avoit toujours conféré ses prébendes en corps, à la pluralité des voix. Les chanoines y trouverent des inconveniens. Pour les prévenir, ils obtinrent du Pape que chaque chanoine y nommeroit à son tour; mais en 1778, d'autres raisons ont déterminé le Chapitre à revenir à l'ancien usage.

La censure des livres dans la ville appartient à l'Ecolatre.

Le Chapitre est aussi corps Ecclesiastique des Etats du Duché & Province de Limbourg avec les deux Abbés de Rolduc & de Val-dieu.



L'an 1773, le 29bre. l'Empereur Joseph deux à accordé aux Prévôt, Doyen, & chanoines Capitulaires, le droit de porter un cordon avec une croix. Cette croix est surmontée d'une couronne Impériale, & est à huit pointes. Elle représente d'un coté sur un fond d'Azur l'Eglise vouée à la Vierge par Charlemagne & de l'autre coté les armes du Chapitre qui sont parties d'Or & d'Azur. Sur l'or est un demi aigle éployé de sable, & le fond d'Azur est semé de fleurs de Lys d'Or. Le cordon est bleu, lizeré de trois filets, dont deux sont jaunes, & celui du milieu est noir.

Le plus beau des droits de l'Eglise & de la ville d'Aix est celui d'être le lieu du couronnement des Empereurs. Il paroît que depuis Charlemagne jusques à Charles quatre, il avoit été d'usage que cette cérémonie se fit à Aix : mais ce dernier Empereur en fit une loi par sa fameuse bulle d'or, donnée à la diette de Nuremberg en 1356. Il y est dit que l'élection d'un Roi des Romains futur Empereur, doit se faire à Francfort à la pluralité des suffrages. Il doit être sacré à Aix-la-Chapelle par l'Electeur Archevêque de Cologne, & célébrera toujours la premiere diette à Nuremberg. Par la convention de Cadan en 1534 il y est dit qu'il ne pourra être élu de Roi des Romains du vivant des Empereurs à moins que tous les Electeurs assemblés collegialement ne conviennent d'un commun accord de la nécessité indispensable d'une pareille election.

Par la capitulation de Matthias en 1619,



Les Electeurs font autorifés à proceder à l'élection d'un Roi des Romains dès qu'ils le jugeront utile & nécessaire pour le bien de l'Empire, & même malgré l'opposition de l'Empereur Regnant.

Il s'est élevé une contestation entre les Archevêques de Cologne & de Mayence, qui se disputoient le droit de sacrer & de couronner le Roi des Romains après son élection. Il fut décidé que l'Electeur de Mayence feroit la cérémonie du couronnement, quand il seroit célébré dans le Diocèse de Mayence, & celui de Cologne partout ailleurs. Cet accord a été confirmé dans les capitulations de Léopold premier, Joseph premier, Charles six, Charles sept, François premier & Joseph deux.

En 1400 Wenceslas ayant été déposé, Robert fut élu en sa place. Aix refusa de le reconnoître. Ce Prince s'étant présenté pour s'y faire couronner, les Magistrats exigèrent qu'il passât six semaines devant ses portes, comme il avoit fait à Cologne; & cette difficulté, peut-être irréfléchie porta atteinte à la plus belle des prérogatives de la ville. Robert déclara dans des lettres patentes approuvées par les Electeurs de son parti, que si des empêchemens quelconques ne permettoient pas aux Electeurs Archevêques de Cologne de célébrer le sacre solennel des Empereurs d'Allemagne dans la basilique d'Aix-la-Chapelle, il leur étoit, & devoit leur être libre de choisir pour cette cérémonie telle autre ville de leur Province Métropolitaine qu'ils trouveroient y convenir. En conséquence de cette loi interprétative de la Bulle d'or, Robert



ut sacré à Cologne, & força ensuite la ville  
 d'Aix à le recevoir. (abregé Chron. de l'hist.  
 du droit public d'Allemagne par Pfeffel.)

Cependant jusqu'à Ferdinand premier inclu-  
 sivement, le couronnement s'est toujours fait à  
 Aix. L'Empereur Charles quint, malgré une  
 maladie contagieuse que l'on prétendoit qui  
 regnoit dans la ville, ne voulut pas chan-  
 ger le lieu de son couronnement en 1520. Il  
 fit annoncer son arrivée à Aix. Tous les  
 Electeurs & les Princes allèrent au-devant de  
 lui avec un nombreux cortège de Cavaliers &  
 de Troupes, & le conduisirent dans la ville.  
 Il y entra à cheval par la porte St. Jacques,  
 ayant devant lui à sa droite, le Comte Pala-  
 tin du Rhin, à sa gauche le Marquis de  
 Brandebourg, & entre eux l'Archevêque de  
 Trêves. Le Maréchal héréditaire de l'Empire  
 portoit l'épée nue immédiatement devant l'Em-  
 pereur. Derrière lui à droite étoit l'Archevê-  
 que de Cologne, à gauche celui de Mayen-  
 ce, puis l'Ambassadeur de Bohême. Le Non-  
 ce du Pape, & l'Ambassadeur d'Angleterre  
 ne s'y trouverent pas, refusans de ceder le  
 pas aux Electeurs. L'Empereur descendit de  
 cheval à l'entrée de la ville, & en prit un  
 autre, le premier appartenant au garde de la  
 ville. Il fut à l'Eglise de N. D. ou étant des-  
 cendu de cheval, l'Archi Maréchal de l'Eglise  
 de Cologne s'en empara, comme lui appar-  
 tenant, malgré les oppositions que l'on vou-  
 loit y mettre.

Les Archevêques de Cologne & de Mayence  
 introduisirent dans l'Eglise l'Empereur qui se  
 prosterna au milieu de la nef, sous la grande



couronne : on chanta le *Te Deum*, après quoi il fut prier au pied de l'autel de la Vierge, & il passa ensuite dans la Sacristie pour signer la capitulation de son élection faite en 1519.

Le lendemain tous les grands Officiers s'étant rendus à l'Eglise, l'Empereur y vint vêtu en Archiduc. Il fut reçu à la porte par les Electeurs de Mayence & de Trèves, & conduit devant l'Autel de N. D. on lui fit l'onction & ses Chapelains l'effuyèrent dans la Sacristie ou S. M. déposa son manteau de drap d'or pour se revêtir de la Dalmatique, des Brodequins, & des ornemens de Charlemagne. Il revint ainsi habillé jusqu'au pied de l'Autel, où l'Archevêque de Cologne lui présenta l'épée nue qu'il remit lui-même dans le fourreau, qui étoit à sa ceinture. L'Archevêque de Cologne lui mit l'anneau au doigt, la toison d'or au col, & le couvrit du manteau de Charlemagne. Il lui présenta le Sceptre, & le Globe. Les trois Archevêques Electeurs lui mirent ensemble la couronne d'or sur la tête. Charles quint monta alors à la tribune, & après qu'on eut lu à haute voix l'acte de son élection, & de son couronnement, on le mit en possession du Trône de Charlemagne dont je vous ai parlé. L'Empereur s'y assit : l'Archevêque de Mayence le complimenta, & S. M. I. créa des chevaliers, des Barons & des Comtes, en les frappant avec l'épée de Charlemagne. Ensuite il retourna à son prie Dieu, où il fut reçu chanoine de l'Eglise d'Aix, & prêta en cette qualité le serment accoutumé en ces termes.



*Nos N. Divinâ favente Clementiâ Romanorum Rex, Ecclesiæ nostræ Beatæ Mariæ Aquis granensis canonicus, promittimus; & ad hæc Sancta Dei Evangelia juramus eisdem Ecclesiæ fidelitatem, & quod ipsam jura, bona & personas ejusdem ab injuriis & violentiis deffensabimus, & faciemus deffensari, ejusque privilegia omnia & singula, & consuetudines ratificamus, approbamus, & de novo confirmamus.*

Après quoi l'Empereur fit les présens ordinares.

La cérémonie étant finie, S. M. I. se rendit au festin dans la salle de la maison de ville. Le Margrave de Brandebourg lui présenta à laver, & le comte Palatin la serviette. La table de l'Empereur étoit élevée de sept degrés au-dessus du plancher, & celle de chaque Electeur d'un feu!, toutes dans la même salle. A droite de l'Empereur il y avoit neuf tables. 1 Pour l'Electeur de Cologne : 2 Pour le Roi de Bohême : 3 Pour le Duc de Saxe : 4 Pour le Duc Otton de Baviere, & les Evêques de Worms & de Ratisbonne : 5 Pour les Conseillers de l'Empereur. 6 Pour les Députés d'Aix : 7 Pour ceux de Nuremberg. Les deux autres étoient vuides. A la gauche il y avoit cinq tables. 1 pour l'Archevêque de Mayence. 2 Le comte Palatin du Rhin. 3 Le Margrave de Brandebourg. 4 Les Ducs de Brunswick & de Julliers. 5 Les Députés de Cologne. La table de l'Archevêque de Trêves étoit placée entre celles des Archevêques de Cologne & de Mayence.

Telle étoit en abregé, M., la forme du cou-



ronnement, lorsque cette cérémonie se faisoit à Aix-la-Chapelle. Ferdinand premier frere de Charles quint est le dernier qui y ait été couronné en 1531. Maximilien deux son fils le fut à Francfort en 1564; & depuis, la ville d'Aix n'a plus joui de cette prérogative. La présence de ses Députés & les ornemens qui sont gardés dans l'Eglise d'Aix, sont cependant nécessaires. Voici le cérémonial qui s'observe à leur égard. Je prendrai pour exemple le couronnement de Joseph deux en 1764.

L'Empereur François premier vivoit encore : les Electeurs ayant résolu, de son consentement d'élire un Roi des Romains enverroient leurs Ambassadeurs à Francfort pour faire cette élection, & il fut décidé que Joseph seroit couronné dans la même ville. Ils en donnerent avis à l'Eglise & au Magistrat d'Aix par les deux lettres suivantes : (*extrait du journal de l'élection d'un Roi des Romains, page 65.*)

Aux honorables les Prévôt, Doyen, & Chapitre de l'Eglise Impériale & Collegiale d'Aix-la-Chapelle, nos spécialement amés, devoués, & bons amis. A Aix-la-Chapelle.

Nous Ambassadeurs & Envoyés Electoraux de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Bohême, de Baviere, de Saxe, de Brandebourg, de Palatinat & de Brunswick à nos honorables, devoués, spécialement amés & bons amis; salut.

Le suprême College Electoral s'étant assemblé à Francfort, & ayant jugé nécessaire d'af-



rirer la durée de la prospérité du St. Empire  
 romain, par l'élection d'un Roi des Romains  
 y procédera le 27 du mois de Mars cou-  
 rant. Le couronnement qui s'enfuivra dans  
 cette ville de Francfort ne préjudiciera en  
 rien ni pour le présent ni pour l'avenir à  
 vos droits, ni à ceux du siege Royal d'Aix-  
 la-Chapelle, comme étant le lieu, ou selon  
 l'ancien usage observé, le couronnement doit  
 se faire : mais des raisons particulieres ont dé-  
 terminé pour cette fois seulement à le faire  
 ici : c'est dequoi nous offrons de vous donner  
 nos assurances les plus positives.

Nous vous requerons donc, & vous enjo-  
 ions amicalement d'envoyer sans delai quel-  
 ques-uns de votre corps pour assister à cette  
 cérémonie, ou vos Députés auront une place  
 convenable qui vous appartient suivant la  
 coutume & l'usage constans. Nous attendons  
 que vous ferez apporter avec vous les orne-  
 mens que vous avés en votre possession ; &  
 qui sont nécessaires à cette cérémonie ; spécia-  
 lement l'épée de St. Charles premier, & au-  
 tres. Quoi faisant vous suivrés les ordres de  
 S. M. I. & vous vous conformerés à nos in-  
 tentions & bonne volonté. Francfort le 12  
 Mars 1764 étoit signé.

*Frederic Charles Baron d'Ersthal premier  
 Envoyé Electoral de Mayence.*

*Antoine Comte de Hohenzolleren premier  
 Envoyé Electoral de Cologne.*

*Joseph Comte de Baumgarten Fraunstein  
 premier Envoyé Electoral de Baviere*

*Eric Christophe Edler Baron de Plothow  
 premier Envoyé Electoral de Brandebourg.*



*Jean Clamer Auguste von dem Busche premier Envoyé Electoral de Brunswick Lunebourg.*

*Charles Baron de Breidbach premier Envoyé Electoral de Trêves.*

*Nicolas Prince Estherazy premier Envoyé Electoral de Bohême.*

*Charles Auguste Comte de Rex premier Envoyé Electoral de Saxe.*

*Pierre Emmanuel Baron de Zedwitz premier Envoyé Electoral Palatin.*

Et étoient apposés les neuf cachets des envoyés en Cire d'Espagne.

Le Magistrat de la Ville reçut aussi une lettre d'invitation en ces termes :

Aux honorables nos amés & spéciaux les Bourguemaîtres, Echevins & Senat du siege Royal & ville d'Aix-la-Chapelle.

Nous Ambassadeurs & Envoyés en la présente assemblée d'Electon : honorables, amés, spéciaux & bons amis.

Vous êtes instruits des fortes raisons qui ont décidé le suprême College Electoral à s'assembler dans la ville de Francfort, pour pourvoir aux besoins, intérêts & conservation du Saint Empire Romain, par l'electon d'un Roi des Romains. Le jour de cette electon est fixé au 27 du mois courant. Nous avons adressés pour le couronnement nos lettres au Chapitre d'Aix-la-Chapelle, pour qu'il envoie ici à temps les ornemens qu'il a en sa garde, & qui sont nécessaires au couronnement, & que ses Députés les apportent ici sans que cela, tire à conséquence pour l'avenir. Nous vous



sons également la présente, pour qu'avec  
mêmes, vous envoyés suivant l'usage  
quelqu'un de votre corps au jour indiqué,  
sur la conservation de vos intérêts. Nous  
meurons vos bien affectionnés. Francfort le  
Mars 1764. Signés les mêmes que dessus.

Ces dépêches furent adressées par la poste  
linnaire.

Les Députés étant partis, & ayant reçus le  
d'honneur dans tous les lieux de leur  
passage, arriverent à Francfort au quartier  
leur avoit été marqué. Le jour de la cé-  
monie, ils se rendirent à l'Eglise de Saint  
rthelemi, & passerent dans la Salle d'élec-  
m, ou ils prièrent l'Electeur de Mayence  
leur accorder les reversales de *non præju-  
cando*, & le Baron de Foerster les remit au  
oyen & au Magistrat. Delà les Députés  
ntreterent dans l'Eglise avec les ornemens  
ppériaux. Ils mirent la chasle de St. Etienne  
ec le livre d'Evangelies sur le grand Autel  
droite, & l'épée de Charlemagne sur un  
ureau de velours posé sur une table vis-à-  
du Trône Impérial, & ils assisterent à la  
émonie ayant leur rang entre le Trône &  
tte table. Après le couronnement, l'Empe-  
ur preta le serment de chanoine de la Basi-  
que d'Aix; & les Députés reçurent les pré-  
ss ordinaires qui consistent pour chacun en  
e; chaine & une médaille d'or ou est le por-  
it du Roi des Romains, du poids d'envi-  
quatorze onces; on paye de plus trois  
nt florins pour le rachat du cheval que  
ntoit le Prince; cinquante six florins d'or  
ur sa reception de chanoine, & trois fou-



dres de vin, dont deux pour le Chapitre de N. D. & un pour le Chapitre de St. Adalbert. Enfin on remet au Chapitre environ 3600 florins d'Allemagne pour le rachapt du manteau, des tapis & couffins de velours &c.

La cérémonie achevée, les Députés du Magistrat se rendirent à la Salle du festin. Ceux d'Aix eurent la première place, ensuite ceux de Nuremberg, & après eux ceux de Francfort. Les Députés de la ville de Cologne étoient venus à Francfort, mais comme on les prévint que l'Empereur desiroit que des disputes de préséance ne troublassent pas la fête, ils ne parurent ni à l'Eglise ni au festin. Vous sçavez, M. que depuis la diette de Worms en 1475 il y a toujours eu des disputes pour la préséance entre la ville d'Aix & celle de Cologne. Dans cette diette de Worms, le Député de Cologne présida aux villes libres, & celui de Ratisbonne aux villes Impériales. Le Député d'Aix-la-Chapelle ayant disputé le pas à la ville de Cologne, tout le corps des villes libres le somma de constater par des preuves authentiques, qu'il avoit le droit de sieger parmi elles, & que sa petite République n'étoit pas une ville nuement Impériale. Cette contestation dure encore. Le Député de Cologne à le pas dans les diettes, & celui d'Aix proteste à chaque occasion. (*V. droit public d'Allemagne par Pseffel.*)

Les Députés de l'Eglise d'Aix sont toujours défrayés en allant & en revenant ainsi que pendant leur séjour dans le lieu du couronnement. Ils ne se trouvent pas au festin.



Je termine cette lettre par les assurances d'un  
attachement inviolable.

## L E T T R E VI.

## Maison de Ville.

*Aix-la-Chapelle ce 12 Mai 1784.*

Vous me demandés, M. s'il y a dans Aix  
beaucoup de bâtimens publics. Après la gran-  
de Eglise, je ne connois que la maison de ville  
de considérable. Elle est située sur une place  
très grande, & très bien pavée. Il seroit à de-  
sirer que le Magistrat qui a beaucoup de grès  
dans les environs de la ville, en employât de  
la même espèce pour faire paver les rues qui  
n'ont que de petits pavés pointus sur lesquels  
on marche difficilement.

En face de la maison de ville est une fon-  
taine d'eau froide bâtie en 1353 qui est à l'u-  
sage du public. Elle est formée par un bassin  
de cuivre, d'environ dix pieds de diamètre,  
& trente de circonférence, au milieu duquel  
s'éleve un piedestal sur lequel est posée la sta-  
tue de Charlemagne en cuivre doré. Du pie-  
destal sortent quatre gros tuyaux, par ou  
l'eau jaillit continuellement, & tombe dans un  
bassin de pierre, d'ou passant par des canaux  
souterreins, elle va arroser les parties plus dé-  
couvertes de la ville.

A coté de la fontaine, à la gauche de Char-  
lemagne, est une petite colonne avec une in-  
scription contre la mémoire d'un Bourguemaî-  
tre de la ville, & son effigie. Il y est repré-



senté nud sur un échaffaud, couché sur un banc, la tête coupée & jettée par terre. On y voit le bourreau occupé à mettre son corps en quartiers, pour les placer sur les portes de la ville. Voici l'inscription :

*Sic pereant qui hanc Rempublicam & sedem Regalem, spretis sacræ Cæsareæ Majestatis edictis, evertere moliantur, & ad damnandam memoriam Joannis Kalckberner, in ultimo tumultu anno 1611. hic excitato, interperduelles antesignani, columna hæc ex decreto DD. subdelegatorum Sacræ Cæsareæ Majestatis erigi jussa, 3 Nonas Decembris Anno 1616.*

C'est-à-dire ; ainsi perissent tous ceux qui au mépris des édits de S. M. I. s'aviseroient de machiner quelques intrigues pour détruire cette République & ce siege Royal. Cette colonne a été érigée par un decret des Commissaires de S. M. I. le trois Decembre 1616, pour flétrir à jamais la mémoire de Jean Kalckberner qui fut chef des rebelles dans le tumulte qui arriva en 1611.

Ce Bourguemaître dans les guerres de Religion de ce temps-là, étoit Protestant. Il croyoit devoir jouir pour lui & ceux de sa communion, des privileges accordés en Allemagne aux Réformés : mais des intrigues particulieres à la Cour de l'Empereur déciderent ce Prince à les chasser de la ville d'Aix. Kalckberner étoit à leur tête. Il se sauva auprès du Prince d'Orange, & mourut peu-après : mais les Commissaires de l'Empereur le firent exécuter ici en effigie. C'est pour célébrer cette expulsion des Protestans, que l'on promene Charlemagne le premier Septembre de chaque année. Depuis ce temps-là, l'exercice de la Religion Romaine a été le seul permis à Aix.

La Maison de Ville est un bâtiment ancien & assez vaste. L'architecture en est agréable. On y en-



terre par un perron élevé de plusieurs degrés. Le vestibule est grand & conduit à différentes salles, telle que celle des Bourguemaîtres, des Echevins, du Conseil, de la taille &c. Je vous entens, M, me dire & aller à la Salle de la Police ! mais malgré l'extrême besoin, il n'est pas encore ici de Sartine, de Fabry.... Quant au ressort de chaque juridiction, je vous en ferai le détail en parlant de l'administration, si pour me servir des termes de M. Meyer, les Archives de la ville sont aussi accessibles que celles de Messieurs du Chapitre de N. D. qui ont bien voulu me les ouvrir, & me donner toutes les lumières que j'ai désiré sur leur Eglise.

La Maison de Ville est terminée par deux tours. Au haut de l'une est l'horloge ; l'autre qui est en briques porte le nom de Tour de Granus. Cette tour étoit vraisemblablement l'endroit où se retiroient les habitans avec leur mobilier, lorsqu'ils craignoient quelque incursion de la part de leurs ennemis. Il y a cent vingt marches assez hautes du bas de la Tour, jusqu'à l'endroit où finit le bâtiment que l'on attribue aux Romains. Le surplus de l'élévation qui est d'une douzaine de marches, & qui soutient la charpente est en briques, & beaucoup plus moderne. Il y a de distances en distances sur les Escaliers des barres de fer qui en traversent la largeur, & que l'on peut fermer avec des cadenats. Elles étoient placées dans ces endroits pour arrêter l'ennemi, en cas d'attaque. Ceux qui connoissent la manière de bâtir des Romains & des Goths jugeront de l'ancienneté de cette tour.

Au premier étage de la Maison de ville est une très grande Salle. Il y a un tableau qui représente le congrès de 1748. Dans cette Salle sont les portraits de quelques plénipotentiaires. Les armes de la ville sont placées dans les ornemens de cette vaste pièce. Elles sont d'argent à un Aigle éployé de sable enflammé, onglé, & couronné d'or. A une des extrémités de cette pièce, en est une autre où s'assemblent les Magistrats, & au bout est la Chapelle. Cette se-



conde Salle ne faisoit qu'une avec la premiere, dans le temps que les Empereurs se faisoient couronner à Aix-la-Chapelle. C'étoit la Salle du festin. On prétend que sur l'emplacement de la maison de ville, étoit une des façades du Palais ou Charlemagne tenoit sa Cour. La seconde façade renfermoit les Bains, appelés encore aujourd'hui Bains de l'Empereur. Dans la troisieme se trouvoit l'Eglise de N. D. qui étoit la Chapelle de Charlemagne, & la quatrieme donnoit sur une rue qui conserve même actuellement le nom de Rue de la Cour. La Salle de la Comédie tient à la maison de ville.

J'ai l'honneur d'être &c.

## L E T T R E V I I.

### Des Eaux minerales en général, & de leur analife.

*Aix la Chapelle ce 30 Mai 1784.*

Il est temps, M. de vous entretenir des eaux & des Bains de cette ville; vous désirez qu'avant de le faire, je vous donne une idée succincte des eaux minerales en général & de la façon de faire leur analife.

La mer est le dépôt de toutes les eaux Sortant de ce vaste réservoir, elles ne sont pas potables. Elles sont trop chargées de bitumes & de sels. L'eau plus volatile que les substances qu'elle tient en dissolution s'évapore par l'action même d'un feu moderé. Le soleil attire l'eau en vapeurs : l'air la dissout : les vents la transportent ça & la. Suspendue dans l'air, le froid la condense; elle forme des nuages. Ils tombent sur la terre en grêle, en



pluie & en neige. L'eau fertilise la partie sèche du globe : elle roule sur sa surface en rivières, en fleuves &c. Elle forme dans son intérieur des courans, des fontaines & des sources, & retourne ensuite se perdre dans la mer.

La terre est donc le recipient qui altere les eaux d'une infinité de manières. Ce fluide dissout plus ou moins presque tous les corps de la nature qu'il rencontre dans son cours. Ces matières parfaitement dissoutes altèrent la pureté de l'eau sans lui ôter sa transparence. Si cet élément contient peu de ces substances, l'eau est potable & propre à la cuisson des alimens. Tel est l'état des rivières & de beaucoup de fontaines. Si elle rencontre dans son cours quelques veines de matière minérale qu'elle puisse dissoudre, elle s'en charge d'une certaine portion. Elle en acquiert le goût, la couleur, & l'odeur : elle forme alors une eau minérale. L'intérieur de la terre renferme des minéraux de toute espèce, & dans toutes sortes d'états de décomposition. Il ne contient pas moins de matières salines. C'est du sel marin, du vitriol, des infusions de corps organisés qui périssent à sa surface. La nature combine à l'aide de l'eau toutes ces substances d'une infinité de manières. De là le nombre infini d'eaux minérales qu'il doit y avoir, & la variété de leurs qualités.

Il y a des eaux minérales plus chaudes que la température du lieu où elles sont situées. Ceiles qui sans être minérales sont chaudes, se nomment Thermales. Celles qui contien-



nent des particules de minéraux se nomment Eaux minérales Thermales. Il y en a dont la chaleur est égale à celle de l'eau bouillante, & d'autres dont le degré de chaleur varie.

Quelle est la cause de cette chaleur? Il y a beaucoup d'hyppoteses, mais point de démonstration. Les uns regardent cet effet comme le produit d'un feu central qui étend ses influences presque jusqu'à la surface de la terre : d'autres croient que la chaleur de l'eau vient de son frottement sur les minéraux, ainsi que l'on voit deux morceaux de bois prendre feu, en les frottant pendant quelque temps l'un sur l'autre. Blondel regarde la chaleur des fontaines comme le produit d'un acide répandu dans toute la nature, & du choc & de l'effervescence des divers minéraux qui se rencontrent sous terre, & qui par le mélange des acides & des alkalis forment une fermentation qui produit la chaleur. Cet acide se tire du soufre, du vitriol &c.

Rouelle & Baumé l'attribuent à des feux souterrains dans le voisinage desquels les eaux passent, ils supposent qu'il y a dans l'intérieur de la terre beaucoup d'endroits, où les matieres combustibles enflammées, qui ne contiennent rien qui les oblige à produire des explosions, brûlent en stagnation, & peuvent échauffer l'eau qui passe dans leur voisinage.

Un Auteur plus galant a donné en vers une raison moins physique de la chaleur des eaux d'Aix-la-Chapelle. La voici :

Dans les chroniques de Cythere  
On lit que Cupidon un jour



Echappé des bras de sa mere ,

Vint voltiger en ce séjour.

Il y poursuivoit une belle :

C'étoit la Nymphe de ces lieux.

Cette Nayade , à ses attraits rébelle ,

Fuit sous ses froides eaux, se dérobe à ses yeux.

Mais malheur à cette fontaine

L'amour y plonge un trait ardent :

Et d'un œil dépité ce Dieu la regardant ,

Tu bruleras , dit-il , ma vengeance est certaine.

La fontaine aussitôt se couvre de vapeurs :

A gros bouillons elle s'agite ;

Et l'amour qui voit ses ardeurs

Eclate de rire , & la quitte.

Sa constante chaleur dure depuis ce jour

Et quiconque encore ôse faire

De ses eaux l'essai téméraire

Epruvé en s'y l'avant le pouvoir de l'amour.

Il y a des eaux minérales froides , c'est-à-dire qui sont plus froides que la température de l'atmosphère ou elles se trouvent. On croit que la cause de ce phénomène, est que ces eaux passent dans le voisinage de quelque mine de sel, dissoute par un autre courant d'eaux. Le degré de froid qui résulte de cette dissolution se communique dans les terres, & refroidit le courant d'eau qui passe à sa proximité.

Les matieres métalliques qu'on trouve le plus communement dans les eaux minérales sont le fer & le cuivre. Les sels métalliques qui s'y rencontrent, sont le vitriol de Mars, quelques fois l'acide marin uni au feu, ra-



rement l'acide nitreux. Les acides minéraux ne sont jamais libres & purs dans les eaux minérales. Ils sont toujours combinés avec des matières métalliques, ou avec des matières terreuses, ou avec des sels alkalis. Il y a pourtant des eaux minérales dont les acides ne sont pas parfaitement saturés, & qui ont une faveur acidule. On les nomme eaux minérales acidules.

Les matières terreuses sont sous deux états dans les eaux minérales : pures & dissoutes dans l'eau sans intermedes, ou combinées avec les acides minéraux. La terre des eaux minérales est ordinairement argilleuse ou calcaire. Elle est souvent combinée avec l'acide vitriolique, & forme de l'alun & de la sélénite. Quelques fois les matières terreuses sont aussi unies à l'acide marin, & forment des sels marins à base terreuse. On trouve aussi dans ces eaux minérales des sels minéraux à base d'alkali fixe, tels que le sel de Glauber, le tartre vitriolé, le sel fébrifuge de sylvius, & presque jamais le nitre. Ces eaux à la faveur de l'alkali tiennent des matières huileuses en dissolution. Elles sont favonneuses, & mousfent comme l'eau de savon. On les nomme eaux minérales favonneuses.

Le soufre est encore un des principes des eaux minérales ; mais il n'est pas dans l'état de soufre. Certaines eaux minérales contiennent un principe volatil qui paroît spiritueux. On nomme ce principe gas, ou gros Silvestre, & eaux minérales spiritueuses, celles qui en sont empreintes.

Passons actuellement à la maniere de faire



l'analyse des eaux. Chacun par les moyens  
 que je vais indiquer fera à même d'en faire  
 la vérification. On ne sauroit trop apporter de  
 soins & d'attention scrupuleuse pour faire l'a-  
 nalyse des eaux minérales. Elles sont tellement  
 combinées avec différens principes, qu'il est  
 très difficile de les séparer. Souvent une ana-  
 lyse faite il y a vingt ans ne s'accorde pas  
 avec celle qu'on fait aujourd'hui. La pro-  
 mière a été bien faite : mais il peut-être sur-  
 venu des variations dans la proportion des  
 substances qui composent ces eaux. Un cou-  
 rant d'eau voisin se joint à la source des  
 eaux minérales, les principes sont dénaturés ;  
 leur proportion change ; de nouvelles combi-  
 naisons se forment. Quelques fois la sécheresse  
 ou la pluye les altèrent ; c'est pour cela qu'il  
 faut répéter de temps en temps l'analyse des  
 eaux, pour connoître les changemens qui  
 peuvent y survenir.

Lorsque l'on veut procéder à l'analyse d'une  
 eau minérale, on décrit le lieu de sa source,  
 si elle est en plaine, ou au bas d'une mon-  
 tagne : sa direction : si elle est abondante ; si  
 elle coule toujours : si elle est fumante, si elle  
 laisse échapper quelque odeur ; si elle forme  
 des incrustations. On plonge ensuite un ther-  
 momètre dans le bassin de cette eau pour re-  
 connoître sa température à la source même.  
 On expose un semblable thermomètre à l'air  
 près de la source. On note la différence. On  
 examine si l'eau dans sa route laisse quelque  
 dépôt. On voit si l'eau qui séjourne dans des  
 bouteilles bouchées & non bouchées change  
 de saveur & de couleur : si elle forme quel-



que dépôt. Ensuite on met dans plusieurs verres quelques onces de cette eau minérale, & l'on colle de numeros sur la patte de chacuns pour les reconnoitre. On ajoute dans chaque verre une des substances dont je vais parler. On met dans un verre des morceaux de noix de galle, & on les y laisse jusqu'à ce qu'ils soient gonflés, & précipités au fond de l'eau. Elle sert à découvrir la présence du fer dans les eaux minérales. Elle développe une couleur purpurine, violette ou tirant sur le noir qu'elle communique à l'eau; mais elle n'apprend pas dans quel état le fer s'y trouve. L'Alkali Prussien découvre aussi la présence du fer dans les eaux minérales par le bleu de Prusse qu'il forme sur le champ. Cet Alkali faturé indique aussi si l'eau minérale contient d'autres substances métalliques, par la propriété qu'il a de les séparer & de les précipiter presque toutes, & de ne pas décomposer les sels à base terreuse.

Le syrop de violette que l'on étend dans de l'eau distillée avant de le mêler avec l'eau minérale fait connoître si cette eau est de nature acide, ou Alkaline. Lorsque la couleur devient rouge, il y a de l'acide dans l'eau: si elle se change en verd, il y a de l'Alkali: mais les eaux minérales ou il y a un peu de fer, ou de terre libre changent aussi en verd la couleur de ce syrop.

La teinture de tournesol est beaucoup plus sensible aux acides que le syrop de violettes. Cette teinture rougit sur le champ, lorsque l'eau minérale contient de l'acide libre. Elle prend une couleur feuille morte un instant



après, lorsque cet acide est sulphureux volatil. Elle devient plus ou moins cramoisie, lorsque l'acide n'est pas tout-à-fait libre dans l'eau minérale. La teinture de tournesol ne change pas de couleur, quand l'eau minérale est Alkaline.

L'Alkali fixe décompose tous les sels métalliques, & tous ceux à base terreuse qui sont contenus dans les eaux minérales. Il occasionne sur le champ un précipité plus ou moins abondant. On sépare le précipité en le filtrant : on le lave, on fait évaporer la liqueur afin d'obtenir par la cristallisation les différens sels qu'elle peut fournir. On examine ces sels pour déterminer leur nature, & l'on reconnoit les acides qui formoient les sels neutres que l'Alkali a décomposés.

Les cristaux de soude servent au même usage que l'Alkali fixe végétal. Souvent un sel formé dans une eau minérale par de l'Alkali végétal est deliquescent. On le reconnoit difficilement. Il devient plus reconnoissable par l'Alkali marin. En variant les expériences, elles se servent reciproquement de preuves. L'esprit volatil de sel ammoniac sert au même usage que les deux substances précédentes. Il a de plus la propriété de faire connoitre le cuivre dans les eaux minérales, par une couleur verte ou bleue qu'il développe en dissolvant le cuivre.

Le vinaigre distillé mêlé dans l'eau minérale, fait connoitre si elle est Alkaline par l'effervescence qu'il cause. Il indique le soufre qui peut s'y trouver dans l'état de foye de soufre, parce qu'il développe une odeur d'œufs



couvis. Il a de plus la propriété de ne diffoudre que les terres calcaires, sans toucher aux terres argilleuses.

Les trois acides minéraux (l'acide marin, l'acide nitreux, & l'acide vitriolique) mêlés chacun séparément avec les eaux, n'indiquent rien de plus que le vinaigre distillé : mais comme ils ont plus d'action que celui-ci, sur les matieres qu'on leur présente, ils servent avec avantage pour séparer successivement les autres substances qui se trouvent dans les précipités.

L'eau de chaux mêlée avec de l'eau minérale fait connoître si elle contient de l'alun, ou une sélénite vitrifiable. Il se fait aussitôt un précipité blanc, parce qu'elle décompose ces sels, & non la sélénité calcaire : mais elle a l'inconvénient de précipiter aussi une partie des substances métalliques, & de fournir elle même de sa terre. Néanmoins on juge par la couleur du précipité, s'il est plus terreux que métallique. Dans le premier cas, il est très blanc : dans le second il est plus ou moins coloré, suivant le métal contenu dans l'eau.

Le vinaigre de sature dans ces eaux, fait découvrir si elles contiennent quelques matieres phlogistiques, ou sulfureuses. Si elles contiennent de l'une & de l'autre substance, le précipité qui se forme à plus ou moins de couleur. Il est blanc, si l'eau minérale ne contient pas de matiere inflammable.

La dissolution de nitre lunaire sert ainsi que le vinaigre de sature à découvrir si l'eau minérale contient quelque principe phlogistique,



cou sulfureux. Si elle en est chargée, le précipité est noir. S'il n'y en a pas, il est blanc; mais dans l'un & l'autre cas, il est caillebotté, s'il est formé par de l'acide marin. Il est pulvérulent, lorsque l'eau minérale contient quelque sels vitrioliques. On connoit encore la présence d'une matiere sulfureuse, en plongeant une lame d'argent dans l'eau, & l'y laissant séjourner pendant quelque temps. Elle se phlogistique, & prend plus ou moins de couleur.

La dissolution de Mercure par l'acide nitreux fait connoitre l'acide marin & l'acide vitriolique. Lorsque l'eau est chargée de quelques sels, qui contiennent de l'acide marin, le précipité est blanc un peu caillebotté. Il reste sous cette couleur. Si elle est chargée d'acide vitriolique, le précipité est souvent blanc d'abord, mais il devient jaune peu de temps après, & il est toujours pulverulent. Si elle contient des matieres phlogistiques ou sulfureuses, l'un & l'autre précipité tirent sur le noir. Si l'eau minérale est Alkaline, le précipité est rouge briqueté.

Les eaux minérales contiennent rarement de l'Alkali volatil, ou du sel ammoniac. On en découvre la présence par la dissolution du vitriol de cuivre. Si l'on en verse quelques gouttes dans l'eau, le mélange devient plus ou moins bleu. L'esprit de vin très rectifié, fait précipiter sur le champ la sélénité. Le savon blanc décide la qualité de l'eau ordinaire. Elle est salubre, si elle le dissout bien; les eaux séléniteuses décomposent le Savon, & le reduisent en grumeaux.



Lorsqu'on a fait ces mélanges dans des verres, on les conserve pendant vingt quatre heures. On observe de temps en temps les changemens qui surviennent, & on en tient note. Il n'est pas nécessaire de faire sur la même eau toutes les expériences que je viens d'indiquer. Les principales suffisent, à moins que l'on ne s'apperçoive que l'eau se refuse à la décomposition. Pour lors on varie les essais. On procède ensuite à l'examen des substances..... Mais ce détail me conduiroit à des opérations de Chymie trop longues & peut-être trop fastidieuses dans une lettre. Demain je vous parlerai des eaux d'Aix-la-Chapelle en particulier. *Vale & ama.*

## LETTRE VIII.

### Sur les Eaux d'Aix la-Chapelle, & les Bains.

*Ce 1er. Juin 1784.*

Nous avons, M. dans cette ville cinq sources d'eaux chaudes; savoir les bains de l'Empereur, ceux de St. Quirin, & de St. Corneille: une sur le Compusbadt qui fournit la fontaine ou l'on boit, & le bain des pauvres, & une sur le Buchell qui donne l'eau au bain neuf. Elles coulent toujours & sont extrêmement abondantes. Elles sont renfermées dans des puits en pierre. La plus considérable est celle des bains de l'Empereur. Elle sort de terre à l'est de l'hôtel de la ville. Le puits est vouté, & exactement fermé. Le Ma-



dans des  
 ingt quatre  
 temps les  
 n en tient  
 sur la mé-  
 je viens  
 , à moins  
 e refuse à  
 les essais.  
 substan-  
 it à des  
 & peut-  
 Demain  
 pelle en

strat en garde les clefs. On ne l'ouvre qu'en  
 présence du Bourguemaître & du Conseil. On  
 tire le soufre sublimé que ces eaux exha-  
 lent, & qui s'attache en très grande quantité  
 sur la couverture & aux parois du puits. La  
 couleur de l'eau de la fontaine est claire au  
 premier coup d'œil, mais exposée quelque  
 temps à l'air, elle devient trouble & laiteuse :  
 elle perd son odeur ; & elle dépose une sub-  
 stance terreuse d'un jaune pâle. Il se forme  
 sur sa superficie une pellicule graisseuse & cen-  
 trée de nature calcaire. Réchauffés là ; vous  
 lui rendrés pour une fois seulement sa limpidité  
 & son odeur. Lorsqu'on en boit pour la pre-  
 miere fois, le goût d'œufs couvis peut occa-  
 sionner des nausées & des vomissemens : mais  
 le palais s'y accoutume, & l'on en trouve  
 l'usage moins désagréable.

Sa chaleur à la source est si grande que l'on  
 ne peut y tenir la main. Claude Lucas dit  
 qu'à la grande fontaine, sa chaleur est à celle  
 de l'atmosphère comme 128 à 88 du thermo-  
 mètre de Farenheit. Il prétend même qu'elle  
 est plus forte dans les canaux ou l'air exté-  
 rieur n'a pas pénétré. Selon lui le mercure à  
 monté à la superficie de la grande fontaine à  
 128 degrés : aux bains de l'Empereur, à 136 :  
 aux bains neufs à 134, à la source entre le  
 petit bain, & le bain de St. Quirin à 120. Le  
 thermomètre exposé aux vapeurs de cette eau  
 a donné aux bains de l'Empereur 128 degrés :  
 aux bains neufs 120 : au petit bain 116.

M. le Soinne Médecin d'Aix distingue les  
 sources en supérieures & inférieures. Il appelle  
 les supérieures celles des bains de l'Empereur



& de St. Quirin, & inférieures celles qui sont sur le Compusbadt. Les supérieures lui ont donné 127 degrés de chaleur, & les inférieures 112 au thermomètre de Fahrenheit. Ses observations sont de l'année 1781.

Claude Lucas a aussi examiné la pesanteur des eaux de la ville tant chaudes que refroidies, dans une bouteille qui remplie d'eau froide distillée pesoit cinq onces, deux scrupules, trois grains. Il la soumit à la plus exacte balance. Le résultat fut :

	Onces	scrupules	grains.
L'eau chaude dans le bain de l'Empereur pesoit -	5	- 1	- 17
Refroidie -	5	- 2	- 8
Chaude dans le bain neuf	5	- 1	- 17
Refroidie -	5	- 2	- 8
Chaude dans le petit bain	5	- 1	- 18
Refroidie -	5	- 2	- 8
Chaude dans le bain de St. Quirin -	5	- 1	- 19
Refroidie -	5	- 2	- 6
Chaude dans le bain de St. Corneille -	5	- 1	- 19
Refroidie -	5	- 2	- 6
Chaude dans le bain de St. Charles -	5	- 2	- 0
Refroidie -	5	- 2	- 5½
Chaude dans le bain de la Rose -	5	- 2	- 1
Refroidie -	5	- 2	- 6
Chaude à la fontaine -	5	- 2	- 2
Refroidie -	5	- 2	- 7

M. Solders Médecin à Aix assure avoir répété cette expérience en 1781, & avoir trouvé, à très peu de chose près, le même résultat :



qui son-  
lui ont  
sérieu-  
it. Ses  
anteur  
refroi-  
d'eau  
scrup-  
plus  
grains.

nt : mais il ne dit pas cette différence. Je  
aurois cherché, si j'avois pu avoir la liberté  
de l'ouverture des puits.

En faisant les expériences sur l'analyse des  
eaux avec les substances que j'ai indiqué plus  
haut, mon résultat a été qu'elles sont compo-  
sées d'acide vitriolique, de phlogistique, de  
fer, de sel marin, de sel Alkali, de terre cal-  
caire, & d'air fixe : mais en quelle proportion  
est chacune de ces substances : c'est ce que  
quelques personnes ont déterminé; mais mes  
résultats n'ont pas été les mêmes. Peut-être  
me suis-je trompé. Ce que je dirai seulement,  
c'est que le soufre n'est pas uni en nature  
aux eaux minérales. Si l'on trouve du sou-  
fre aux parois des puits, c'est que l'acide  
vitriolique & le phlogistique s'unissent lorsque  
leurs parties constituantes se volatilisent au-  
dessus des eaux, & ils forment le soufre par  
cette union : car il est prouvé en Chymie que  
l'eau n'a aucune action sur le soufre, & n'en  
peut contenir aucune partie en dissolution.  
L'acide vitriolique a la plus grande affinité  
avec l'eau; mais en se combinant avec le phlo-  
gistique dans l'état de soufre, il perd entière-  
ment cette propriété. C'est un phénomène sin-  
gulier, mais dont il est difficile de rendre raison.

M. le Drou Médecin de Spa a donné un  
ouvrage sur les eaux d'Aix-la-Chapelle, inti-  
tulé : Démonstration mécanique des effets  
des eaux chaudes d'Aix-la-Chapelle, dédié aux  
Magistrats de cette ville. Voici ce qu'il dit :  
Avoir une connoissance juste & adéquate de  
tous les minéraux & métaux qui sont con-  
centrés dans les eaux Thermales d'Aix, est

5  
1  
6  
3  
7  
e-  
u-  
ul-



une chose que je regarde comme impossible. Ce n'est pas une source, ou il n'y ait que deux ou trois sortes de minéraux & de métaux : mais c'est une confusion de minéraux, de métaux, de sels & d'esprits, dont on ne peut distinguer la quantité entière. Je n'ai pas fait, dit-il, une fois, deux fois l'analyse de ces eaux, mais bon nombre de fois, & cela dans diverses saisons, & par des voyes diversifiées, & j'y ai toujours trouvé quantité d'un sel moyen ou neutre, ou cependant l'Alkali prédominoit sur l'acide. Outre ce principe salin on y decouvre un concret vitriolique martial, un alumineux, une terre salpêtreuse, de plus une confusion de sels qu'on a de la peine à distinguer, mais ou cependant l'acide ne se fait pas beaucoup sentir; mais bien une amertume médiocre, plutôt agréable que désagréable au goût, outre les esprits sulfureux, vitrioliques & salins, & enfin une terre argilleuse que Blondel regarde comme une terre primitive. Ces eaux, ajoute t'il, sont emetiques, purgatives, sudorifiques, diurétiques, expectorantes, excitant le flux menstruel, ou en arrêtant l'excès, ainsi que les hemorroïdes, cephaliques, stomachiques, hépatiques, splénétiques ou ouvrant les pores de la rate, histeriques & tempérantes.

Voici le sentiment de M. Lieutaud premier Médecin du Roi de France, sur les eaux d'Aix-la-Chapelle. Ces eaux, dit-il, contiennent une si grande quantité de soufre, qu'elles noircissent l'argent, & que dans les bains on trouve du soufre qui s'est sublimé. On recommande ces eaux comme apéritives & in-



ffives. Elles sont diurétiques & laxatives. On  
 ss fait prendre avec succès dans la cardial-  
 ee. Elles procurent du soulagement aux asth-  
 matiques, & dissipent la fièvre quarte. El-  
 ss remédient à la stérilité, & sont très pro-  
 cées à faire cesser les pertes, & à empêcher  
 leur retour. On boit de ces eaux depuis une  
 vvre jusqu'à quatre & même davantage. Les  
 bains & les douches sont d'un usage fréquent  
 dans la paralysie, le tremblement, la contrac-  
 tion des membres, les Rhumatismes, les tu-  
 meurs opiniâtres, les maladies de la peau &c.

Blondel qui le premier a prescrit les eaux  
 en boisson; car avant lui on ne prenoit les  
 eaux d'Aix qu'en bains : Blondel, dis-je, en  
 vanta l'usage en boisson en 1658. L'essai lui  
 réussit très bien. Il les deffend aux enfans, &  
 aux personnes décrépites : à ceux qui ont le  
 coumon offensé, qui crachent le sang, qui  
 ont la fièvre continue ou qui sont attaqués  
 d'une hydropisie générale & bien formée. Il  
 les prescrit pour calmer les chaleurs du foye,  
 les ardeurs de la rate & des Reins, les in-  
 temperies des visceres; elles guerissent les fie-  
 vres intermittentes tierces & quartes même  
 les plus invétérées. Elles arrêtent les hémor-  
 ragies du nés, guerissent les hémorroïdes, &  
 les pertes de sang. Elles tuent les insectes &  
 les vers dans le corps humain. Elles procurent  
 la fécondité, abbatent les vapeurs, purifient  
 les urines, calment les ardeurs de la vessie,  
 en font écouler le sable, & amollissent les  
 pierres qui s'y forment. Elles conviennent aux  
 hypochondriaques, aux bilieux, aux mélan-  
 coliques. Elles fortifient les estomachs affoi-



blis, éteignent les alterations continuelles, foulagent les douleurs de la goutte, des rhumatismes, du scorbut & de la colique. Elles sont recommandées contre les écrouelles, le squirrhe, les tumeurs, les abcès intérieurs, & les enflures des jambes. Elles font le plus grand effet dans les maladies de la peau, ou cutanées.

Lorsque les eaux d'Aix sont ordonnées, on doit aussitôt que l'on arrive, s'adresser à un Médecin. Les talens de ceux d'Aix sont très connus. Ils sont au nombre de quinze dans la ville. On prépare ordinairement les malades par une purgation, à laquelle on joint quelques fois la saignée. Deux ou trois jours après on commence l'usage des eaux. On doit les prendre vers les six heures du matin, afin d'avoir achevé avant la trop grande chaleur du soleil. Il faut les boire à jeun, & les prendre par degrés, pour observer leur effet, & connoître la capacité de son estomach. On peut en prendre depuis trois gobelets jusqu'à huit, suivant l'ordonnance du Médecin. Il est permis après chaque verre de manger de l'écorce d'Orange ou de l'anis, pour empêcher les eaux de péser sur l'estomach, & prévenir les nausées. On met dans les premiers verres une pincée ou deux de sel polychreste ou de sel d'Epsom, lorsque l'on veut aider l'action des eaux. On doit se promener dans l'intervalle des verres, pour faciliter l'operation des eaux. On diminue par degrés le nombre des verres en finissant. Je ne conseille pas de les boire chés soi. Tel court que soit le trajet jusqu'à la fontaine,



j'ai trouvé que ces eaux perdoient beaucoup  
 par le transport. Quand elles passent bien, on  
 peut en prolonger l'usage. Le terme ordi-  
 naire est d'un mois. Si les eaux ne passent  
 pas les premiers jours, on ne doit pas s'en in-  
 quiéter : mais si cela continuoit, il faudroit  
 renoncer. Il faut beaucoup de régime & de  
 sobriété pendant l'usage des eaux. On ne doit  
 manger qu'après avoir rendu à-peu-près la  
 même quantité que l'on a bu. L'on peut dé-  
 jeuner avec une soupe ou du chocolat une  
 demi heure après avoir achevé les eaux.  
 Comme elles raréfient les humeurs, elles in-  
 duitent au sommeil. Il faut l'éviter pendant  
 ce jour comme très dangereux, & le chasser  
 soit par la conversation, soit par la promena-  
 de. On doit éviter de passer les nuits. On  
 s'abstiendra à ses repas de salades, de fruits  
 crus, ragouts, viandes salées, & fumées.  
 La viande & la volaille soit bouillies soit ro-  
 ties, & les légumes, sont les alimens les plus  
 sains. L'on permet les écrevisses, le brochet,  
 & les truites, à diner seulement. Le soir, le  
 dîner doit être léger, afin que le ventre dé-  
 arrassé de crudités, soit plus propre à rece-  
 voir le lendemain les eaux avec avantage. Je  
 conseillerois donc une soupe, quelques bif-  
 cuits & des compotes. Pour boisson du vin  
 de Bourgogne, du Rhin, ou de Moselle,  
 mais pris avec modération & trempé. On  
 peut boire de la bière, pourvu qu'elle soit  
 légère, douce & bien cuite. C'est une atten-  
 tion que les braiseurs devoient avoir, & qui  
 n'est pas au-dessous de l'inspection des Ma-  
 gistrats. On se purgera au milieu & à la fin



de l'usage des eaux. On doit pendant ce tems éviter toutes inquiétudes, & faire peu d'usage des droits du mariage.

Les remedes que l'on peut ordonner en prenant les eaux, sont les savoneux, les amers & les apéritifs. Si la maladie est occasionnée par des acides, on peut meler le matin dans les premiers verres un peu de magnésie blanche, avec quelque sel neutre.

Les bains de ces eaux Thermales adoucissent la peau, facilitent la transpiration, & le cours des humeurs, & conviennent dans la paralysie, la stagnation des humeurs, les maladies cutannées, la contraction des membres, & la roideur des articulations. La chaleur de ces bains doit être de quelques degrés au-dessous de la chaleur du sang. On ne doit pas négliger de se faire frotter en sortant du bain, pour enlever toutes les saletés que la transpiration a pu rejeter, pour maintenir plus longtemps les sueurs, & exciter la circulation des humeurs. Le temps le plus favorable pour les bains est le matin. On peut cependant les prendre vers le soir, après que la digestion du diner est faite. Il est très avantageux après s'être baigné, & s'être fait frotter de se reposer quelque temps dans un lit que l'on aura fait bassiner. Si on ne se couche pas après le bain, il faut rester quelque temps chaudement dans une chambre, pour donner le temps aux pores qui se sont ouverts pendant le bain de rentrer dans leur premier état. Il y a plusieurs endroits où l'on prend les bains à Aix. En voici les noms.



Le bain de l'Empereur. Ce lieu a servi réellement de bains à Charlemagne : mais les incendies avoient détruit cet édifice. Le Magistrat d'Aix le fit rétablir en 1540. L'on réunir toutes les eaux, & on les renferma dans un grand puits. Il y a plusieurs bains, qui originairement n'en formoient qu'un seul. C'est la que Charlemagne se baignoit avec ses enfans & ses Officiers. Eginhard raconte que ce Prince aimoit si fort les bains chauds d'Aix, qu'il y fixa sa demeure dans les dernières années de sa vie. Il faisoit des parties de bains avec ses favoris, & ses premiers Officiers. On a conté plus de cent personnes à lla fois dans le même bain avec l'Empereur.

Le petit bain est à coté de celui de l'Empereur. Ce sont les mêmes eaux qui le fournissent.

Le bain neuf est proche celui de l'Empereur. Ce sont les mêmes eaux.

Le bain de la Rose est sur le Compusbadt, vis-à-vis la fontaine ou l'on prend les eaux, & en face d'un assés beau bâtiment que l'on a construit, & qui est, dit-on destiné à former lla redoute. Je crois que la source de ce bain est commune avec celle de St. Corneille. On prend par préférence les bains de la Rose, pour la gravelle, contre laquelle on croit les eaux excellentes.

Il y a encore les bains de MM. Groyen & Marneff sur le Compusbats. Ils forment les bains de St. Corneille, & n'étoient autres fois qu'une seule & même maison. C'est la source de St. Corneille qui fournit à la fontaine des



buveurs, au moyen d'une pompe que l'on fait aller tous les matins, jusqu'à neuf heures.

Le bain des pauvres (Comphuisbadt) est près des bains de la Rose. Les pauvres y entrent gratis. Son eau est celle de St. Corneille.

La Douche se prend dans le bain même ou le malade enveloppé d'un drap s'assied dans un fauteil de bois. Il se place sous une espèce de tuyau fait en arrosoir qui sort du mur, & qui au moyen d'une pompe conduit l'eau en forme de petite pluie sur la partie malade pendant le temps ordonné par le Médecin. On ne doit pas le prendre sans préparation. Le Médecin doit en régler la durée, le nombre, & le degré de chaleur. Il doit aussi spécifier le volume d'eau que l'on doit laisser couler, & la distance qui doit être entre la chute de l'eau & la partie malade, parce que plus elle tombe de haut, plus elle est violente. Les effets de la douche sont en raison composée de la chaleur de l'eau, du diamètre & de la hauteur de la colonne, & de la force de l'élanement. Il en résulte des oscillations excitées sur les fibres par le mouvement des parties aqueuses, & des principes qui s'y sont conservés. La Douche par cette raison est plus efficace que les bains dans les maladies provenant de la stagnation d'humeurs visqueuses & tenaces, dans les engorgemens, les embarras restans des suites de playes &c. C'est le sentiment de M. de Limbourg Médecin de Spa, auquel je souscris volontiers.

On applique la Douche sur toutes les parties du corps, excepté le cœur, & le bas ven-



tre. On la donne même sur la tête en certains cas : mais il faut avoir soin de la sécher après l'opération, & de la tenir chaudement. Le sommeil est mortel pendant la Douche à la tête. Cette espèce de remede se nomme en latin *irrigatio abalto*. Quelques fois l'on fait tomber l'eau goutte à goutte ou en petite quantité, en pressant un linge, un morceau de drap, ou une éponge qui en sont imbibés, c'est ce qu'on nomme *emprocation*, *embrocation*.

La Douche & les embrocations se font avec des eaux Thermales, ou avec diverses infusions & décoctions de plantes appropriées aux différentes maladies. Elles sont regardées comme très efficaces pour amollir & resoudre les tumeurs rebelles aux remedes ordinaires. On les ordonne dans les cas d'exostoses, contre les vieux ulceres, la contraction des membres &c. L'eau commune seule n'est pas sans vertu, lorsqu'elle tombe de haut, & en quantité. Il est d'expérience que différentes tumeurs tant gouteuses, que écrouelleuses, qu'aucun remede n'avoit pu dissiper, l'ont été en très peu de temps par la seule chute d'eau commune. Lorsque l'on veut prendre des bains, on s'y prépare ordinairement par la boisson des eaux. Tous les bains d'Aix ne sont pas indifférens. C'est au Médecin à les indiquer. La saison la plus favorable est depuis le premier de Mai jusqu'au premier de Juillet, & depuis le vingt d'Août jusqu'au quinze d'Octobre. Je préfere la premiere saison.

Il y a encore à Aix des bains que l'on ap-



pelle bains secs, ou bains de vapeurs. Par les bains secs, on entend des sueurs provoquées seulement par le moyen de briques, ou de pierres chaudes, que l'on met à une certaine distance le long des reins, sous les aisselles, & à la plante des pieds des malades. Les bains humides de vapeurs font l'exhalaison de quelques liqueurs spiritueuses, telles que l'esprit de vin, l'eau de vie, ou la décoction d'herbes dont on rassemble les vapeurs dans une espèce d'entonnoir, au moyen duquel on les fait passer aux parties malades, pour ouvrir les pores, & provoquer les sueurs.

Les eaux Thermales fournissent aussi des bains de vapeurs. On les prend dans une espèce de boîte qui a environ quatre pieds de haut, sur trois de large. On la garnit en dedans de linges propres, & il y a un siége sur lequel le malade s'assied, vêtu d'une chemise seulement. La boîte se ferme exactement de tous cotés, pour que l'air ne puisse y entrer. Le dessus se ferme avec deux planches taillées à leur jonction en demi lune. Elles se rejoignent autour du col, en sorte que l'on n'aperçoit que la tête du malade. Au-dessous passent des canaux d'eaux Thermales. Le pavé de la chambre est percé en rond, immédiatement au-dessus du tuyau, & l'ouverture est couverte d'une sous pape de cuivre qui s'ouvre à volonté, pour donner issue aux vapeurs de l'eau chaude, autant qu'il est ordonné par le Médecin, suivant les forces du malade. Ce remède doit être sagement administré. Il ne faut pas y rester trop longtemps. Il est peu de personnes qui puissent supporter



La dose d'exhalaisons que fournit la source est entièrement ouverte. Il y a aussi des demi-bains de vapeurs, lorsque les parties inférieures sont les seules attaquées, & ont seules besoin de remède. Je crois que les bains de vapeurs sont meilleurs dans les bains supérieurs parce que le degré de chaleur y étant plus considérable, les vapeurs doivent y être plus efficaces.

Il y a sur la place que l'on nomme le Drisch, une fontaine que l'on prétend avoir les mêmes qualités & propriétés que celle du Pouchon à Spa. L'on dit qu'elle guérit les suppressions, les pâles couleurs, & autres maladies du sexe: Les vapeurs, les vertiges, les Hémorroïdes. Si cela est, je m'étonne qu'elle soit aussi défective, & que le Magistrat n'engage pas quelque Chymiste à rendre publiques & certaines ses vertus par une analyse exacte & raisonnée.

Je finis en vous assurant de tous les sentimens qui m'attachent à vous.

## LETTRE IX.

### Digression sur les Eaux minérales des Autres Pays.

*Aix-la-Chapelle ce 15 Juin 1784.*

Il me semble, M. que vous estes mécontent de ce que pour me servir de vos termes, je parois accorder aux eaux d'Aix une qualité si spécifique universel. N'est-il donc pas, dites vous, d'autres eaux qui méritent au moins



quelques égards? Quelles sont elles? Je vous avouerai que plein de la Divinité dont j'encense les autels, je me ferois un scrupule de ne pas rendre hommage aux cures dont j'ai été témoin. Toujours jaloux cependant de remplir vos intentions, je cede à vos instances, & je vous donnerai, mais en peu de mots par ordre alphabetique, les propriétés des sources minérales de France, & celle des eaux étrangères qui me sont connues.

**AIX** en Provence, ( aquæ Sextienfes ) a des eaux minérales tiesdes; elles sont favorables, apéritives, diurétiques & purgatives. On les employe dans les maladies de la matrice, contre la stérilité, & l'avortement, les fleurs blanches, & la gonorrhée bénigne. Leur usage convient dans les embarras des reins & de la vessie. Les bains & les douches ont les mêmes qualités que celles des autres eaux thermales.

**BAGNIERES**, ( aquæ Bagnerienfes ) sont à douze lieues de Pau en Béarn. Elles sont presque insipides, & ont cependant quelque chose d'astringent. Elles sont diurétiques, défobstruatives, & purgatives. On les ordonne dans la cachexie, la jaunisse, & les constitutions pituiteuses: dans les suppressions des regles & des hémorroïdes, dans les maladies chroniques de la poitrine. A l'extérieur elles sont résolutives & fortifiantes.

**BAGNERES-LUCHON** ( aquæ Convenarum ) sont au pied des Pyrenées. Elles sont à-peu-près de même nature que celles de Baresges, & de Bagneres. Bien des gens cependant les croient supérieures. Elles conviennent



dans les mêmes maladies. Elles sont chaudes toutes les trois, & contiennent du soufre, du vitriol & du sel de Glauber.

**BAGNOLS** près Argentan en Normandie ( *aquæ Balneolenses* ) sont tièdes & sulphureuses, aperitives & diuretiques, toniques quoiqu'un peu purgatives. On les ordonne dans les cas de Blessures qui ont intéressé les nerfs, dans les engorgemens des viscères, pour déobstruer les Reins, ainsi que dans l'asthme & la Phthysie. Prises en Douches ou en bains, elles sont fortifiantes résolutives & détersives. Elles réussissent dans la maladie pédiculaire, le Rachitis, les contractions des membres.

**BALARUC** ( *aquæ Bellilucanæ* ) sont dans un bourg de Languedoc à quatre lieues de Montpellier. Elles sont très chaudes. Elles vont au quarante & unième degré du thermomètre de Reaumur. Leur chaleur est moins forte pendant la canicule. Leurs étuves sont à trente deux degrés. La faveur des eaux est désagréable, & un peu salée. Elles contiennent du soufre, du vitriol & du sel de Glauber. Elles sont stomachiques & toniques. Elles délayent & entraînent les glaires qui tapissent les premières voyes. Elles sont vermifuges, levent les obstructions, & font couler les urines. Elles sont bonnes contre le vomissement & la diarrhée, la cachexie, la jaunisse, les pâles couleurs. Elles conviennent dans les maladies accompagnées d'assoupissement, la paralysie, la goutte, & le mal vénerien, les maladies des reins & de la vessie. Les bains, les Douches, & injections sont fortifiantes & résolutives. Elles détergent les



playes & conviennent aux maladies cutanées. On ne peut rester que six à sept minutes dans les bains qui ont leur chaleur naturelle. On les prend à trente six degrés dans une cuve, & on y reste quinze minutes.

**BARÈGES** (aquæ Baregiensēs) sont à quatorze lieues de Pau dans les montagnes des Pyrénées. Elles sont savonneuses. Leur faveur est un peu douce; & leur odeur bitumineuse n'est pas répugnante. Elles sont incisives, diurétiques & apéritives. Comme balsamiques, elles conviennent aux maladies de poitrine. Elles purgent peu : mais elles mettent l'estomach en état de bien faire ses fonctions. Elles sont bonnes dans l'œdème général, la jaunisse, l'obstruction des viscères, les vapeurs, l'asthme, la phtysie, les tumeurs écrouelleuses, les exostoses, l'engorgement des mamelles. On les croit capables de fondre la pierre. Elles s'allient très bien avec le lait.

**BONNES** (aquæ Bonnensēs) sont à sept lieues de Pau. Elles sont consacrées au traitement des maladies de la poitrine, comme détersives & balsamiques. Elles approchent des eaux de Barèges, & se prennent de même.

**BOULOGNE** (aquæ Bononiensēs) sont en Picardie à sept lieues de Calais. Ses eaux sont froides, ferrugineuses, & à-peu-près semblables à celles de Forges.

**BOURBON-LANCY** (aquæ Borbonienses Anselmenses) sont dans une ville de ce nom en Bourgogne à sept lieues de Moulins. Elles sont très chaudes, sans odeur ni faveur, quoique bitumineuses & sulfureuses. On les



employe contre les fievres opiniâtres. Elles rendent le ventre lache, rappellent les regles, font couler les urines, & excitent la transpiration. Elles font apéritives & toniques. C'est pour cela qu'on les ordonne dans la cachexie œdémateuse. Elles rétablissent l'estomach trop relaché, ou affoibli. On prend un bouillon de poulet chaque jour après que les eaux ont fait la plus grande partie de leur effet. On s'en sert en douches & en bains.

**BOURBON - L'ARCHAMBAULT**, à six lieues de Moulins (aquæ Borbonienses Archambaldicæ) font chaudes, & conservent longtems leur chaleur. Elles contiennent du sel marin, du sel de Glauber, un sel alkali, du bitume, de la sélénite, du fer, & de la terre absorbante. Elles semblent, étant chaudes, avoir une faveur bitumineuse : mais lorsqu'elles sont refroidies, on leur trouve une légère acidité. Elles levent les obstructions, particulièrement celles du foye ; elles sont stomachiques & fortifiantes. Elles dissipent la jaunisse, soulagent ceux qui ont des pierres dans la vessie, ou dans les Reins. A l'extérieur on s'en sert en bains, en douches, & en boues.

**BOURBONNE**, (aquæ Vervonenses) font dans la ville de ce nom en Champagne à sept lieues de Langres ; la chaleur de ces eaux est si grande, que les plumes d'un oiseau qu'on y p'onge, se détachent de son corps. Leur faveur est salée, leur odeur sulfureuse, & désagréable. Elles sont dépurantes, apéritives, & incisives. Elles redonnent la force aux estomachs affoiblis, & dissipent



pent les fièvres les plus opiniâtres. On doit les faire prendre avec précaution aux gens maigres & bilieux. On employe ces eaux en bains, boues, & douches, pour fondre, déterger & fortifier dans la paralysie, les tremblemens, les rétractions des muscles. Ils détergent & cicatrisent les ulcères les plus opiniâtres.

**CAUTERETS** (aquæ Cauterienstes) sont dans le Bigorre à sept lieues de Baréges. On y trouve par l'analyse de la sélénite, du sel marin, du sel de Glauber, & quelques parties sulfureuses : mais ces principes sont en si petite quantité, que l'effet de ces eaux n'est pas violent. Ces eaux sont chaudes, stomachiques, absorbantes, toniques, apéritives & incisives. Elles purgent doucement. On s'en sert pour corriger les levains acides de l'estomach. faire cesser le vomissement & le flux de ventre, & dissiper les embarras œdémateux. Les asthmatiques & les Phtisiques s'en trouvent bien. On les coupe souvent avec du lait. On doit les prendre avec précaution parce qu'elles portent quelques fois à la tête, & causent une espèce d'ivresse. On se sert à l'extérieur des bains, des douches, & des boues, comme fortifiants & résolutifs.

**CRANSSAC**, (aquæ Cranensès) sont dans le bourg de ce nom, situé en Rouergue, à cinq lieues de Rhodéz. Elles sont froides, & contiennent du fer, du vitriol, & un peu de soufre. Elles diffèrent peu des eaux de Passy.

**DAX**, (aquæ Tarbellicæ) sont en Gascogne à dix lieues de Bayonne. Elles sont très



chaudes, & font à peine refroidies au bout de huit heures qu'elles ont été puisées. Elles approchent par l'analise de celles d'Aix-la-Chapelle. On leur attribue une vertu lithontriptique. On ne doit pas en user dans les attaques de néphretique. Elles sont bonnes dans les obstructions du Poumon. A l'extérieur, elles ont les vertus des fortifiants.

DIGNE ( aquæ Dinienfes ) font en Provence, à quinze lieues d'Aix. Elles sont très chaudes. Leur faveur est salée, & leur odeur sulfureuse. Elles sont incisives, apéritives, diurétiques, fortifiantes, stomachiques & purgatives. On les ordonne dans les obstructions & les embarras squirreux des viscères : contre les écrouelles, les vertiges, la paralysie, & les affections nerveuses. Elles sont souveraines tant en bains qu'en Douches & en boues contre la paralysie, le Rhumatisme, la contraction des membres, le gonflement des jointures, les douleurs qui ont succédé à des playes, les fractures, les contusions, & les maladies cutanées.

FORGES ( aquæ Forgienses ) à neuf lieues de Rouen, sont ferrugineuses. La première source est la Royale. Celle que l'on nomme Cardinale contient une plus grande quantité de fer que la première. On trouve dans toutes ces deux de la scélérité, du sel marin, du sel de Glauber, & une espèce de bitume. Elles délayent, absorbent, & adoucissent l'acreté des humeurs. Elles remédient aux suppressions & au flux excessif menstruel, elles préviennent les maladies de la matrice. On les ordonne dans les pâles couleurs, la stérilité & les fleurs



**blanches.** Elles se boivent froides & sont emménagogues & apéritives. Elles sont nuisibles aux scorbutiques & aux paralitiques, ainsi qu'aux poitrines foibles.

**LA MOTTE** ( aquæ Thermales Mottenses ) sont en Dauphiné, à six lieues de Grenoble, & assés près de ce lieu fameux par les flammes que l'on voit sortir de la terre. Elles sont extrêmement chaudes; repandent une odeur sulfureuse & bitumineuse & sont purgatives. Elles réchauffent l'estomach, favorisent la sortie des urines, & s'ordonnent contre les obstructions & les embarras squirreux. Employées en bain & en Douches, elles sont fortifiantes, résolutives, antispasmodiques, & détersives.

**LUXEIL** ( aquæ Luxelienses ) sont en franche-Comté au pied des Montagnes de Vosges, a douze lieues de Besançon, elles étoient célèbres du temps des Romains. Elles sont thermales & souffrées, & laissent quelque chose de gras dans la bouche. Elles sont apéritives & incisives, & propres a députer le sang. Elles sont aussi céphaliques, & bonnes dans les affections soporeuses, le vertige &c. On les employe en bains & en douches, comme antiparalitiques.

**MIERS**, ( aquæ frigidæ Merienses ) sont à neuf lieues de Cahors dans le Quercy. Elles ont une saveur aigre, une odeur ferrugineuse, & elles purgent sans échauffer. Elles sont apéritives & diuretiques, bonnes pour les vapeurs, les hyppocondriaques, & les histeriques. Elles arrêtent les fievres intermittentes les plus inveterées, & préviennent les maladies des reins & de la vessie.



**MONT-D'OR**, (aquæ montis aurei) ont un goût aigrelet & vineux, qui prend au nés, & qui est couvert ensuite par un goût fade & désagréable. Elles paroissent savonneuses au toucher. Elles contiennent de la félénite, du sel marin, de l'alkali minéral, un peu de sel de Glauber, & une matiere grasse & bitumineuse. Elles sont chaudes, pectorales, détensives, & incisives. Elles conviennent dans les maladies du foye & du poumon, & levent les obstructions des visceres. On en use dans les maladies des nerfs. A l'extérieur elles sont fortifiantes, résolatives, détensives & propres à guerir la lepre & la galle. On les prescrit dans la paralysie, les contractions ou retremens de membres. Elles cicatrisent les ulceres opiniâtres. Elles sont situées en Auvergne à six lieues de Clermont.

**MONT FRIN** (aquæ montis Frigidi) sont en Languedoc, à quatre lieues de Nismes, & de la plus grande antiquité. Elles sont froides, calmantes, rafraichissantes, purgatives, désobstructives, & utiles dans les affections spasmodiques. Ceux qui sont sujets aux terreurs nocturnes en boivent avec succès. On les prend pendant la canicule.

**PASSY**, (aquæ Passiacæ) sont à la porte de Paris. Elles sont froides. Les matieres contenues dans ces eaux sont un vitriol naturel, du sel de Glauber, du sel marin, un bitume liquide, ou une huile minérale, de la terre alkaline, & de la félénite. On laisse reposer ces eaux, jusqu'à ce qu'elles ayent déposé une partie du fer qu'elles contiennent, & pour lors on les appelle eaux dépurées de



**Passy.** Ces dernières ont une bien moindre quantité de principes. Elles sont par conséquent moins actives, purgent peu, & passent beaucoup par les urines. Elles ne portent aucun degré de chaleur, circonstance souvent très intéressante. Elles sont stomachiques, diuretiques & apéritives. Elles rétablissent l'estomach, & rappellent l'appétit. Elles sont utiles dans la cachexie, & les pâles couleurs, ainsi que pour les évacuations menstruelles irrégulières, & les autres pertes de sang.

**PLOMBIERES & BAINS.** Ces deux sources (aquæ Plomberianæ & aquæ Balnenses) sont toutes deux en Lorraine. Elles sont insipides, sans odeur & très limpides. Toutes deux contiennent une plus ou moins grande quantité de terre savonneuse. Dans certains cas les eaux de Bains l'emportent sur celles de Plombières, comme pour les maladies de poitrine, les gouttes vagues, & les Rhumatismes goutteux. Elles excitent une transpiration douce. Celles de Plombières sont diurétiques & sudorifiques. Elles sont à environ dix sept lieues de Nanci, près de Remiremont. Elles corrigent les vices du sang, sont incisives & apéritives : elles ont même une espèce de vertu anodine. Elles rétablissent l'estomach, & entraînent la sabure acide qui y croupit. A l'extérieur elles sont fortifiantes, résolatives, détersives. On en use contre la paralysie, le tremblement, le Rhumatisme, le raccourcissement de muscles, les tumeurs & enflures de membres, les ulcères qui ont un mauvais caractère, & les dartres.

**POUGUES,** (aquæ Pugeacæ) proche de



**Nevers**, font froides & acidules. Elles sont tempérantes & légèrement apéritives, elles divisent le sang sans l'échauffer, ramollissent les solides, & remédient aux chaleurs d'entrailles (elles conviennent aux Ictériques, & hydropiques, aux bilieux, aux mélancoliques, aux hyppocondriaques, dans les pertes de sang, & la fièvre quarte.

**PROVINS**, (aquæ Provinenses) font dans la ville de Provins à vingt lieues de Paris. Elles ont un goût ferrugineux, & approchent de celles de Forges par leur nature & leurs vertus.

**ST. AMAND**, (aquæ Elonenses vel Amandinæ) font en Flandre à trois lieues de Valenciennes. Elles sont tièdes, ont une faveur insipide, une odeur sulfureuse & comme nidoreuse. Elles sont tempérantes & dépurantes. On les ordonne dans les maladies de la peau, dans la cachexie, l'hyppocondrie, & le scorbut. Elles font cesser les vomissemens, & arrêtent le cours de ventre. On les emploie lorsque les regles ou le flux hémorroïdal sont dérangés. On en use aussi contre la gonorrhée, & les fleurs blanches. Ses boues entopique sont extrêmement recommandées quoique froides, contre la paralysie, les Rhumatismes, l'enflure des membres, & leur retirement, l'ankilose, les maladies de la peau, & les vieux ulcères.

**STE. REINE** (aquæ Sanctæ Reginæ) font à neuf lieues de Dijon. Elles sont froides & sans faveur. Elles passent pour rafraichissantes, calmantes, apéritives & diurétiques.

**SEDLITZ** (aquæ Frigidæ Sedlicenses) font



en Bohême à neuf lieues de Prague. Elles contiennent un sel neutre amer, qui ressemble au sel d'Epſom. Elles purgent, & après qu'elles ont fait leur effet, elles ne privent pas le ventre de ſon humidité naturelle. Elles ſont bonnes dans le ſcorbut, l'hyppocondrie, les vertiges, les palpitations de cœur & les vapeurs. Elles ſont vermifuges & apéritives. Les femmes doivent en faire uſage dans le temps de la ceſſation naturelle de leurs regles. On débite une ſi grande quantité de ſel ſous le nom de ſel de Sedlitz, que l'on ſouſſonne quelque fraude dans ce commerce, ne paroiffant pas croyable que tant de ſel puiſſe ſe retirer de cette eau ſeule.

SELTZ ( aquæ Selteranæ ) ſont à neuf lieues de Strasbourg. Elles ſont froides, & ont la faveur d'un alkali fixe. Elles ſont dépurantes & bonnes dans les maladies de poitrine, lorſqu'on les coupe avec du lait. Elles conviennent aux hyppocondriaques, aux hifteriques, aux goutteux. On les preſcrit contre les rhumatifmes, & les affections cutannées. Le mélange des acides avec ces eaux excite une fermentation, qui décele leur nature Alkaliné. Elles préviennent par cette raiſon les crudités acides.

SPA ( aquæ Spadanæ ) ſont à neuf lieues de Liege & ſept d'Aix-la-Chapelle. Elles ſont froides, acidules, & ferrugineuſes. Peu de temps après qu'elles ont été puisées, elles déposent une ſubſtance qui reſſemble à de l'ochre. Elles ſont dépurantes, toniques, ſtomachiques, apéritives, & diuretiques. Elles ſont bonnes dans la ſuppreſſion & les pertes, dans les ma-



Maladies des nerfs, le scorbut, la cachexie, l'hydropisie, les embarras des reins, la gonorrhée benigne, & les fleurs blanches. Je n'en dirai rien de plus. *Voyés les amusemens de Spa.*

**VALS** (aquæ Valsenses) font à six lieues de Viviers dans le Vivarais. Celles de la source nommée la Marquise, sont mises au nombre des meilleures eaux acidules rafraichissantes. Elles sont calmantes, apéritives & diurétiques. Elles conviennent dans les suppressions de regles, les pâles couleurs, la jaunisse, dans les fievres quartes opiniâtres, dans le cas de fleurs blanches & de Stérilité.

**VESOUL.** Les eaux de Vesoul, à neuf lieues de Besançon sont froides, sans odeur, ni faveur. Elles deviennent amères, quand elles éprouvent l'action du feu. Elles sont rafraichissantes, antispasmodiques, apéritives & diurétiques. Elles fortifient l'estomach, rendent le ventre libre, arrêtent le vomissement & la diarrhée, guérissent les fievres intermittentes anciennes, & font sortir les graviers qui blessent les reins & la vessie, lorsque leur volume n'y met pas un obstacle invincible.

**VICHY** (aquæ Vicienses) font en Bourbonnois à dix lieues de Moulins. Il y a dans ces eaux un sel alkali dominant, avec un peu de soufre, de fer, & de vitriol. Comme elles portent près d'un gros & demi de sel par pinte, on doit être circonspect à en prescrire l'usage. Elles operent des fontes subites, & donnent aisément la fievre. Elles sont pernicieuses dans les maladies de poitrine, & pour les tempéramens secs & atrabillaires. Elles sont tiedes, & ont une faveur vineuse.



Elles font apéritives & diurériques, diaphoretiques, dépuratives, toniques, céphaliques, stomachiques & purgatives. On les ordonne dans les obstructions, la cachexie, la Jaunisse, les maladies des reins, & de la vessie; les fleurs blanches, dans le traitement des fièvres quartes, & autres fièvres intermittentes.

YOUSET (aquæ Yfalliennes) font dans le bas Languedoc entre Uzés & Alais. Elles font froides, & ont une saveur désagréable causée par le bitume dont cette contrée abonde. Elles font dépurantes & vulnéraires. Elles conviennent spécialement dans les maladies de poitrine.

Il y a encore, M. un très grand nombre d'autres eaux tant thermales que froides, dont je ne parlerai pas, parce que je n'ai pas été à même de vérifier leurs vertus. Cette omission est sans déroger à leurs qualités: Vous devés être satisfait, c'est tout ce que j'ambitionne; vous ayant voué un attachement sans bornes.

## LET T R E X.

### Amusemens, & promenades d'Aix-la-Chapelle.

*Aix ce 2 Juillet 1784.*

Vous vous faites, M une grande idée des plaisirs d'Aix, & vous avés raison. On en trouve d'analogues à-peu-près à tous les caractères. Il en est de bruyans; il en est de tranquilles. Les premiers font le jeu, les bals,



la Comédie. Les seconds sont les promenades, & quelques liaisons particulières; mais ces dernières sont d'autant plus rares, que les gens de mérite se livrent difficilement dans un tourbillon aussi mêlé que celui-ci. Il y a à Aix quelques malades, & beaucoup de joueurs, que l'appas du gain attire, & que les exemples journaliers du désespoir ne découragent pas.

L'on peut jouer dans cette ville depuis midi, jusqu'à deux ou trois heures du matin. Voici l'ordre des séances. A midi, à la redoute : à quatre heures au Cachembourg : à sept heures commence la petite banque aussi au Cachembourg, à dix heures à la redoute jusqu'au matin. Les jeux sont le trente & un & le Biribi que la sagesse de Louis seize Roi de France a défendu sévèrement dans son Royaume : la Roulette que le pays même de sa liberté, l'Angleterre a prosrit : le Creps, le passe dix, & le Pharaon, que l'immortel Joseph II. a éloigné même des frontières de ses états en Allemagne : puisse t'il les éloigner de ses frontières en Brabant !

Un Joueur a ici l'agrément de se ruiner de la façon qui lui plait le mieux. Peut être les besoins urgens de la Ville, peuvent ils excuser quatre mille écus qu'elle perçoit par an, pour accorder le prétendu Privilege exclusif de donner à jouer les jeux de Hazard. Mais le fermier le sous ferme plus du double : pourquoi le Magistrat ne profite-t'il pas en entier au profit de la Ville d'une permission qui n'auroit coûté si cher à l'honnêteté de son cœur ? que de réflexions n'a pas du lui faire faire le



suicide de l'infortuné Ramier que le désespoir a réduit à se bruler la cervelle.

Il y a à la Maison de ville une Salle de Comédie , ou l'on représente quatre fois par semaine.

Le Bal se donne les Lundi & Jeudi, depuis huit heures du soir, jusqu'à minuit. Les hommes payent un petit écu. Les Dames ne payent rien. Les Bals se donnent à la Salle de la redoute, chès M. Bramertz.

Cette vie amusante pour les uns, ruineuse pour les autres, objet de réflexions pour ceux qui ne jouent pas, n'est cependant pas universelle. Il est des personnes qui n'ambitionnant pas les faveurs de la fortune, préfèrent de parcourir les campagnes, d'y voir les différentes productions de la nature, l'industrie des Colons, le parti qu'on peut tirer des objets négligés. Les environs d'Aix fournissent abondamment à leurs spéculations. Les promenades y sont rares; les terres y fournissent non-seulement les besoins nécessaires à la vie, mais elles ne demandent qu'à ouvrir leur sein, pour y offrir des sources immenses de richesses.

Quant aux promenades, l'on trouve à la sortie de la ville par la porte de St. Adalbert, une maison qui a un assés joli jardin. Cette maison s'appelle Cachembourg. C'est celle ou l'on joue l'après-midi sur les quatre heures. On y trouve toutes sortes de rafraichissemens. Ce jardin, que le propriétaire veut bien rendre public, est cependant peu fréquenté. Si l'on prend à gauche en sortant par la porte de St. Adalbert, on peut se pro-



mener le long des fossés de la ville, qui sont  
 garnis d'arbres, jusqu'à la porte de Maastricht.  
 Si l'on prend à droite en sortant par la même  
 porte de St. Adalbert, on va le long des  
 prairies jusqu'à un gros bourg que l'on nom-  
 me Borset : mais si vous vous écartés dans  
 la campagne, tout varie à vos yeux : tout  
 est séduisant. Un génie observateur vous en-  
 traîne t'il dans les replis tortueux de ces sen-  
 tiers odoriferans, vous foulés à vos pieds, ou  
 plutôt vous recueillis pour votre usage, ou  
 pour le secours de l'humanité des plantes bal-  
 amiques de toutes les espèces. Plus loin vous  
 trouvez sous vos pas un sable pur, vraie terre  
 vitrifiable, qui semble ne demander qu'une  
 main industrieuse pour se convertir en verre.  
 Point ou peu de frais de transport. Les mi-  
 mes de Charbon qui vous environnent, s'of-  
 frent à faciliter sa fusion ; & la fougere dont  
 les bois sont garnis, ne semble étendre ses ra-  
 meaux, que pour ouvrir vos yeux sur son  
 utilité. Non loin de là une terre argilleuse  
 de la plus grande blancheur, vous invite à ne  
 plus aller chercher en Angleterre, une fayen-  
 ce dont vous faites une consommation confi-  
 dérable & qui ne vous reviendra pas à la  
 moitié du prix que vous en payés. Voyés  
 cette terre calcaire, trop heureux habitans !  
 Elle peut à votre volonté & sous une petite  
 quantité de mains se transformer en nitre ou  
 en salpêtre, dont le débit est toujours assuré,  
 parce qu'il est la base de la foudre des Dieux  
 de la terre. Voulés vous trouver une vue  
 immense ! Montés sur la montagne de Loos-  
 berg. D'un coté, elle vous présente l'ensem-



ble de la ville, de l'autre une perspective variée de bois, de prairies couvertes de bestiaux, de terres chargées de grains & de légumes, d'étangs, de briqueteries, de mines de Charbon &c. Votre œil fatigué se replot sur lui-même, mille phénomènes équilibrent votre curiosité. A vos pieds quelques pierres éclatées vous montrent les veines d'un marbre destiné à orner vos autels & vos maisons, & vous font préjuger de la richesse des carrières que renferme cette montagne, & que sa forme rendroit peu coûteuses à exploiter. A quelques pas, je trouve des morceaux de mines de cobalt, de ce demi métal blanc argentin, dont la chaux nous donne l'azur qui sert à peindre en bleu le verre & les porcelaines, & que la Saxe paroît en possession de fournir depuis longtemps à l'Europe. Fouillons, & nos richesses territoriales vont augmenter. Ici ce sont des lits parallèles de coquillages de toutes les espèces qui rappellent avec étonnement les révolutions de l'univers. Les unes sont à moitié détruites par le laps des temps; les autres sont pétrifiées. Dans les entrailles de cette montagne des charbons, des scories de fer calcinées! que de réflexions n'offre pas cette variété. Vous me demandés d'ou peuvent venir ces coquillages, qui a produit ces charbons? Je vais tacher de vous satisfaire.

Ces phénomènes s'expliquent facilement par le système d'un auteur moderne sur l'organisation intérieure du globe, qui au sortir des mains du créateur, devoit être une terre élémentaire, pure, homogène & partout unifor-



me : les corps organisés qui ont été créés immédiatement après les élémens, ont été les premiers instrumens dont il s'est servi, pour changer les propriétés de la terre élémentaire, & la rendre propre à entrer dans les différentes combinaisons. Ce sont donc les végétaux & les animaux qui à l'aide du balancement des eaux, ont changé, & changent journellement la constitution intérieure de la terre. Ce sont eux qui ont formé ces chaînes immenses de pierres calcaires : qui ont fixé le lit des eaux par les bans de glaise qu'ils ont déposé. Ce sont eux qui forment le principe combustible, & qui le fournissent ensuite aux sels, au soufre, au bitume, aux minéraux métalliques, & généralement à toutes les combinaisons qui contiennent peu ou beaucoup de substances inflammables. Ils sont encore la cause des volcans, des tremblemens de terre, de toutes les inflammations souterraines, & de tous les météores aériens. Enfin ils entretiennent la nature en action, & sans eux, le globe terrestre redeviendrait par la succession des temps, un seul cristal pur, homogène, ou une terre vitrifiable & élémentaire, telle qu'on la suppose à l'instant de la création.

Point de doute que l'arrangement qui règne dans l'intérieur de la terre n'ait été produit par les eaux de la mer. Ce lac immense a fait plus d'une fois sa révolution autour du globe, & la fait encore; mais dans un espace de temps beaucoup plus long qu'il ne la faisoit dans les premiers temps de la création. Parmi les preuves qui démontrent la



vérité de cette assertion, approchons d'une de ces mines de sel fossile, que renferme la partie sèche du globe. Elles font l'ouvrage de la mer. Ces mines sont disposées par couches parallèles & horizontales. Elles sont entrecoupées par des couches parallèles & horizontales de coquilles, de glaise, & autres débris marins, qui prouvent qu'elles sont le produit du balancement des eaux. La nature travaille dans la mer à récupérer le sel qu'elle perd par ses déplacements. L'excès du sel que l'eau ne dissout pas est déposé dans le fond de son bassin, & forme des mines de sel gemme disposé par couches, que les générations futures découvriront, lorsque la mer abandonnera le terrain qu'elle occupe, comme nous découvrons aujourd'hui les mines qu'elle a anciennement formées, avant d'avoir abandonné les terrains qui ne sont plus sous les eaux. Telle me paroît être la raison de ce que l'on trouve des coquillages dans les endroits même les plus éloignés de la mer.

Il y a des personnes qui ont pensé que ce charbon, ces scories de fer que l'on trouve dans les entrailles de plusieurs montagnes, étoient le produit de quelque grand incendie; mais tous les changemens & les altérations qui sont arrivés, sont l'ouvrage des corps organisés que la mer a répandu de tous cotés. Les végétaux qui croissent dans le fond de ce bassin, sont avec d'autres élémens qu'ils s'assimilent pour accroissement, une première combinaison de la terre primitive. Ces végétaux ont ensuite servi de pâture aux animaux qui se multiplient dans la mer, & forment



Après les végétaux une seconde combinaison de cette terre. C'est par le travail d'une multitude infinie de ces animaux de toute espèce : c'est par leur naissance & leur mort que la terre vitrifiable s'est enfin changée en terre calcaire : c'est en quoi plusieurs Chymistes se sont égarés en regardant la terre calcaire comme primitive. Elle ne l'est pas, puisqu'on lui rend son premier état, & qu'on la réduit en terre vitrifiable, en lui otant l'eau, l'air & le principe inflammable que les animaux lui avoient combiné.

La naissance, la destruction des corps organisés, & le balancement des eaux ont fertilisé la terre, à mesure que la mer s'est retirée d'une surface, pour en couvrir une autre. De là ces forêts immenses, & ces plantes de toutes les espèces. Ces révolutions sont arrivées plus d'une fois, avant que la terre élémentaire fut assez élaborée par les corps organisés, pour produire des glaises capables de contenir les bassins ou les eaux se sont retirées. Ces eaux moins étreintes alors, ont englouti, & recouvert de terre, les végétaux que la partie sèche du globe avoit fait naître. Ces végétaux se sont en partie décomposés, & ont formé cette quantité de charbon que l'on trouve dans l'intérieur de la terre. Ils ont pris une couleur noire, parce que les matières combustibles, perdent par leur séjour dans l'eau, en subissant un léger mouvement de putréfaction, une partie de leur air & de leur eau principes. Alors leurs parties ignées & combinées sont moins isolées. Elles produisent en se réunissant une combustion



insensible, qui fait sur les corps organiques le même effet que si ils bruloient dans une cornue.

Les plaines des environs de la ville fournissent un argille que l'on employe à faire des briques. Les argilles, car il y en a de différentes espèces & de diverses couleurs, sont des terres grasses, pâteuses & douces au toucher. Elles s'attachent à la langue, se pétrissent avec de l'eau, se mettent en pâte, & ont assés de liant pour se laisser travailler sur le tour. Elles sont formées par du gypse réduit en poudre, roulé par les eaux de la mer. La terre calcaire qui fait la base du gypse est une terre composée qui ne peut que tendre à de plus grands degrés de simplicité, & à revenir à son état primitif de terre vitrifiable. Si pendant ces changemens, il reste de l'acide vitriolique uni à la terre, il en résulte un argille ou de l'alun, suivant la proportion de l'acide restant. L'argille des environs d'Aix est liant, & moyennement fusible au grand feu.

Pour faire la brique, on tire en automne une certaine quantité d'argille que l'on laisse ensuite exposée à l'air, à la gelee, & à la pluye pendant tout l'hyver, ce qui la dispose au mélange & à l'uniformité. Au printemps, on la détrempe, après en avoir séparé les pyrites, avec suffisante quantité d'eau que l'on corroye avec les pieds. On la forme en briques dans des moules. On porte la brique dans le moule à l'endroit ou elle doit sécher. On renverse le moule lorsqu'il est près de terre : la brique se détache, & on la laisse



secher à l'air. Un bon mouleur moule neuf milliers de briques par jour. Il y a ici quelque différence. On ne prépare point les terres.

Les pyrites sont des fossiles qui ont constamment le fer pour base; on en distingue de quatre sortes : les ferrugineuses, qui ayant le fer pour base, ont le soufre pour minéralisateur; elles sont jaunâtres : les cuivreuses qui sont d'un vert jaunâtre, qui ont le fer & le cuivre pour base, & le soufre pour minéralisateur : les arsenicales qui sont blanches & brillantes, & qui ont l'arsenic pour minéralisateur : enfin les terreuses, alumineuses & vitrioliques, telles que la pierre noire, dite pierre d'atrament, les chytes alumineux & vitrioliques, les mines d'alun &c.

Lorsque les briques sont assez seches pour ne plus permettre l'impression du doigt, on les met dans des lieux couverts, ou on les couvre de paille pour achever de les secher à l'ombre, & ensuite on les fait cuire dans de grands fours qui en contiennent jusqu'à quatre cent milliers. On les arrange de champ, c'est-à-dire sur leur épaisseur. La durée du feu est de trente heures. Ici au lieu de les mettre dans un four, on les arrange dans la forme d'un cube d'environ quinze pieds, en plein air. On pratique de distance en distance des tuyaux ou canaux que l'on remplit de charbon de terre. On place outre cela de quatre pieds en quatre pieds d'élevation des lits de charbon de terre peu épais. On y met le feu, & l'on recouvre toutes les faces avec de la terre détrempée. Le dé-



gré de cuisson décide de la solidité des bâtimens. Si la brique n'est pas assez cuite, elle s'attendrit à l'air au point qu'en peu d'années, on peut la couper avec un couteau. Si elle est trop cuite, elle devient noire, raboteuse, spongieuse, & semblable à du mache fer, ce qui vient d'une vitrification imparfaite de la substance même de la brique. Enfin elle est bien cuite, lorsqu'elle est sonore, dure, en deçà d'une demie vitrification, & qu'elle fait feu avec le briquet.

L'on trouve aussi aux environs de la ville beaucoup de mines de charbon de terre. Quelles sont les causes de la formation de ce charbon? Je crois que la putréfaction des corps combustibles, ou le séjour de ces mêmes corps dans l'eau, les réduisent dans l'état charbonneux, comme si ils eussent éprouvé l'action du feu dans des vaisseaux clos. Remarqués, lorsque vous remués le fond des petites rivières dans lesquelles il se trouve des matieres combustibles, qu'il s'éleve une boue noire à la surface de l'eau. Il s'en exhale en même temps une odeur de putréfaction. Cette boue noire est la matiere combustible qui tend à devenir charbon. J'ai examiné du bois qui avoit séjourné longtems sous l'eau. Il étoit converti en charbon. Les matieres purement huileuses, qui séjournent enfermées dans des terrains humides, deviennent pareillement charbonneuses : mais lorsqu'elles sont mêlées avec des sels, & que ces sels ne peuvent pas quitter la matiere graisseuse, elles sont infiniment plus longtems à se reduire en charbon.



On trouve dans la nature beaucoup de charbon qui n'est mélé ni avec du soufre, ni avec de l'acide vitriolique. Il a été formé de la même manière sans le concours du feu. Une forêt inondée, & qui reste sous l'eau pendant un laps de temps assez considérable, doit se réduire en un charbon semblable à celui que nous pouvons former dans nos laboratoires par l'action du feu, pourvu qu'il ne s'y trouve pas de matières salines : mais si au contraire il s'y trouve des matières contenant de l'acide vitriolique, qui puisse se mêler avec la matière combustible, il se forme du soufre : le charbon est minéralisé : il produit alors ce qu'on nomme charbon de terre. La substance huileuse se conserve beaucoup plus longtemps ; c'est la raison pour laquelle on retire de l'huile & du soufre de tous les charbons fossiles, tandis qu'on n'en retire pas des charbons pareillement formés dans l'intérieur de la terre, mais qui n'ont point été adulterés par des matières salines.

On a cru jusqu'à présent que le charbon de terre, n'étoit pas assez débituminisé pour ne point aigrir les métaux qu'on traitoit par son moyen, & que l'on ne pouvoit s'en servir, ni pour forger le fer, ni pour aucun affinage. On a fait aux forges d'Aivry & de Mévrain en Bourgogne en 1776 des épreuves qui ont prouvé le contraire. Les procès verbaux le constatent & sont signés par M. de Buffon.

On en a fait l'expérience à Lyon en 1777 avec du charbon tiré des mines de Mont-Cenis entre Autun, & Châlons-sur-Saone, sur



des piaſtres , qui de filiere en filiere , ont été réduits en traits des plus fins. On a ſuivi les mêmes expériences ſur le fer , le cuivre , les couleurs de la porcelaine , dans des fourneaux à vent , à ſoufflet , à manivelle. Toutes ont réuſſies. Les ouvriers ont trouvé que ce charbon avoit une activité qu'ils n'attendoient pas : mais loin de la regarder comme un défaut , il a facilité la fonte avec la plus grande ſatisfaction des ſpectateurs , & des inspecteurs en cette partie. J'y étois préſent , & je puis aſſurer la vérité des faits. Il eſt eſſentiel de faire revenir de ce préjugé dans ces pays-ci.

Un voyageur ne doit pas négliger d'aller voir le travail de cuivre à Stolberg. C'eſt un bourg à deux lieues d'Aix. Près de ce chemin ſont des mines de pierre calaminaire que l'on transporte à Stolberg.

Le zinc ou pierre calaminaire eſt un demi-métal. Le zinc vierge eſt fort rare : Les mines qui ne contiennent que du zinc ne le ſont pas moins. Il eſt pour l'ordinaire mêlé avec du plomb , & minéraliſé par du ſoufre & de l'arſenic. Les vraies mines de zinc ſont les différens minéraux connus ſous le nom de pierres calaminaires. La plupart des mines de zinc ne s'exploitent pas dans le deſſein d'en tirer du zinc ; on fait fondre le minéral avec du cuivre rouge. Le métal qui en réſulte à une couleur jaune. C'eſt ce que l'on nomme cuivre jaune ou laiton. Voici la façon dont on le fait à Stolberg. Il y a de vaſtes batimens dans leſquels on a établi des Fourneaux , & dont le feu eſt très vif. l'Ardeur de ce feu eſt entretenue par des ſouf-



mets que l'eau fait mouvoir. Sur ces fourneaux  
 sont de très grands creufets, on les remplit  
 de plaques de cuivre rouge. On jette dessus  
 une certaine quantité de calamine qui se li-  
 quéfie avec ce métal. Le mélange est à peu  
 près d'un quart de calamine, sur trois quarts  
 de cuivre. Lorsque les matieres sont en fu-  
 sion, les ouvriers enlèvent avec de grandes  
 écumeurs les scories qui s'élevent en bouil-  
 lonnant au-dessus des chaudieres. On laisse  
 bouillir le métal environ dix huit à vingt  
 heures. On coule les matieres enflammées &  
 liquides sur des pierres fort unies taillées ex-  
 pressément en forme de moules quarrés, avec de  
 petits rebords pour empêcher la matiere de  
 s'échapper. L'on les couvre ensuite d'une au-  
 tre pierre de même grandeur, & bien polie,  
 qui comprime le métal par sa pesanteur. Il  
 se forme en plaques en se figeant. Ainsi au  
 moyen de la calamine, le cuivre qui étoit rouge  
 avant sa fusion, est devenu laiton. On tire  
 les pierres entre lesquelles on coule le métal  
 de la basse Bretagne. On croit que ce sont  
 les seules qui puissent résister à la grande cha-  
 leur de la matiere enflammée. Il s'en trouve  
 cependant, dans les environs de la Ville qui  
 pourroient les remplacer. Si l'on ne veut pas  
 aller à Stolberg, pour voir ces Manufactures,  
 on en trouve dans la Ville, mais dont le tra-  
 vail ne se fait pas aussi en grand.

Il y a à côté de Gimmenich Village du  
 Duché de Limbourg, une mine de Plomb af-  
 fés considérable. L'on a eu beaucoup de peine  
 à en détourner les eaux, & ce n'est que par  
 nombre de machines Hydrauliques, qu'on est



parvenu à dessécher la mine. Ce travail est aussi curieux qu'instructif. Le plomb est un métal imparfait, qui a une odeur & une faveur particulières. Il est le plus mou de tous les métaux. Il n'a presque point d'élasticité, mais beaucoup de ductilité. Il se rencontre rarement pur. Il se trouve en rameaux ou en grains gros comme des pois. Il est ordinairement minéralisé par le soufre, & l'arsenic. Les mines de plomb sont encore assez souvent mêlées avec d'autres matières métalliques, comme l'or, l'argent & le cuivre. Elles contiennent presque toutes une certaine quantité de métaux fins. Les métallurgistes ont remarqué que les mines de plomb à petites facettes, ou à petits cubes, sont les plus généralement riches en métaux fins. On ne connoit jusqu'à présent qu'une mine de plomb située en Hongrie, qui ne contient aucune substance métallique étrangère au plomb. Les essayeurs en conséquence en font beaucoup de cas pour les opérations de la coupelle.

Le travail des mines de plomb est très compliqué. Que ces mines soient de plomb pur, ou allié avec des métaux précieux, elles se traitent de la même manière pour en obtenir le plomb. On pulvérise la mine par le moyen des boccards, & on la lave pour en séparer le plus qu'il est possible de matière terreuse. On fait fondre cette mine à travers le bois & le charbon, & l'on ajoute des matières propres à faciliter la fusion de la gangue, comme des scories d'une ancienne fonte d'une semblable mine, des terres calcaires ou argilleuses, suivant la nature de la



substance terreuse qui fait la gangue de la mine. Si la mine n'a pas été entièrement calcinée avant la fusion, le plomb qu'on en tire est aigre, cassant, & contient beaucoup de soufre. On le nomme matte de plomb. On fait calciner cette matte; jusqu'à ce que tout le soufre soit dissipé: ensuite on la pousse à la fonte. On obtient du plomb qui a toute sa ductilité: mais lorsque l'on a fait calciner la mine avant sa fusion, le plomb qu'on obtient est ductile sur le champ. Il est nécessaire que le plomb soit entièrement désoufré, pour qu'on puisse en tirer les autres métaux avec lesquels il est allié.

Il y a dans le pays de Corneli-Munster, à deux lieues d'Aix des minéraux de toutes les espèces. La calamine & le plomb ont fait jusqu'à présent le seul objet des recherches des habitans: mais ils n'ont fait aucun des travaux nécessaires pour faciliter l'extraction de ces minéraux qu'ils se sont contentés d'enlever à la superficie. Si ces mines étoient desséchées par des canaux à une certaine profondeur, elles feroient d'un grand produit. Il s'y trouve des mines de fer en grande quantité, particulièrement dans le territoire de Smithoff, ou ils sont d'une excellente qualité.

Le fer est un métal dont les parties, après l'or, ont le plus de ténacité. Il est le plus dur & le plus élastique des substances métalliques. Il est dissoluble dans toutes les liqueurs, même dans l'eau, ce qui fait qu'il se rencontre dans presque tous les corps. On en trouve dans les cendres des végétaux & des animaux. Il est de très difficile fusion;



pour cela il faut qu'il n'ait que peu ou point de contact avec l'air, sans quoi il se calcine avec la plus grande facilité, & se réduit en chaux de différentes couleurs. C'est le métal le plus précieux en raison de son utilité. Les mines de fer sont en masses, ou en poudre. Dans le premier cas, on les pulvérise au bocard : mais dans tous les deux on les lave pour les séparer de la matière terreuse. On les porte ensuite, lorsqu'elles sont sèches au fourneau pour les fondre. On ne calcine pas toutes les mines de fer, parce que le soufre est nécessaire pour la fusion du métal, & même lorsque certaines mines n'ont pas assez de soufre, on y joint des pyrites qui en abondent. La mine en état, on la fait fondre dans un fourneau à manche, chauffé par du charbon de bois. Le charbon de terre est aussi bon, comme je l'ai dit plus haut. Le fond du fourneau est garni de brasque, qui est un mélange d'argile & de charbon.

Lorsqu'il y a assez de métal de fondu, on débouche avec le ringard le trou placé au bas du fourneau. Le métal coule dans une rigole, & se fige en refroidissant. C'est ce que l'on nomme la gueuse, fer fondu, ou fer coulé. Ce fer est aigre & cassant à raison du soufre qu'il contient. C'est dans l'état où le fer est bon à couler en gueuse, qu'on s'en sert pour faire des pièces de fer fondu, comme marmites &c. On prend du métal fondu avec une cuillère de fer, & on le verse dans des moules de terre cuite, ou dans des monceaux de sable, où l'on a moulé la pièce que



Pon veut avoir. On mêle de la castine avec la mine pour en faciliter la fusion. C'est une terre calcaire, quelques fois un spath fusible, ou une argille, suivant la nature de la gangue.

Le fer n'est entré en fusion qu'à la faveur du soufre. Le changement du fer de fonte en fer forgé consiste à bruler le soufre qui y reste. Le fer est d'autant plus dur, plus doux, & plus ductile, qu'on a fait entièrement bruler le soufre. L'on peut voir ce travail dans toutes les forges. La description me conduiroit trop loin.

Mad. la veuve Remi & M. du Chesne son gendre ont fait à Smithoff des travaux considérables, & ont établi un canal pour dessécher les mines. Les avantages qu'ils ont droit d'attendre de l'établissement qu'ils font en fourneaux & forges, pour l'exploitation de ces mines de fer, ouvriront peut-être les yeux sur les autres minéraux, qu'on laisse ensevelis dans les entrailles de la terre, faute d'émulation.

Vous voyés, M. que cette ville pouroit attirer un plus grand parti qu'elle ne fait de ses richesses territoriales. Il seroit à désirer qu'il se trouvât quelque personne riche & vraiment patriote qui reveillat l'industrie. Ses bénéfices seroient considérables. Le pauvre ne manqueroit plus, parce qu'il se trouveroit de l'occupation pour tous les ages, & pour tous les sexes. C'est ce que je vous développerai dans ma lettre suivante sur le commerce. Je vous réitere l'expression de mes sentimens.



## L E T T R E   X I.

## Sur le Commerce de la Ville.

*Aix-la-Chapelle ce 23 Juillet 1784.*

On a tant écrit sur les avantages du commerce, qu'il seroit inutile de m'étendre sur cet objet. L'Europe est éclairée aujourd'hui. Les Souverains ont ouvert les yeux. Les traités de commerce paroissent actuellement aussi importans que les Traités d'Alliance. L'on convient que sans commerce point d'aifance, sans aifance point de force ni d'industrie, & sans celles-ci point de population.

La ville d'Aix a deux obstacles qui s'opposent aux grandes spéculations sur le commerce. Elle n'a point de riviere. Son territoire est trop borné.

La privation d'une riviere évite sans doute aux habitans les malheurs qu'ont éprouvé l'hiver dernier les villes voisines des grands fleuves : mais elle leur ôte la facilité & le bon marché des transports ; & dans la concurrence ces deux articles influent infiniment. Le peu d'étendue de son territoire forme un second obstacle. Environnée de toutes parts d'états étrangers, la ville dans son importation & son exportation se trouvera (dans un instant critique avec ses voisins) soumise à des droits arbitraires, que l'on peut taxer d'autant plus haut vis-à-vis d'elle que l'on ne craint point de réciprocité.

Le principal objet des spéculations du commerce d'Aix, doit donc porter singulièrement



sur les choses nécessaires à sa propre consommation. Si elle les fabrique chés elle, l'argent reste : si au contraire elle les tire de l'étranger, il sort, & ne rentre que difficilement. Je fais qu'il est quelques fabriques de cette espèce assez considérables dans la République, mais je vois avec douleur qu'elles ne sont pas aussi brillantes qu'autres fois.

Les différens manufacturiers en draps fabriquent & exportent tous les ans de dix huit à vingt mille pieces de draps, d'environ vingt deux aunes de France chacune. Le prix moyen de ces draps est de deux cent soixante & quinze livres la piece, argent de France : ce qui forme un total de cinq millions cinq cent mille livres par an. Les laines que l'on y employe sont celles d'Espagne & de Portugal mêlées avec des laines de Silésie, & d'autres endroits d'Allemagne. Cette fourniture fait sortir environ les trois cinquiemes du prix des draps. Il reste donc pour la ville deux millions deux cent mille livres à partager (en proportion inégale, il est vrai) entre une quarantaine de fabricans de draps, & leurs teinturiers & ouvriers. Pourquoi donc un commerce si lucratif à t'il dégénéré, & n'enrichit-il pas aujourd'hui comme autres fois? Il s'est, dit-on, établi dans le voisinage de pareilles fabriques : mais pourquoi n'a t'on pas mis en vigueur le privilege de Sigismond donné en 1653 qui deffend d'établir à une lieue & demie aux environs de la ville aucune fabrique, fonderie, moulin usine ou autre bâtiment qui puisse nuire aux manufactures d'Aix? Pourquoi ne pas encou-



rager l'éducation sauvage des moutons, ayant suffisamment de prairies pour les élever, si l'on veut diminuer le nombre des chevaux, qui traient au moins cinquante tant carosses que cabriolets, la plupart inutiles. On conserveroit par là le numeraire que l'on porte en Silesie & en Allemagne. Mais parlons vrai : le luxe & le jeu sont les ennemis destructeurs du commerce : quelle conséquence affligeante pour cette ville !

Qu'il seroit à désirer que l'on établit à Aix une Académie ou Société patriotique, qui dirigeat par ses lumières & ses écrits les différens travaux de l'agriculture, des manufactures & des arts utiles. Les avantages que l'on retire de celles qui existent en différens Royaumes & Républiques, ne devoit pas faire balancer les vrais patriotes à former un établissement aussi utile. L'on pouroit dans une des salles de cette Académie y faire pendant la première saison un cours de Physique expérimentale, & pendant la seconde un cours de Chymie. Je m'offrirois avec plaisir à les faire sans aucune rétribution pour moi la première année. L'on ne recevroit de Médecins qu'après qu'ils auroient fait une semblable régence, sans aucune rétribution de même pour eux, & ce que l'on pouroit retirer de la reconnaissance des auditeurs serviroit à former d'abord, & à augmenter ensuite le cabinet.

La fabrique des aiguilles à coudre est ici un objet de douze cent mille livres par an. Les matières premières font fortir environ huit cent mille livres. Il reste donc quatre cent mille livres à partager entre une douzaine de fabri-



cans , & leurs ouvriers. Cette manufacture est bien tombée , qu'elles en font les raisons ? même réponse que ci-dessus de la part des fabricans , & même réponse de la mienne. Revenons dans la frugalité de nos pères : Chassons le jeu. Les faillites qu'il a occasionnées sont trop constatées , exploitons nos mines de fer : convertifions les en acier. Reaumur nous en donne mille moyens ; & les forges de France les pratiquent avec les plus grands succès. Quand nous aurons de bon acier , nous le filerons aisément. N'en connoissons nous pas les procédés à fond : que notre Académie propose un prix pour la meilleure théorie jointe à l'expérience , & bien tôt nous deviendrons rivaux de l'Angleterre. Ces travaux faits dans nos foyers arrêteront la sortie de notre numéraire , & augmenteront nos capitaux. Un étranger doit aller voir faire des aiguilles chez M. Pierre Startz. La quantité de mains par lesquelles elles passent , en rend le Spectacle intéressant.

La Manufacture de cuivre jaune dans la ville , & la fabrique de dès à coudre qui en résulte , pourroit s'étendre beaucoup davantage. Ce commerce qui devoit tenir un rang au moins égal aux deux manufactures précédentes , à besoin que l'on excite son industrie.

Le Magistrat ne sauroit trop encourager le travail des eaux fortes , & de l'huile de vitriol , les taneries , & les fabriques de papiers peints pour tentures. Si l'on joignoit à ces établissemens anciens ceux que le sol présente , que de ressources la ville ne se ménageroit elle pas !



La pierre calcaire serviroit à former des manufactures artificielles. Les Entrepreneurs se chargeroient de la propreté de la ville qui y est si nécessaire, en enlevant les décombres des bâtimens & les boues des rues. Cette entreprise peut commencer avec deux cent Louis, comme celles que j'ai établi en France, à Naples & à Rome. Elle rapporteroit, attendu la quantité des matieres premières qui sont ici, trente pour cent par an, & occuperoit un nombre de malheureux forcés par la misere à mandier leur pain.

Les sels principes créateurs du savon blanc, sont ici en abondance. Il n'y a pas de bonnes manufactures de ce savon aux environs. Tous les fabricans de drap en ont besoin. On le tire de l'étranger, tandis que l'on pouroit le faire sur les lieux. Pourquoi négliger ce bénéfice? La dépense de l'entreprise ne monteroit pas à deux mille écus. Je l'ai inutilement proposé ici.

Il seroit aisé de former une manufacture de terres, façon d'Angleterre. La bonté & la beauté de l'argille que j'ai trouvé dans les environs de la ville, me fait présumer, que la fayence qui en résulteroit, surpasseroit en solidité & en blancheur, celle que l'on tire d'Angleterre à si grands frais.

Un Imprimeur en langue Françoisé a désiré, dit-on, s'établir en cette ville. Il a été rebuté des obstacles qu'on lui a présentés. Par quelle raison rejeter une nouvelle source de richesses qui s'offre tout naturellement, & qui donne la vie à de nouvelles manufactures, telles que celles de papier, la fonte des ca-



Etères &c. Les Imprimeurs en Hollande ont fait des fortunes, en contre faisant l'impression des ouvrages François qui paroissent à Paris. Aix est rempli d'étrangers. Ils cherchent les livres nouveaux : On en fait venir à grands frais de la Hollande. Cet argent qui devoit rester dans la ville est perdu pour l'état. D'ailleurs un pareil établissement fait honneur à une ville, & annonce qu'elle renferme dans son sein des amateurs de la littérature.

Il est un moyen d'occuper les vieilles femmes, & les jeunes filles, par la filature de la laine & du cotton. Pourquoi donner à filer la laine aux étrangers? Ne peut on pas former sur l'emplacement des Jésuites un refuge, & y admettre les femmes & les filles qui voudront y venir filer. Une femme chargée de l'inspection assurera aux fabricans la bonté du filage; chaque livre sera payée sur un pied un peu moindre que ne la paye le fabricant : Ce petit bénéfice que fera la maison, sera pour les frais des bâtimens, le chauffage & la lumière. Rassemblés ce sexe sage par l'éducation, & que la misère seule détermine au libertinage; occupés le. Il pourvoira par son travail à sa dépense, vous rétablirez les mœurs; le dernier exemple prouve l'urgence & la nécessité d'un pareil établissement. Vous savez, M. que j'ai fait commencer une pareille filature à Sens. Elle est aujourd'hui la ressource des pauvres, & enrichit l'entrepreneur. D'ailleurs ce travail appelleroit quelques fabricans en velours de cotton, aujourd'hui si fort à la mode, & nous verrions



augmenter nos richesses par ces nouvelles manufactures.

Le Magistrat pouroit donner une concession pour l'exploitation des mines & des carrieres de la montagne de Loosberg. La ville pouroit même en faire faire les essais, afin de savoir ce qu'elle donne. Ces essais ne feroient pas chers. On peut commencer sans beaucoup de frais. Ils n'exigent aucune excavation perpendiculaire. De simples ouvertures horizontales sur le coté de la montagne suffisent. Avec le bénéfice, on augmente les travaux.

Les mines de charbon, l'excellence du sable, la quantité de fougere invite à établir une verrerie. Sans considerer ce que l'on pouroit en exporter, la consommation de la ville & de son territoire en vitres, verreries & bouteilles, peut seule entretenir cette entreprise, & l'argent reste dans l'état.

Mais voilà assés de projets. Qu'un seul soit mis à execution, & vous ne doutés pas, M. que je ne me croye trop heureux d'avoir contribué en quelque chose au bien de la République. Revenons au commerce effectif.

Il a été établi un mont de pieté ou Lombard en 1629. On y paye chaque mois une bouche par florin. Chaque florin est de six marcks, ce qui revient à trente trois pour cent du capital par an : mais le Magistrat devoit empêcher sous les peines les plus graves les particuliers de prêter sur gages. Je n'ose salir mon papier du taux énorme de l'usure.

Les étrangers que les eaux ou les plaisirs amènent dans cette ville y laissent environ quatre cent mille livres. Un quart au moins



est englouti par le jeu. La moitié du reste est emportée par les vivriers de Liege qui apportent ici des denrées que l'industrie pouvoit bien faire croître sur le sol excellent qui environne la ville, mais que l'on néglige trop; & les cent cinquante mille livres restans se partagent, savoir à-peu-près un sixième entre les marchands en détail, & le reste entre les Aubergistes. Les principales auberges sont, outre les bains : le Dragon d'or ou le loge : le grand Hôtel, & l'Hôtel d'Angleterre sur le Compusbadt : la Cour de Londres dans la petite rue de Cologne : St. Martin & le Soleil d'or dans la grande rue de Cologne; le grand Monarque, les trois Mauvees, la ville de Cleves, & la ville de Francfort. Presque tous les Bourgeois Louent des chambres garnies, d'où les étrangers peuvent faire apporter à manger des auberges.

Il y a dans la ville un manège où l'on peut monter à cheval.

On trouve des diligences qui correspondent avec d'autres pour tous les endroits de l'Europe. Ces diligences sont :

Pour Mastricht, chés M. Fincken au Dragon d'or sur le Compusbadt.

Pour Liege & Cologne, rue St. Pierre.

Pour Dusseldorf & Duren, rue de Cologne.

Pour Spa au coin de la rue de St. Adalbert, & du Graft des Capucins.

La poste Impériale aux chevaux est hors la ville, près la porte de Cologne.

La poste Impériale pour les lettres est sur le Hirschgraben.



## Arrivée & Départ des Couriers pour Aix-la-Chapelle.

Les Couriers pour *Vienne, Presbourg, Gratz, Olmutz, Klagenfort, Laubach*, toute l'*Autriche*, la *Hongrie*, la *Styrie*, la *Moravie*, la *Carinthie*, & la *Carniole* :

Pour *Augsbourg, Munich, Freysingue, Ratisbonne*, la *Baviere*, & la *Souabe*, *Strasbourg, Brisach, Nuremberg, Wetzlar, Wurtzbourg, Heidelberg, Manheim, Hanau*, *Alsace, Moselle, Franconie*, & *Bas Palatinat*.

Pour *Francfort, Königstein, Mayence, Coblentz, Bonn, Cologne* & le *Bas-Rhin* : *Limbourg, Verviers, Liege, Maastricht, Tongres, St. Trond, Louvain, Tirlemont, Anvers, Bruxelles, Mons, Namur, Gand*, le *Pays de Limbourg*, le *Pays de Liege*, le *Brabant* & la *Flandres* :

Pour *Marche, Sedan, Paris* & toute la *France*.

Partent les *Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi* & *Samedi* à huit heures du soir, & le *Jeudi* à six heures & demi. Ils arrivent tous les jours à huit heures du matin.

Pour *Metz, Luxembourg, Nanci, Saarlouis*, le *Pays de Luxembourg*, la *Lorraine*, & les trois *Evêchés*, partent les *Dimanche, Mardi* & *Vendredi* à huit heures du matin.

Pour *Rome, Naples, Florence, Genes, Milan, Turin, Venise, Inspruck, Brixen, Basle, Schaffouse, Lindau, Berne*, toute l'*Italie*, le *Tyrol* & la *Suisse* : *Sultzbach, Amberg, Eger, Prague*, le *Haut Palatinat*, &



la Bohême, l'Yser, Trarbach, Bern-Cassel, Trêves & toute la Moselle, St. Goar, Rhinfelds, Bingen, Creuznach, Siebourg Limbourg, sur la Lahn, Siegen, Hadamar, Weilbourg, Gießen, & toute la Vétéravie, partent les Mercredi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Lundi, & Vendredi; en Hyver quelques fois les Mardi & Samedi à huit heures du matin.

Pour Munster, Paderborn, Osnabruck, Hildesheim, Hanovre, Brunswick, Bremen, Hambourg, Coppenhague, Stockolm, toute la Westphalie, la Bassè Saxe, le Dannemark & la Suede, partent le Lundi à huit heures du soir, & le Jeudi à six heures & demi du soir. Ils arrivent les Mardi & Vendredi, quelques fois en Hyver les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour Londres, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Dort, Utrecht, Leyde, Deljt, toute l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, & la Hollande: partent les Dimanche, Lundi, Mardi & Vendredi à huit heures du soir, & arrivent les Dimanche, Mardi & Jeudi à huit heures du matin, & l'après-midi entre deux & trois heures.

Pour Maseick, Sittard, Gangelt, Ruremonde, Venlo, Nimegue, Arnheim, Cleves, Wesel, Hessè-Cassel, Dresde, Berlin, Stettin, Breslaw, Varsovie, Moscou, Pétersbourg, Gueldres, & tout le Pays de Cleves, de Hessè-Cassel, de Prusse, de Pologne, & de Russie, partent les Mardi & Vendredi à deux heures après-midi, & arrivent les Jeudi & Dimanche à onze heures du matin.



Pour *Madrid, Barcelone, Cadix, Seville, Malaga., Lisbonne, Espagne, Portugal*, partent tous les soirs à huit heures, & arrivent les Dimanche & Mercredi à huit heures du matin.

Pour l'*Angleterre par Bruxelles* partent tous les soirs à huit heures, & arrivent les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour *Constantinople & la Turquie* arrivent tous les soirs à huit heures, & partent tous les quatorze jours à huit heures du matin.

Pour *Dusseldorff, Elberfeld, Sohligen, & le Pays de Bergues*, partent les Lundi, Mercredi, & Samedi à huit heures du soir, & le Jeudi à six heures & demi, & arrivent les Mardi, Mercredi & Samedi à huit heures du matin,

Pour *Huy & ses environs*, partent les Mercredi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Mercredi & Dimanche à huit heures du matin.

Pour *Diest & ses environs*, partent les Mardi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour *Hasselt & ses environs*, partent les Lundi, Mercredi, Vendredi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Samedi, Lundi, Mercredi & Jeudi à huit heures du matin.

Les lettres doivent être remises au bureau de la poste une demie heure avant le départ, afin que l'on ait le temps de faire les paquets. On les donne entre les mains d'un commis, afin qu'il puisse avertir de celles qui doivent être affranchies.



Les lettres pour l'*Italie*, l'*Allemagne* le *Nord*, & autres qui passent *Cologne*, *Dusseldorf*, & *Wezel*, excepté celles pour le Pays de *Bergue* doivent être affranchies.

Celles pour *Wezel*, *Venlo*, *Gueldres*, *Cleves*, le Pays de *Gueldres* & de *Cleves Prussiens* doivent être affranchies jusqu'à *Maseick*.

Quant à ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, l'éducation, depuis que les Jésuites ont été détruits, en a été confiée à des prêtres séculiers pour les humanités, & les chaires des Philosophie, & de Théologie aux Recollets, moyennant une rétribution annuelle.

La forme de l'éducation a été jugée dans tous les temps la chose la plus essentielle pour la conservation des mœurs, la félicité publique, & la gloire d'un état. Elle ne paroît pas remplir ici les vues que tout Gouvernement doit avoir. Prétendre décider quelle elle devroit être, c'est ce que je n'entreprendrai pas. Mais ne se trouvera t'il pas un citoyen riche; patriote zélé, qui à l'exemple de la ville de Marseille, dépose entre les mains du Magistrat une vingtaine de Louis, pour celui qui, au jugement du conseil, présentera le meilleur plan d'éducation que l'on doit suivre dans cette ville relativement à son administration, à sa situation, & à son commerce. Qu'une si légère somme fructifieroit un jour; & quelles obligations la postérité des citoyens d'Aix n'auroit elle pas à un pareil bienfaiteur!

Si dans notre enfance, dit l'Abbé de Brueys, on travailloit plus à former notre raison, quand nous sommes devenus des hommes,



quand nous sommes arrivés à cet âge mur, où nous devons jouer un rôle dans notre patrie, nous serions plus portés au bien, plus justes envers nos semblables, plus exacts dans nos devoirs. Une mauvaise éducation peut causer la perte de plusieurs générations. Elle a les mêmes suites en fait de morale, qu'un mauvais système en fait de politique. Des maximes trop légèrement adoptées, ont regulé souvent pour plus d'un siècle le bonheur d'une nation. C'est dans l'éducation que l'on doit faire sentir la nécessité de la lecture. L'étude des livres devient une occupation douce pour ceux qui aiment à s'instruire chaque jour. Qu'elle leur épargne de dégouts qu'ils éprouveroient sans elle dans le commerce des hommes! Cependant une vaine curiosité ne doit pas nous guider dans la lecture. Combien de fois ne nous a-t'elle pas conduits dans l'erreur! Il faut lire avec choix & réflexion, si l'on veut retirer quelque utilité de ses lectures. C'est alors qu'on peut regarder les livres comme des amis véritables qu'on retrouve toujours dans l'occasion. Ils nous montrent nos défauts, dont il nous apprennent à nous corriger: ils nous font connoître nos devoirs qu'ils nous aident à remplir: Ils nous consolent enfin quand nous sommes malheureux. Les hommes nous abandonnent ils! Nous ne sommes pas seuls, si nous avons des livres, & nous sommes bien moins sensibles à leur ingratitude & à leur oubli, lorsque nous pouvons nous retirer en nous mêmes, aidés par l'étude de bons livres.

Cette petite moralité finira ma lettre, j'y



joindrai seulement les assurances des sentimens que vous m'avez inspiré depuis longtems.

L E T T R E   X I I .

Administration de la Ville.

*Aix-la-Chapelle ce 1er. Septembre 1784.*

Il me reste, M. une tâche bien difficile à remplir; c'est de vous satisfaire sur la forme de l'Administration de cette ville. Elle est assez compliquée, & ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que j'ai pu parvenir à m'instruire du peu que je vous adresse.

Le Duc de Brabant a le droit de grande advouerie, ce droit consiste seulement dans la protection qu'il accorde à la ville pour le maintien de ses privileges, & pour la deffendre de toute invasion.

L'Electeur Palatin comme Duc de Julliers étoit en possession dès le quinzieme siecle de la Prevôté & Mairie d'Aix-la-Chapelle, ainsi qu'on le voit par un concordat passé le trois Juin 1406 entre Reinhard Duc de Julliers, & la Justice des maitres des ouvriers fabricans de draps. On le trouve dans la chronique d'Aix de Noppius, Livre 3 No. 36; à l'article; Privileges des maitres des ouvriers & jurés de la fabrique de draps. Cette convention annonce les difficultés qui s'étoient déjà élevées au sujet de l'exercice de cette jurisdiction: mais les limites n'en furent pas si clairement circonscrits, qu'il en put résulter une paix solide. Chacun voulut interpreter ce concordat à son avantage. On disputa d'abord verbalement: & on produisit en 1576



les piéces justificatives de part & d'autre. On étoit sur le point de transiger lorsque la guerre de 1609 pour la succession des Duchés de Bergh, Cleves & Julliers, & celle de Religion qui fut terminée en 1616 firent négliger les petits intérêts, pour en suivre de plus grands. La paix extérieure rétablie, on s'occupa de l'intérieure en 1659, & il fut conclu l'année suivante un concordat entre le Duc de Julliers, & la ville d'Aix.

Ce concordat ne parut pas plus clair. On disputa encore un siècle sur son interprétation. Le Duc de Julliers voulut enfin constater & faire reconnoître ses droits en 1768, ce qui occasionna des arrêts, même des exécutions. L'Electeur Palatin forma vingt neuf articles de griefs. Ils furent discutés d'abord par une commission locale envoyée à Aix, dans laquelle l'Empereur nommoit pour arbitres, le Roi de Prusse, & le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur Général des Pays-Bas. Cette commission qui avoit commencé ses conférences à Aix en 1771 fut transférée à Vienne en 1774. Il intervint deux Traités d'arrangement des 10 Avril & 14 Août 1777, portans interprétation & extension du concordat de 1660. Ces Traités furent ratifiés par les deux parties.

M. le Baron de Geyr a été nommé par le Duc de Julliers Mayeur de la Ville. Il a un Stadthalter ou Lieutenant qui est M. Jean Frédéric Schulz.

Vous me demanderés sans doute, M., qu'els sont les droits & les fonctions de ces deux Officiers. Ils sont détaillés dans la convention de 1777, & quoi qu'elle soit fort lon-



gue, je me ferai un plaisir de vous en marquer les articles essentiels, si vous le désirez.

La puissance territoriale réside dans le Conseil, qui est composé de deux Bourguemaitres régens, qui sont M. Le Baron de Vylre & M. Dauven; de deux anciens Bourguemaitres, M. de Richterich & M. le Baron de Thymus. Les Bourguemaitres ne sont Regens que pour un an, l'année suivante les anciens prennent ordinairement leurs places, & les Regens deviennent anciens. Des deux Regens il y en a toujours un tiré du Corps de l'Échevinage, & l'autre du Corps de la Bourgeoisie. Ils étoient à vie autres fois; mais le dérangement qui se trouva dans les finances la Ville, les força de recourir au Conseil, & au peuple, pour en obtenir du secours. Ceux-ci crurent voir que le vice de l'Administration provenoit de ce que des Magistrats perpétuels étoient moins attentifs à la reddition des comptes, & n'avoient rien à ménager vis-à-vis de ceux dont ils n'avoient rien à attendre. Il changerent leurs Magistrats perpétuels en Magistrats annuels.

Mais que peuvent faire d'avantageux pour la République, deux Bourguemaitres annuels qui n'ont qu'une année de Regne; les réformes & les établissemens utiles ne sont pas l'ouvrage d'un moment; mais, dit on, au bout d'une année, ils rentrent dans cette même place: cela est vrai: mais ceux qui leur succedent l'année suivante, peuvent n'avoir pas la même énergie, le même optique. Ils négligent la réforme, ou l'établissement commencés. Ils peuvent même les détruire,



& tout rentre dans l'anarchie. Le grand Senat est composé des représentans des quinze tribus qui sont :

1. *La Tribu des nobles ou des échevins.*
2. *Les Chefs des ouvriers de la Draperie.*
3. *Les Receveurs des droits.*
4. *La Tribu des lettrés.*
5. *Les Boulangers.*
6. *Les Bouchers.*
7. *Les Tanneurs.*
7. *Les Maréchaux.*
8. *Les Chaudronniers.*
10. *Les Merciers.*
11. *Les Chapeliers.*
12. *Les Tailleurs.*
13. *Les Pelletiers.*
14. *Les Cordoniers.*
15. *Les Brasseurs.*

Chaque tribu nomme huit représentans au grand Conseil, ce qui avec les Conseillers Secretaires, forme le nombre de 129 Représentans. Le petit Conseil est composé de deux des députés de chaque tribu pris parmi les huit dont j'ai parlé ci-dessus. Ces députés sont deux ans en place. l'on en change la moitié tous les ans.

Voici la façon dont ils s'élisent. Chaque tribu a ses présidens qui sont annuels. Ces présidens convoquent les membres des tribus dans un tems fixé, il proposent d'abord l'élection des présidens, leur tems étant sur le point de finir. Alors chaque membre ou électeur passe devant la table des présidens qui notent chaque voix; & ceux qui ont le plus de voix sont présidens. Ceux qui sont en place ont le droit de proposer.



Ils convoquent de même la tribu pour l'élection des membres des Conseils. Il y a des tribus qui nomment par voix. Il y en a qui ont une voix par quatre hommes. Les Electeurs approuvent ou rejettent les candidats en mettant leur sentiment sur un papier. Ils en peuvent proposer d'autres. L'on conte les voix, & la pluralité décide des membres du Conseil. Les Présidens présentent ensuite les noms des élus aux Bourguemaitres & Conseil actuel, & ceux-ci ont le droit de les accepter ou de les rejeter.

Chaque tribu à sa juridiction, c'est pour cela que dans les processions & solemnités on porte devant chaque tribu une verge. Cette justice s'étend sur tout ce qui concerne les statuts & loix des metiers de cette tribu. Les membres répondent en première instance à la table, qui consiste dans les Présidens & les anciens qui sont ceux qui ont été Présidens. Ils peuvent arrêter en ayant avec eux un valet du Bourguemaitre. L'appel en est porté aux Bourguemaitres.

Le Magistrat juge les actions personnelles dans les causes qui regardent les corps & metiers : celles entre les tuteurs, & curateurs, & les pupilles pour les comptes à rendre, & différens cas spécifiés dans le Traité de 1660. Au criminel, il juge les Bourgeois, avec quelques exceptions.

Le tribunal des Echevins qui sont perpétuels est immédiat de l'Empire. Il tient son existence, comme le dit le Pere Bouquet, de Charlemagne, qui forma une Magistrature dans Aix, à l'instar de celle de Rome. Plu-



seurs Comtés, Villes, Seigneuries, & villages y ressortissoient autres fois, & y portoient leur appel. Ce tribunal en a encore soixante & douze de son ressort. Il est composé de quatorze Echevins, dont deux Maitres, ou Présidens. Ils se choisissent eux-mêmes leurs confreres, mais ils doivent être natifs de la Ville.

Les Echevins jugent toutes les causes réelles, testamentaires, d'heritage & autres aussi spécifiées dans le Traité de 1660. Toutes les causes personnelles entre étrangers, ou pour raison d'hypothèques réalisées devant le même tribunal. Dans les autres causes personnelles, ils jugent concurrement avec les Magistrat, les Bourgeois, excepté dans les cas spécifiés dans le Traité ci-dessus. Tous les transports judiciaires se font aussi devant eux. Le Mayeur ou le Stadthalter doivent y être présens, & signer les transports, ainsi que les décrets qui doivent être publics. Quant au criminel, l'Echevinage juge les étrangers; & les Magistrats, les Bourgeois, excepté cependant pour ceux-ci, le cas ou la sentence porteroit punition plus forte que d'avoir la tête tranchée. Le jugement en appartient alors aux Echevins, suivant la constitution criminelle.

L'on appelle du jugement des Echevins & du Conseil de la ville à la Chambre de Wetzlar, ou au Conseil Aulique de l'Empire, suivant qu'on est qualifié aux termes des constitutions. On peut encore se pourvoir en révision auprès du même tribunal des Echevins, & de celui du Conseil, d'après la consultation d'une faculté de Droit, qui décide, sur



Ille vû des pieces, s'il y a matiere à révision. La Chambre de Wetzlar ne reconnoit pas ces revisions, & les casse, dès qu'il y a plainte.

La Jurisdiction qu'on appelle le Synode est composée de l'Archiprêtre Curé de St. Foillan, des Curés de la ville, & de sept Echevins séculiers. Ce tribunal connoit de toutes les causes matrimoniales, séparations de corps & de biens, promesses de mariage, déflorations, injures verbales ou les femmes sont parties, & des délits commis par les laics en matieres Ecclesiastiques. On va par appel à la Nonciature de Cologne, & delà à Rome. La Cour de Wezlar n'a égard à ces appels que dans les causes purement Ecclesiastiques.

Il y a encore un autre tribunal que l'on appelle *judiciuu electivum* composé de douze membres, parmi lesquels il y a deux Echevins. Ils jugent des injures verbales d'homme à homme, & des réelles entre hommes & femmes, pourvu cependant qu'elles ne méritent ni peine corporelle, ni peine capitale. Par privilege spécial. il n'y a pas d'appel des jugemens de ce tribunal.

Il y a aussi quelques cours féodales, qui jugent des contestations seulement nées de la féodalité, suivant le droit commun. On va par appel à l'Echevinage, excepté pour les jugemens d'une cour féodale appelée *Mankamer*, dont le Prévôt de l'Eglise de N. D. d'Aix est Président. Elle juge les causes de son ressort dans la ville, & dans une partie du Duché de Limbourg. Ce tribunal est composé de sept jurisconsultes Citoyens ou étran-



gers, qui sont convoqués lorsqu'on en a besoin. On appelle de leurs jugemens, pour ce qui regarde le Pays de Limbourg, au grand Conseil de Bruxelles, & pour ce qui est dans le territoire d'Aix, à la Régence de Duffeldorf.

Pour être admis dans les Conseils, il faut être Bourgeois de la ville, & se faire recevoir dans une tribu. On peut être Bourgeois de trois façons : quand on est né dans la ville ou territoire d'Aix : quand on a épousé la fille d'un Bourgeois : ou en achetant ce droit. Pour l'être de cette dernière manière, il en coûte trente huit écus d'Aix, qui reviennent à environ cinq louis de France, & l'on doit présenter son extrait baptistaire. L'on se fait ensuite recevoir dans une tribu, ce qui coûte encore à-peu-près autant.

L'on ne peut pas accorder de sauf conduit aux voleurs de grand chemin, aux incendiaires, meurtriers, traitres, aux bannis qui n'ont pas obtenu leur grâce, ni à ceux qui ont violé une femme ou une fille.

Ces sauf conduits se réduisent donc aux débiteurs contre leurs créanciers. Le Mayeur les accorde aux étrangers contre étrangers, aux Bourgeois contre étrangers ; mais il n'en donne pas avec tout effet aux étrangers contre des Bourgeois, & à des Bourgeois contre des Bourgeois, ou manans de la République.

Dans toute la ville & le territoire d'Aix, on ne peut arrêter personne sans la permission & le valet du Mayeur. Celui-ci ne peut entrer dans aucune maison, sans avoir avec lui le valet des Bourguemaitres. Les arrêts im-



posés, leur validité ou nullité est jugée par l'Echevinage.

L'on ne peut arrêter aucun Bourgeois, à moins qu'il ne soit pris en fuyant.

Lorsque quelque Bourgeois a été banni, & a perdu par là son droit, si le Conseil lui fait grace, par la supplicque qu'il présente, le banni doit se rendre à Borsét, le valet des Bourguemaitres s'y trouve : ils doivent boire & manger ensemble, & le valet le ramene dans la ville.

Quant aux questions que vous me faites, M. dans quel temps la ville à t'elle commencée a être libre? Comment & à quel titre l'a t'elle été? Quelles sont les raisons pour & contre dans les prétentions de préférence commencées à la diette de Worms? Enfin quels sont les intérêts politiques de cette petite République? Ces questions demandent à être discutées à fond, & je travaille à un ouvrage que je vous enverrai dans peu, dans lequel vous trouverés, je crois, des choses qui me paroissent devoir decider & éclaircir vos doutes.

Voilà, M. tout ce que j'ai pu apprendre de mieux sur cette ville. Je desire que vous soyés satisfait, & que mon zele se trouve en équilibre avec vos volontés &c.

F I N.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a title or header.

First line of faint, illegible text.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

Sixth line of faint, illegible text.

Seventh line of faint, illegible text.

Eighth line of faint, illegible text.

Ninth line of faint, illegible text.

Tenth line of faint, illegible text.

Eleventh line of faint, illegible text.

Twelfth line of faint, illegible text.

Thirteenth line of faint, illegible text.

Fourteenth line of faint, illegible text.

Fifteenth line of faint, illegible text.

Sixteenth line of faint, illegible text.

Seventeenth line of faint, illegible text.

Eighteenth line of faint, illegible text.



# T A B L E

## D E S L E T T R E S

<i>Lettre premiere. Origine de la ville</i>	<i>page 3</i>
<i>II. Etat ancien &amp; état actuel de la ville</i>	<i>7</i>
<i>III. Privileges des Bourgeois d'Aix-la-Chapelle.</i>	<i>17</i>
<i>IV. Eglise de Notre Dame, de St. Adalbert, &amp; Reliques.</i>	<i>39</i>
<i>V. Chapitre de N. D. &amp; Couronnement de l'Empereur.</i>	<i>50</i>
<i>VI. Maison de Ville</i>	<i>63</i>
<i>VII. Sur les Eaux minérales en général, &amp; sur leur Analise</i>	<i>66</i>
<i>VIII. Sur les Eaux &amp; Bains de la ville, la Douche, les embrocations &amp;c.</i>	<i>76</i>
<i>IX. Digression sur les Eaux minérales des autres Pays, &amp; leurs qualités.</i>	<i>89</i>
<i>X. Sur les amusemens, le jeu, le bal, les promenades, les briqueteries, les houlieres, le zinc, le cuivre jaune, les mines de fer &amp; de plomb des environs.</i>	<i>102</i>
<i>XI. Commerce de la ville, manufactures, auberges, diligences, arrivée des couriers.</i>	<i>120</i>
<i>XII. Administration de la Justice, élection du Conseil, saufconduits &amp; arrêts.</i>	<i>138</i>







